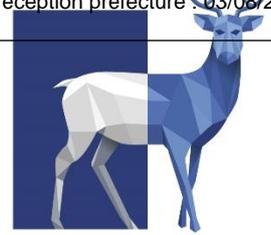


RAMBOUILLET TERRITOIRES



Rapport de présentation au conseil communautaire du 24 juillet 2020 Compte Administratif 2019 & Budget primitif 2020

Table des matières

Avant-propos	2
Le compte administratif & compte de gestion	2
Budget Primitif	2
Affectation du résultat 2019	3
I – Le Budget Principal :	4
1.1 – Les dépenses de fonctionnement	4
1.2– Les recettes de fonctionnement	30
1.3 – La capacité d'autofinancement	41
1.4 – Les principaux besoins de financement par compétence	42
2.1– Les dépenses d'investissement :	46
2.2 – Les recettes d'investissement	57
II – Budget SPANC	61
1/ Dépenses de fonctionnement	62
2/ Recettes de fonctionnement	63
III – Budget ZAC BEL AIR LA FORET	64
1/ Section de fonctionnement	65
2/ Section d'investissement	68
IV – Budget base de loisirs des Etangs de Hollande	70
1/ Section de fonctionnement	71
2/ Section d'investissement	74
IV – Budget GEMAPI & gestion des eaux de pluviales	75
1/ Section de fonctionnement	77
2/ Section d'investissement	80

Avant-propos

Pour l'ensemble des communes (et EPCI), les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. (Art L2313-1 Modifié par LOI n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 98, art L2343-2 et l'art. L. 2121-12 du CGCT)

... Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les deux comptes lors de la même séance.

Le budget des collectivités et de leurs groupements comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Les dépenses et les recettes sont classées, dans chacune de ces sections, par chapitre et par article (ou nature) en faisant apparaître les opérations réelles (mouvements financiers effectifs) et les opérations d'ordre (de nature comptable).

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses et recettes récurrentes nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

La section d'investissement comprend essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité. Le financement des dépenses d'équipement et du remboursement du capital de la dette est constitué de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, de dotations (ex : fonds de compensation de la TVA), des subventions d'équipement reçues, des emprunts et éventuellement des produits de cession.

Le compte administratif & compte de gestion

Il retranscrit l'activité de la Communauté lors de l'exercice budgétaire précédent. C'est donc un document qui retrace les activités communautaires au travers des recettes et dépenses engagées et réalisées par l'ordonnateur. Il doit être concordant avec le compte de gestion du Trésorier Principal. *Il s'agit d'une aide à la lecture commentée, des pages 13 à 22 du compte administratif chapitre III « vote du BP ».*

Budget Primitif

Le budget se définit comme l'acte par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice. C'est en cela un acte de prévision et d'autorisation .

Le budget 2020 est le résultat d'un travail débuté en août 2019 par l'envoi d'une note de cadrage aux services, qui s'est poursuivi par des analyses administratives avec les Directions, la Direction Générale et la Direction des Affaires Financières, pour finir par des conférences budgétaires d'arbitrage en présence du Président, et du Vice-Président en charge du budget et de chaque élu en charge d'un secteur de compétence.

Le vote du budget, proprement dit, doit être précédé par un débat d'orientation budgétaire. Celui-ci doit permettre à chaque sensibilité du conseil communautaire de se prononcer sur les grands principes retenus pour l'élaboration du budget, en s'appuyant sur un rapport.

Le budget est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et sans les chapitres pour les « opérations d'équipement ».

Une aide à la lecture commentée, des pages 15 à 24 du budget primitif (partie III « Vote du BP »), vous est fournie ci-après avec renvoi aux annexes si nécessaire.

Les analyses prospectives notamment concernant la dette ayant été rédigées à l'occasion du ROB, la présentation ci-après se limitera à la présentation du contenu du budget 2020, afin d'éviter toute redondance. *Seules les variations conséquentes entre 2019 et 2020 seront analysées par mesure de simplification.*

Les dates de vote de ces documents respectivement 30 juin et 30 avril (l'année des élections) a été reporté au 31 juillet 2020 par l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui précise, par ailleurs, que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

Pour une facilité de lecture les éléments relatifs au compte administratif se trouvent en annexe des budgets du budget primitif en noir.

Affectation du résultat 2019

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (RT) autofinance donc immédiatement :

- ✓ sa section de fonctionnement à hauteur de 2 378 739,84 € après couverture du déficit d'investissement détaillé ci-après,
- ✓ l'excédent de sa section d'investissement est de 2 346 885,56 € duquel se déduit la charge liée aux reports 2019 pour 4 050 070,81 €, dont la liste figure en annexe de la délibération d'affectation du résultat 2019.

RESULTAT 2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	9 115 880,72 €	6 519 499,61 €	2 596 381,11 €	1 143 556,41 €	5 193 627,22 €	-1 453 689,70 €
Reprise affectation résultat 2018		249 495,45 €	-249 495,45 €	-4 050 070,81 €		-249 495,45 €
Total INV.	9 115 880,72 €	6 768 995,06 €	2 346 885,66 €	Affectation compte 001 →	← Affectation compte 1068	-1 703 185,15 €
FONCTIONNEMENT	44 454 313,17 €	40 978 218,75 €	3 476 094,42 €			
Excédent 2018	605 830,57 €		605 830,57 €			
Total FONCT.	45 060 143,74 €	40 978 218,75 €	4 081 924,99 €			4 081 924,99 €
			6 428 810,65 €	Affectation compte 002 après couverture du déficit d'investissement 2019 ←		2 378 739,84 €

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce document est, en application des dispositions normales de l'article L.1612-12 du CGCT, produit au Président avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'Assemblée délibérante qui arrête les comptes.

Le compte administratif constitue la comptabilité condensée administrative tenue par l'Ordonnateur. Ces deux comptes, en fin d'exercice, doivent aboutir à une concordance de résultats.

Les comptes de gestion établis par le Comptable laissent apparaître un résultat équivalent à celui du compte administratif de la Communauté d'Agglomération.

Le résultat 2019 fait l'objet d'une intégration à l'occasion du budget primitif 2020.

I – Le Budget Principal :

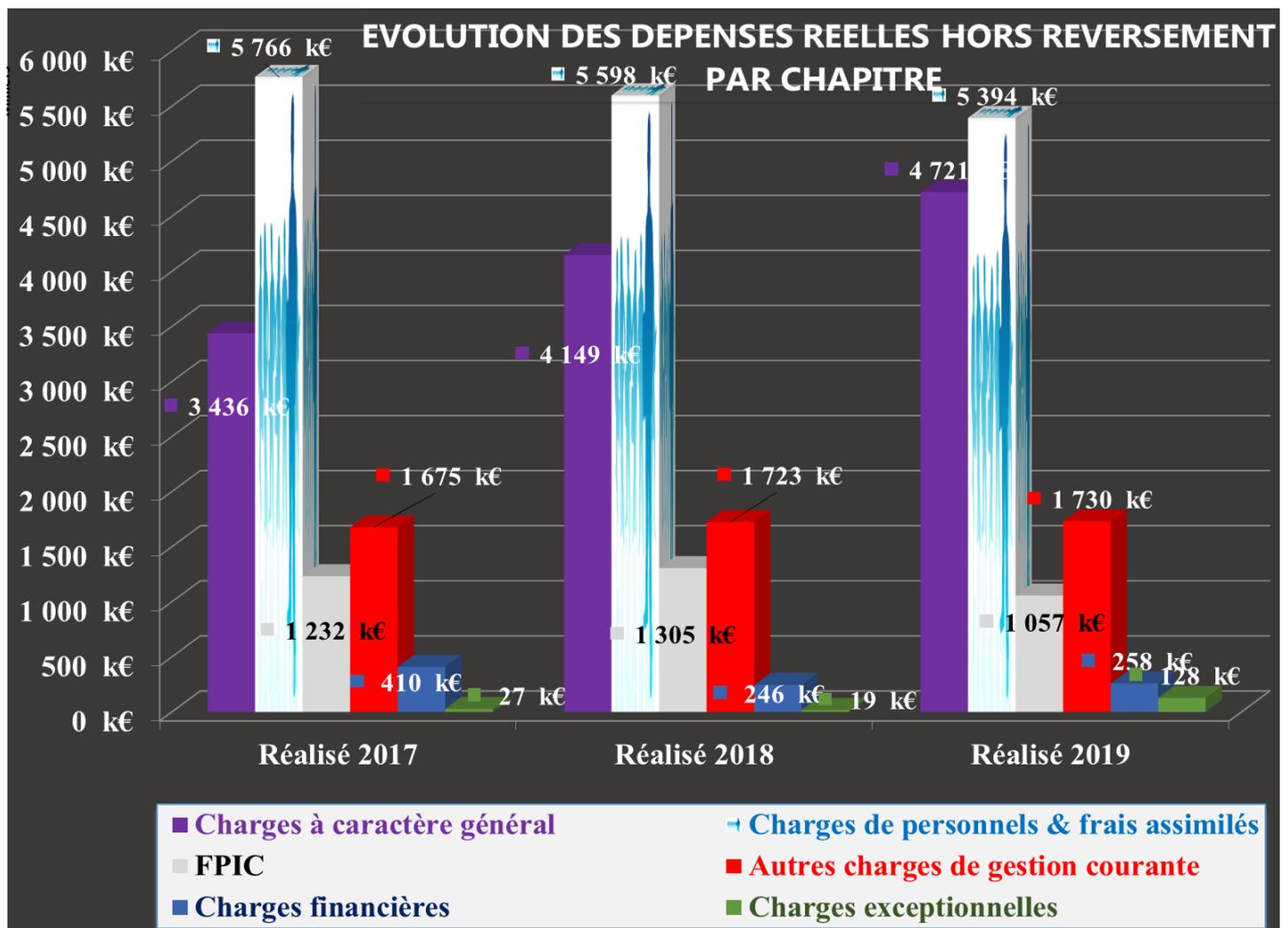
1.1 – Les dépenses de fonctionnement

CA 2019 (pages 13 à 17 du compte administratif)

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 39 860 k€ soit un taux de réalisation de 96 % par rapport aux dépenses prévues et autorisées initialement lors du vote du BUDGET (BP+DM) 2019- (41 520 k€).

Le taux de réalisation des dépenses réelles constaté était de 95,6 % en 2017 et 2018. L'examen attentif de la pertinence de chaque dépense a été privilégié tout au long de l'exécution budgétaire ce qui génère également des économies que ce résultat traduit.

Les dépenses réelles de fonctionnement exécutées restent stables à 499 € par habitant en 2019 (pour 501 € en 2018 et 517 € en 2017).



Une diminution des charges de personnels apparait en raison de deux facteurs :

- d'une part, l'affectation directe des personnels à temps plein sur les budgets annexes respectifs limitant les refacturations (SPANC, Base de Loisirs des Etangs de Hollande) et donnant une vision immédiate de la répartition des effectifs par budget et principalement du budget principal.
- D'autre part, la diminution des effectifs de la piscine des Fontaines en raison de la fermeture de cet établissement pour travaux, la reprise des recrutements n'étant intervenu qu'à l'été 2019.

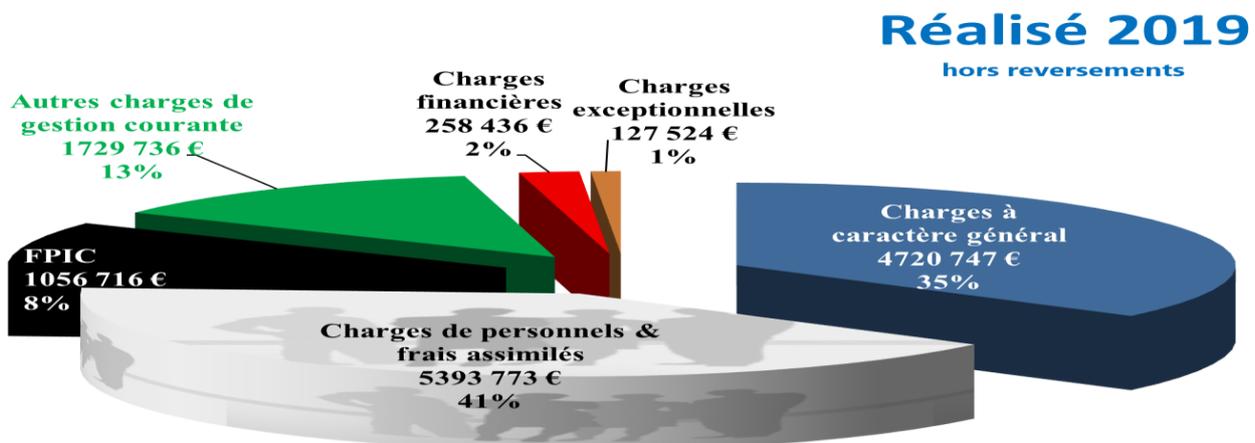
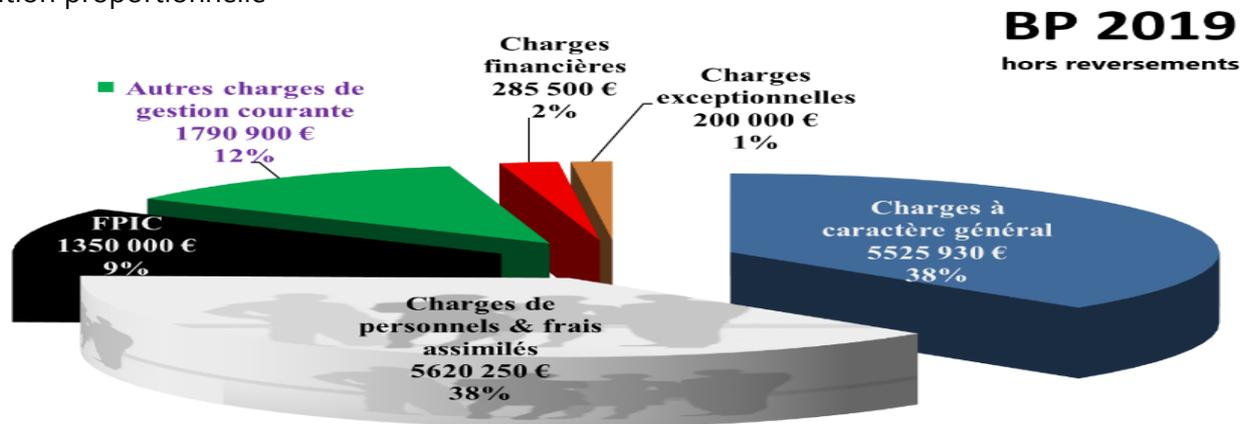
Cette réouverture même tardive a généré une consommation en fluides et donc une augmentation des charges à caractère général due également à la prise en charge, en année pleine, du transport des collégiens du sud Yvelines en circuits spéciaux.

Toutes sections confondues, le budget primitif 2020 est équilibré en dépenses de fonctionnement à 62 162 k€ (BP + Report).

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles réelles s'élèvent à 42 551 k€ soit une augmentation de 2 % par rapport au budget prévisionnel 2019, lié essentiellement à la réouverture de la piscine des Fontaines et l'abondement de la réserve pour dépenses imprévues au vu de la catastrophe sanitaire en cours.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
CHAPITRES		BP 2020	% évo. BP/BP	% Dép. Réelles	BUDGET 2019	Mandaté 2019	% d'exéc. (mandaté/BP)	% Dép. réelles	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 524 140 €	0%	13%	5 525 930 €	4 720 747 €	85%	12%	4 149 172 €	3 436 377 €
Chapitre 012	Charges de personnel & frais assimilés	6 457 330 €	15%	15%	5 620 250 €	5 393 773 €	96%	14%	5 598 315 €	5 766 492 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	27 464 835 €	-2%	65%	27 997 595 €	27 629 753 €	99%	69%	28 280 834 €	30 028 737 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	340 965 €	241%	1%	100 000 €					
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 344 800 €	31%	6%	1 790 900 €	1 729 736 €	97%	4%	1 723 197 €	1 675 459 €
Chapitre 66	Charges financières	263 670 €	-8%	1%	285 500 €	258 436 €	91%	1%	245 997 €	409 931 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	155 500 €	-22%	0%	200 000 €	127 524 €	64%	0%	18 430 €	26 411 €
TOTAL		42 551 240 €	2%	100%	41 520 175 €	39 859 970 €	96%	100%	40 015 946 €	41 343 407 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	3 564 050 €	57%		2 264 685 €					
Chapitre 042	Transfert entre sections (Dotations aux amortissements, +Value...)	1 630 500 €	26%		1 290 285 €	1 118 249 €	87%		992 116 €	973 706,04 €
TOTAL GENERAL		47 745 790 €	6%		45 075 145 €	40 978 219 €	91%		41 008 062 €	42 317 113 €
Dépenses réelles par habitant		532 €			520 €	499 €			501 €	517 €
Population INSEE (source fiche DGF)		81804			81168	81168			79700	79956

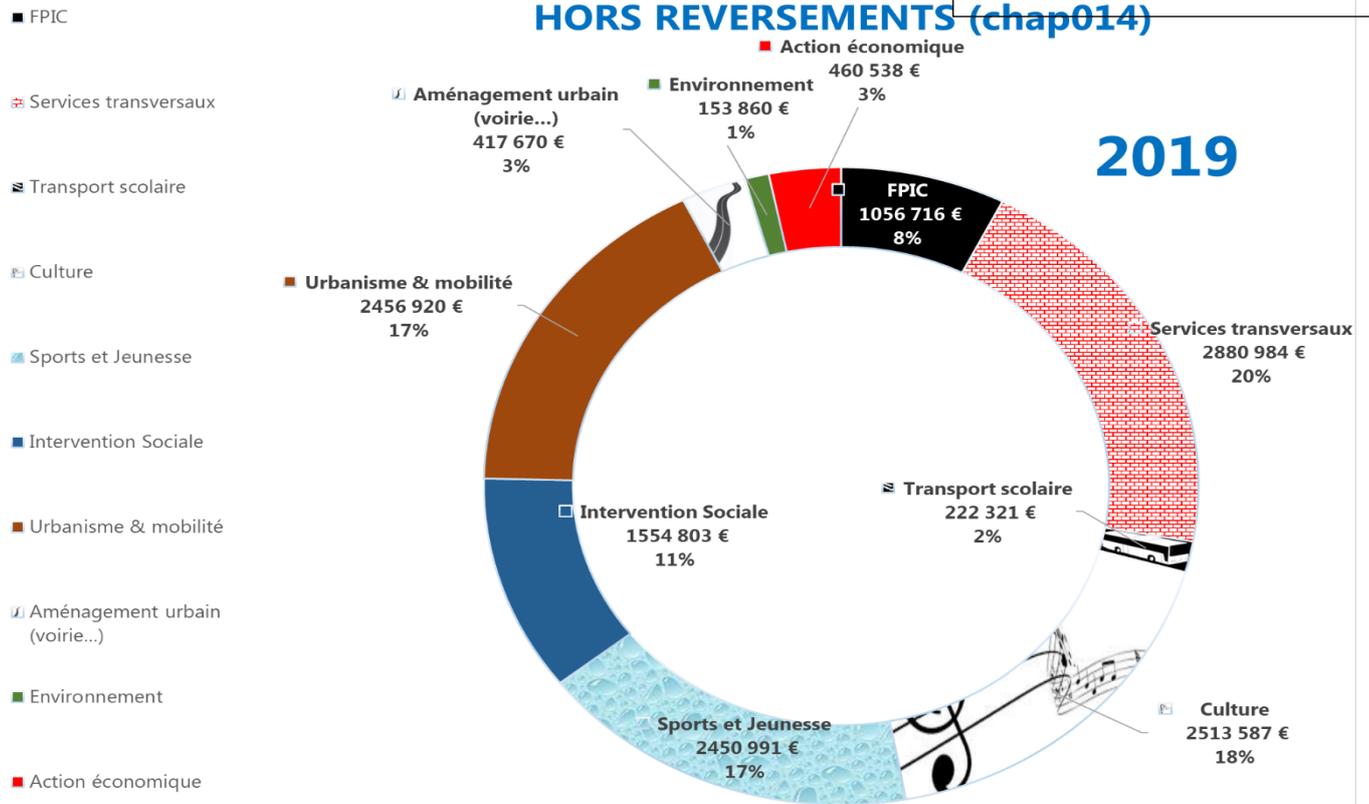
L'évolution proportionnelle



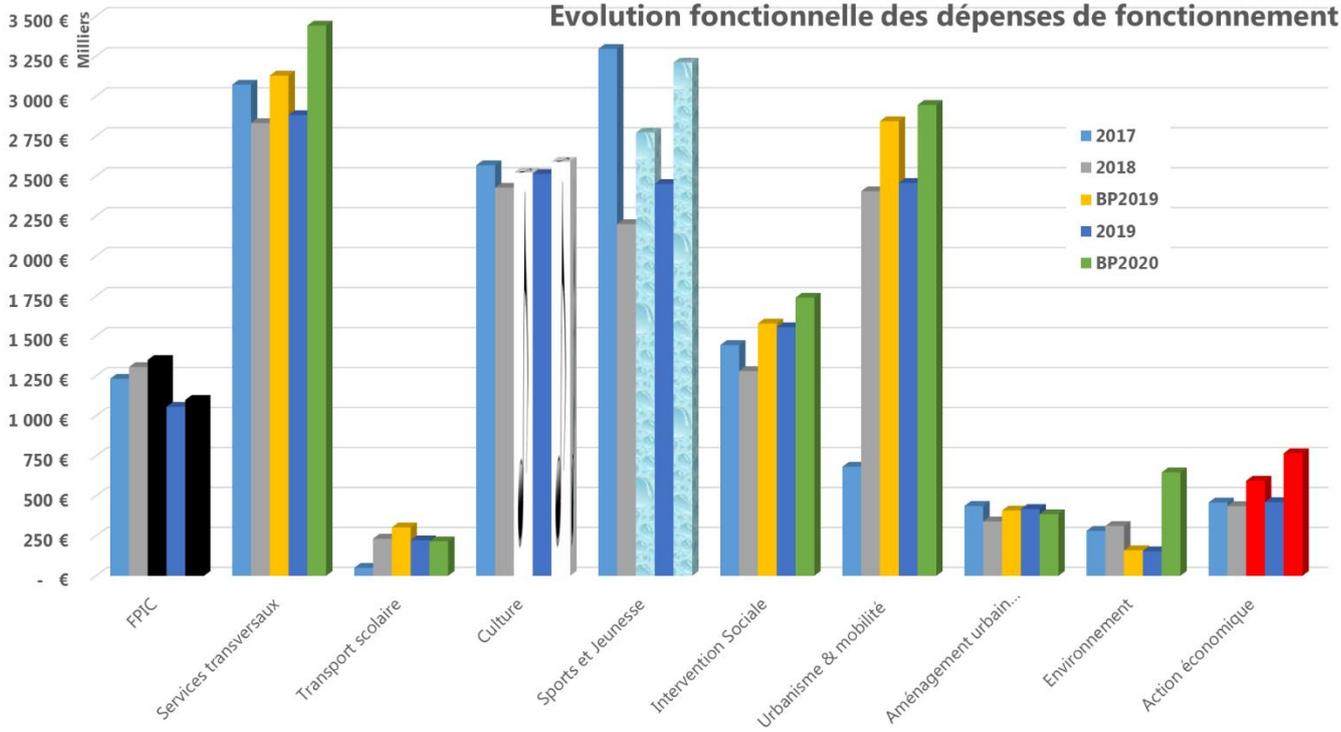
Le FPIC baisse fortement en raison de la faiblesse de notre coefficient d'intégration fiscale bien inférieur à la moyenne nationale. Les charges à caractère général sont inférieures à leurs inscriptions en raison d'une politique de maîtrise quotidienne de leur réalisation, des difficultés de déploiement sur 2019 du transport à la demande et de la ligne desservant la ZA, de réduction importante du nouveau marché espace vert et du décalage des travaux d'amélioration sur siège communautaire. Les charges de personnel n'augmentent qu'en proportion en raison des retards de recrutement du personnel diplômé de la piscine des Fontaines. Les charges de gestions courantes restent stables. La baisse des intérêts payés est liée à la baisse du taux moyen malgré une augmentation du capital dû.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS REVERSEMENTS (chap014)

2019



Evolution fonctionnelle des dépenses de fonctionnement



Globalement : On constate une évolution rapide des dépenses liées à l'urbanisme et à la mobilité qui se poursuivra sur 2020, les amenant en proportion au niveau de celles relatives aux dépenses culturelles qui par ailleurs restent stables (à 18%), comme les dépenses de transports scolaires et d'action économique. Les dépenses sociales et de santé évolues également en raison de la sollicitation importante du CIAS en matière d'aide à domicile aux personnes âgées et de petite enfance (microcrèches), de besoins identifiés lors du diagnostic santé du territoire, mais également en 2020 liée au COVID19.

La fermeture de la piscine des Fontaines a généré une baisse importante en 2019 et sa réouverture partielle fin 2019 génère cette variation, même si en parallèle la fermeture prématurée de la baignade des Etangs-de-Hollande, engendre une fréquentation plus importante de la piscine des Molières vieillissante, ce qui génère également l'évolution négative de cet équipement.

Les dépenses transversales restent stables (à 20% des dépenses globales) même si elles subissent des sursauts conjoncturelles assurance, honoraires... avec les besoins non satisfaits en matière de gestion juridique, fiscale et archivages pourtant indispensables. La baisse du FPIC n'est pas une bonne nouvelle pour les communes de notre territoire qui compensent cette baisse et pour RT dont les recettes diminuent de façon bien supérieure en contrepartie en raison d'un coefficient d'intégration faible (voir chap 014 et 74). La reprise des efforts d'investissement sur la voirie intercommunale minimise les coûts de fonctionnement de cette action. Même si les mètres carrés augmentent au niveau de la ZA BALF. La volonté de maintien du cadre urbain de travail dans les ZA génère l'augmentation du budget développement économique liée entièrement à l'incivisme des usagers. Suite à la prise de compétence gestion des réseaux d'eaux pluviales urbains au 1^{er} janvier 2020 et en attente d'une décision de la CLETC, une allocation de 471 k€ a été estimée. Son financement s'opère par une réduction du chapitre 014 (non présenté sur le graphique).

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

(page 13 du compte administratif et 15 du budget primitif)

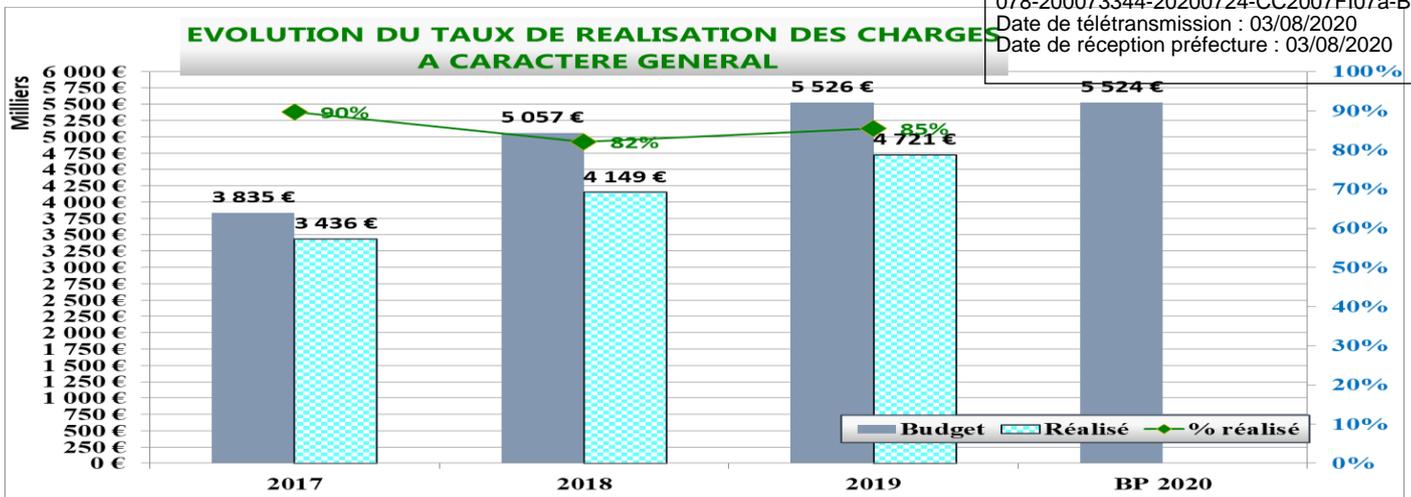
Ce chapitre enregistre les acquisitions et prestations de services nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

C'est un chapitre contraint par certaines dépenses obligatoires, par des engagements contractuels pluriannuels. Il s'est élevé à 4 720 k€ en 2019 soit une progression 712 796 € par rapport à 2018.

En 2019, l'ouverture de la piscine des Fontaines est le premier facteur d'augmentation notamment des fluides ; de reconstitution des stocks de produits chimiques, sanitaires... et de besoin de gardiennage...(natures 6061, 60628, 60631, 6228, 6288) (+319 k€). Des régularisations d'assurance du personnel sont également intervenues relatives à l'année 2018 et 2017 (nature 6168) (+100 K€).

Pour finir, dans le cadre de la mobilité, 2^{ème} secteur d'augmentation les garanties liées à la création des bornes électriques étant terminées, les premiers coûts de maintenance ont été enregistrés, ainsi que le développement des coûts liés à leur utilisation (électricité) (+42 k€). Par ailleurs, les coûts de transports des collégiens en années pleines justifient cette importante variation budgétaire (+86k€) (nature 6156, 60612, 611). Cette liaison est entièrement remboursée par Ile de France Mobilité avec un décalage de 6 mois soit une avance de trésorerie importante. Le reste du chapitre concerne de multiples dépenses transversales dont notamment des recours à des conseils juridiques (+68 k€) ou le surcout lié au contrat groupe SVP, pris, pour la plus grande part, en charge par RT (+74 k€) (contribution communale demandée -25 k€) ainsi que la mise en place du ramassage des déchets et du balayage systématique sur toutes les ZA communautaires.

Malgré ces éléments inflationnistes, le taux de réalisation reste inférieur à 90 % en raison notamment de mise en concurrence systématique et du retard comme exposé précédemment du déploiement du transport à la demande et de l'extension de la desserte de la ZA Bel Air la Forêt.



Globalement, le budget 2020 intègre les modifications suivantes liées de nouveau essentiellement à la compétence transport (+298 k€) et au principal réalisation suivantes :

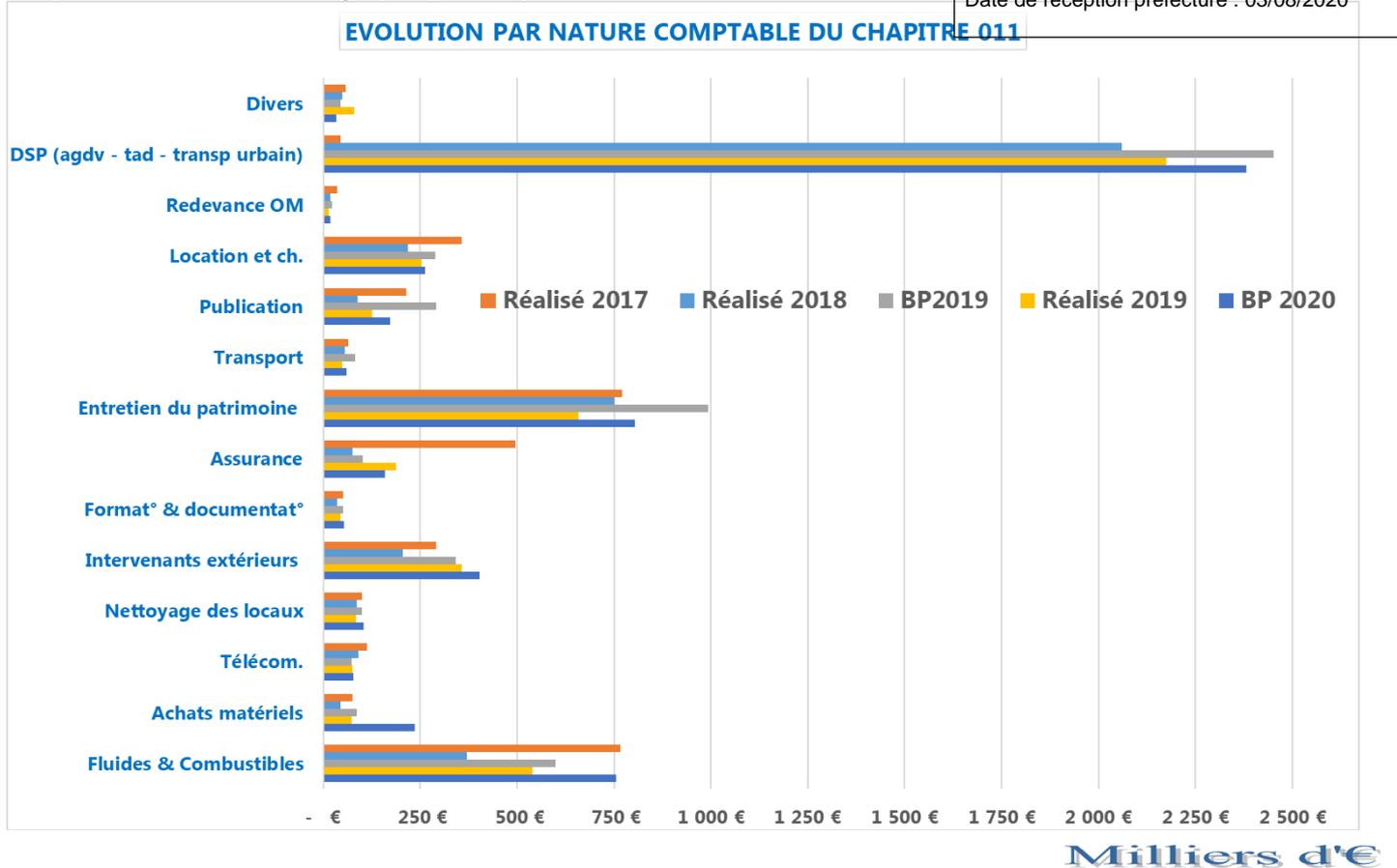
- ✓ Elargissement du transport à la demande, vers la zone est à partir de septembre, dans le cadre du marché d'Ile de France mobilité (une négociation est en cours pour tarification)
- ✓ Extension du réseau de bus vers la zone Bel Air la Forêt (+121 k€)
- ✓ La maintenance des bornes de recharges des véhicules électriques n'est plus garantie par ailleurs, RT a repris l'intégralité des charges liés aux abonnement électriques (+68 k€)
- ✓ Anticipation de l'augmentation éventuelle liée au prix du pétrole du transport urbain (+40 k€) (+32 k€ en 2019)
- ✓ La fin du projet Tornado nécessite l'inscription de 35 k€ de dépenses

Mais aussi :

- ✓ 150 k€ pour faire face à la crise sanitaire achat de masques, de gels hydro-alcoolique à destination des services public, des communes et des entreprises du territoire. (Une aide en partenariat avec la Région Ile de France est également prévu en investissement chapitre 204).
- ✓ Des travaux d'aménagement du siège non réalisés en 2019 sont également prévus pour 90 k€, c'est travaux sont ensuite amortis par un jeux d'écriture d'ordre.
- ✓ L'ouverture du bassin réhabilité de la piscine des Fontaines est prévue fin 2020 générant 40 k€ de dépenses supplémentaires

Diverses économies sont réalisées sur différents postes de gestion courantes malgré une inflation estimée à 1,5 % en 2020.

On peut constater dans le graphique ci-après :



Divers :

Les déplacements et missions des personnels s'élèvent 16 k€ en 2019 (nature 6251 et 6256). Budget en légère hausse en 2020 en raison de l'augmentation des effectifs.

Les droits divers dont la SACEM restent stables à 6k€ en 2019. Très difficilement évaluables, ils sont inscrits pour 10 k€ en 2020.

Les autres impôts (taxe foncière) concernent divers biens de RT (crèche Sablière, COIE) (nature 63512). Ils se sont élevés à 42 k€ en 2019 en raison d'un rattrapage des taxes 2018 du COIE initialement contestées. Ils sont inscrits pour 28 k€ en 2020.

Les frais de DSP (délégation de service public) (nature 611) augmentent en raison :

- ✓ du projet d'élargissement de la ligne de desserte en bus de la ZA Bel Air à celle de Bel Air la Forêt, +121 k€
- ✓ auquel s'ajoute l'objectif de continuer à développer, dans le cadre du marché lancé par Ile de France mobilité, un transport à la demande sur l'ensemble du territoire communautaire. Une négociation est engagée sur le prix de cette prestation.

Les sommes inscrites se décomposent comme suit :

DSP	2017	2018	BP 2019	2019	BP 2020
22 Transport Scolaire		85 792 €	250 000 €	171 802 €	160 000 €
71 Aire des Gens du voyage	44 438 €	80 707 €	77 252 €	77 252 €	86 000 €
815 transports Urbain		1 893 594 €	2 125 000 €	1 925 492 €	2 086 000 €
815 Transports à la demande					50 000 €
Total général	44 438 €	2 060 093 €	2 452 252 €	2 174 546 €	2 382 000 €

Le coût de la redevance d'ordure ménagère est maintenant connu sur l'ensemble des services communautaires à 18 K€. Chaque établissement porte ce budget pour assurer tout écart pour une meilleure maîtrise des déchets émis.

Les frais de location ont baissé en 2018 suite au choix de déménagement du siège communautaire (nature 6132). L'augmentation 2020 émane de l'évolution liée au nombre de concerts et des coefficients de révision

des loyers anticipés. Les frais suivants, les plus conséquents (nature 6135) sont ceux relatifs à la location des véhicules communautaires et des pianos pour les concerts des diverses manifestations du conservatoire sur le territoire.

En 2019, la facturation des charges du conservatoire de St Arnoult en Yvelines de 2018 a représenté une hausse de 27 k€.

Frais de publication : La progression de ces frais provient essentiellement d'une part des frais de communication liés à l'ouverture du nouveau bassin de 50 mètres de la piscine des Fontaines et d'autre part de la reconstitution d'un stock de produits publicitaires donné aux nouveaux habitants du territoire par chaque Maire. En 2020, s'ajoute, le besoin de faire connaître la mise en place et le développement du transport à la demande.

Pour finir, des réunions importantes sont également programmées avec les élus du territoire afin de déterminer une prospective commune qui nécessitera l'édition de nouveaux documents.

Transport : La dépense principale de budget aux transports des élèves de l'ex-CCE, ainsi que la commune d'Auffargis vers la piscine des Molières, soit 52 k€ (nature 6247).

Les frais de déménagements et de déstockages des biens meubles de la piscine des Fontaines (nature 624), qui ont dû être stockés au COIE justifient les variations enregistrées ces dernières années.

Comme en 2014 la présentation des équipements du territoire aux nouveaux édiles est également prévue.

Les Assurances : (natures 616.) :

Pour mémoire, en 2017 la souscription d'une assurance dommage ouvrage dans le cadre des travaux de la piscine des Fontaines a été effectuée. Le renouvellement de celle-ci a eu lieu en 2019 (nature 6168) et est prévue en 2020. La même couverture doit être prise pour les chantiers importants à venir en 2020 qui sont la réalisation de deux micro-crèches et de reconstruction de l'aire d'accueil des gens du voyage de St Arnoult en Yvelines.

En 2019, pour les charges de personnels, un changement de prestataire est intervenu. Le choix s'est porté sur le groupement de commande réalisé par le CIG avec extension de certaines garanties dans le cadre des remboursements de frais liés aux pathologies diverses. Une régularisation des charges de 2018 a également eu lieu l'année écoulée par l'ancien prestataire.

Entretien du patrimoine (natures 615.) Une forte baisse de 91 k€ a été enregistrée entre 2018 et 2019 en raison de besoins moins importants sur le siège communautaire. Le budget nécessaire aux espaces verts représente l'inflation budgétaire 2020 en raison d'une part de l'augmentation des surfaces à entretenir : piscine des fontaines, ZA Bel Air la Forêt, ou d'autre part de la nécessité de mieux entretenir les surfaces extérieures du COIE dont les plantes abiment les équipements. Les conditions climatiques jouent également un rôle sur la nécessité d'exécution de ce budget. Un projet d'entretenir les terrains du COIE en régie est envisagé après remplacement du tracteur de la base de loisirs.

Le budget de formation du personnel et les abonnements : (natures 6184 et 6182) La formation du personnel est ajustée au besoin des formations payantes.

Concernant les formations, au-delà des préparations concours et stages obligatoires suite à réussites aux examens..., l'accent est mis sur celles ayant trait aux règles en matière d'hygiène et de sécurité et habilitations et celles en relation avec les domaines de compétences de RT.

Prestataires extérieurs : le réalisé est souvent inférieur au budget prévisionnel en raison de la difficulté d'estimer les recours juridiques, les besoins de personnels de remplacement sollicités auprès du CIG et l'avancée des audits lancés.

- Le diagnostic local de santé, débuté dans le cadre de la politique de la ville en 2018 s'est poursuivi en 2019 (30k€) (nature 6226).

- **CIG :**
 - La réalisation du rapport de prévention des risques nécessite un spécialiste.
 - L'absence suite à maternité de la responsable des marchés public a été prorogée jusqu'à l'été 2019 avec une augmentation du nombre de jour d'intervention du CIG (+ 26 k€). Un besoin d'autre remplacement peut se faire sentir en cours de l'exercice 2020.
 - Le besoin, d'une archiviste sur plusieurs mois, était envisagée pour le classement de plus de 10 années d'archives, de deux des anciens EPCI, qui occupent une grande partie des locaux du centre omnisport et qui doivent être libérés. Par ailleurs, les archives relatives à l'assainissement et l'eau doivent être transférées au cours de l'année 2020. Cette prestation, prévue en 2018 et 2019 a été reporté pour des raisons de choix budgétaire par un recrutement d'un archiviste prévu au chapitre 012. Toutefois, un accompagnement au démarrage par le CIG vu l'ampleur de la tâche va s'avérer nécessaire.
 - Un accompagnement à la mise en place puis à l'exécution du règlement général sur la protection des données (RGPD) est obligatoire (externalisation pour des raisons de sécurité).
- Des recours juridiques (avocats) ont lieu en cours d'année difficilement évaluables d'une année sur l'autre (nature 6226).
- Par ailleurs, RT sans juriste s'est adjointe également l'assistance de la Société SVP dont elle a pu faire bénéficier les communes volontaires d'un contrat avantageux avec une participation réduite (nature 6226).
- L'analyse, par un laboratoire, bactérienne chimique des eaux et de l'air des piscines et de la base de loisirs est également intégrée. L'ouverture de la piscine des fontaines au public a généré une hausse de la nature 6228 en 2019 (+36 k€).
- Le nombre de dossiers traités par SOLHIA et aidés (voir chap.204 en dépenses d'investissement) génère une augmentation de la participation au contrat qui nous lie sur l'accompagnement à la rénovation de l'habitat (nature 6228).
- La réception d'une partie des travaux de la piscine des Fontaines en 2019 a généré une obligation de surveillance de sécurisation de la halle olympique (+40 k€). Un maintien du budget en 2020 au réalisé 2019 a été envisagé (nature 6288).

Nettoyage des locaux (nature 6283) **et les produits d'entretien** (nature 60631) Le nouveau marché de nettoyage des locaux lancé à l'automne 2018 génère une inflation de cette prestation constatée au niveau national que la crise sanitaire n'inversera pas.

Télécom (natures 6261 et 6262) La réduction des frais postaux -10 k€ en 2018 et - 2 k€ en 2019 est liée d'une part, à la fin de l'envoi de l'agenda et d'autre part, à l'envoi en préférence systématique au tarif économique. La décélération doit se poursuivre en 2020.

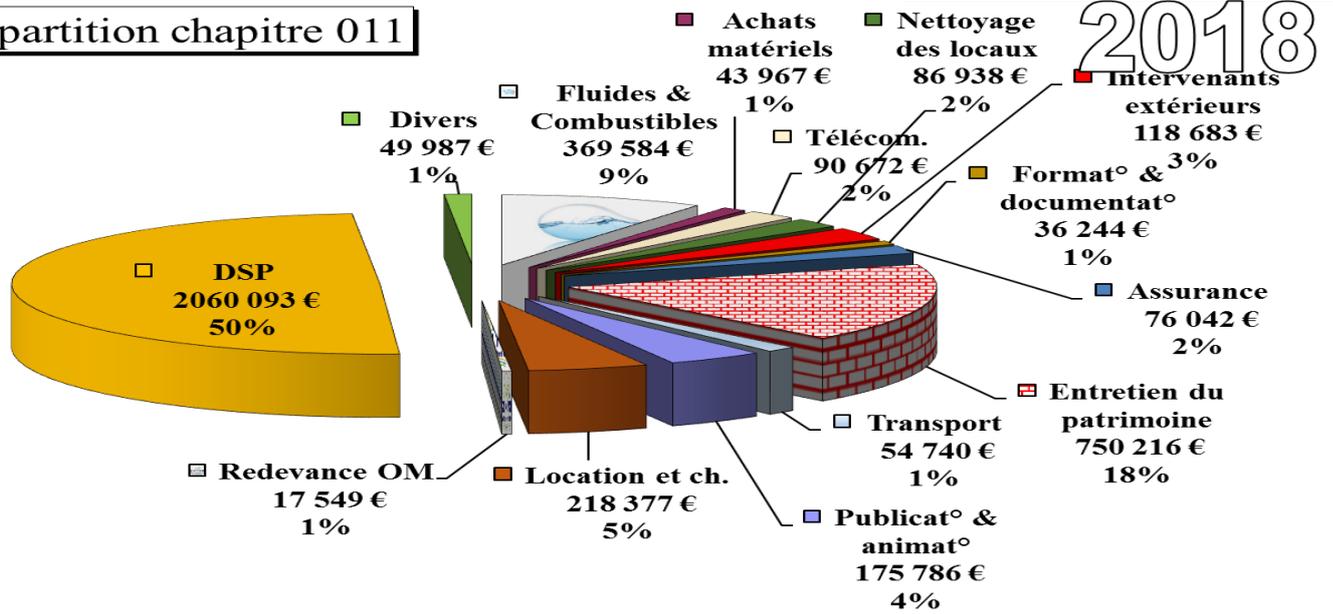
La réduction pour les frais de télécommunication de 12 k€ attendue pour 2019 s'est réalisée en raison de la souscription du marché proposé par le département en matière de fibre. En 2020, en raison de l'augmentation des abonnements une légère hausse pourrait être constatée (+ 3 k€).

Achats de matériel (natures 606 sauf 60631) La fermeture de la piscine des Fontaines avait généré une baisse importante de la consommation de produits chimiques en 2018. L'ouverture en 2019 a inversement provoqué la reprise de la consommation de ces produits ainsi que l'équipement en protection individuelle des nouveaux agents, l'acquisition de petits équipements soit +32 k€. L'augmentation devrait se limiter à 9 k€ en 2020. Toutefois, un budget de 150 k€ de matériels nécessaires aux communes, aux agents et services publics de RT et aux entreprises pour lutter contre la COVID19 a été prévu.

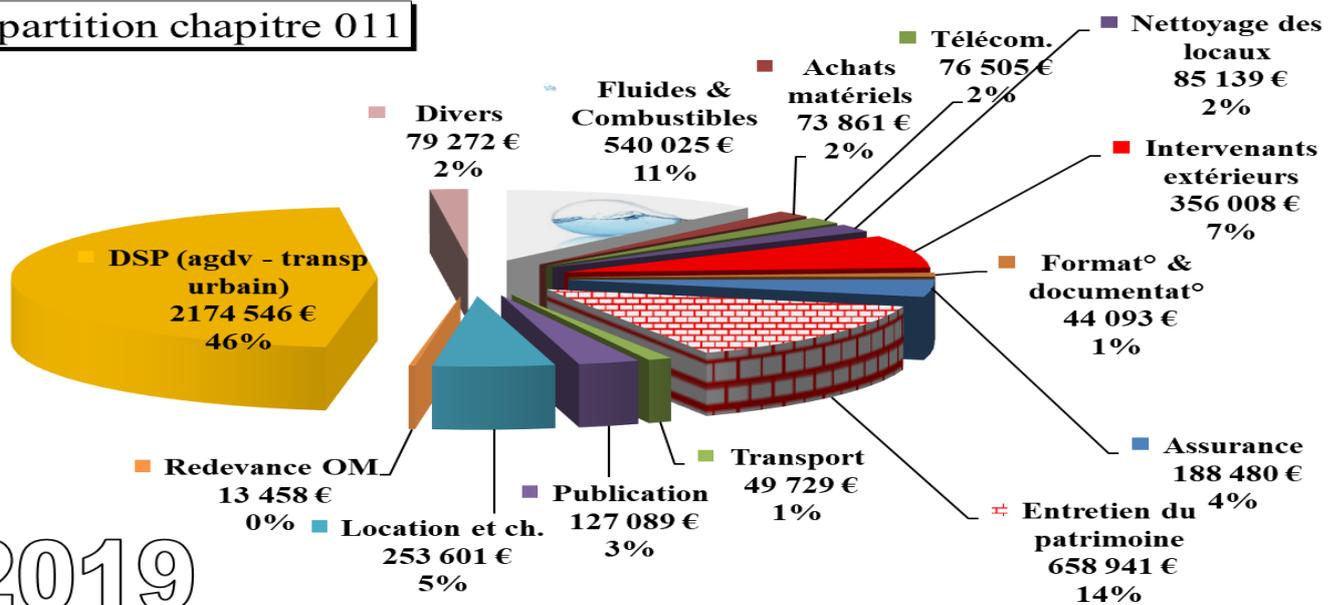
Fluides (natures 6061 et 60622) La consommation des fluides est également liée à l'ouverture du bassin olympique à l'automne 2019 (+ 170 k€). En 2020 la progression de la consommation de la piscine des fontaines avec l'ouverture des derniers équipements (+153 k€), se trouve amplifiée par l'augmentation de la consommation des bornes électriques communautaires sur le territoire (+63 k€).

Les éléments précédemment décrits se retrouvent dans les graphiques de répartition liés.

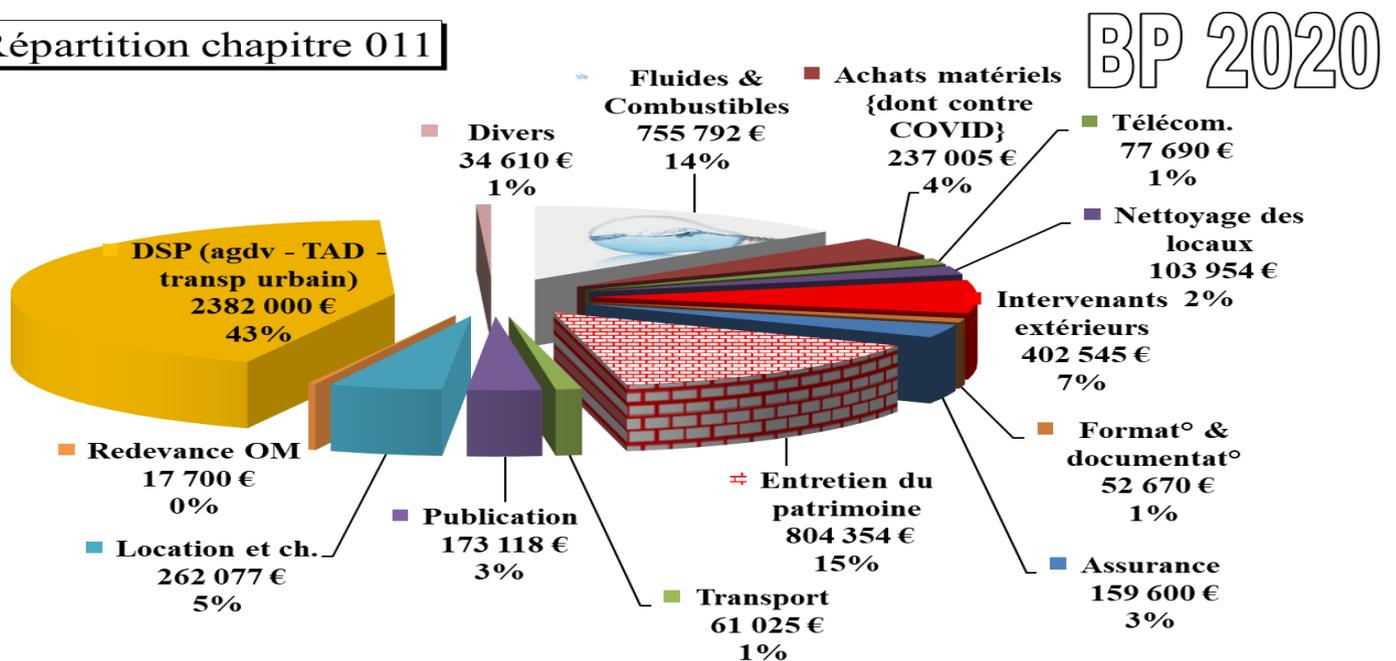
Répartition chapitre 011



Répartition chapitre 011



Répartition chapitre 011



CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNELS

(pages 13 et 14 et annexe pages 161 à 165 du compte administratif 2019 et page 15 et annexes pages 109 à 112 du budget primitif 2020)

Ce chapitre comprend les frais de personnels, c'est-à-dire la rémunération des personnels titulaires et non titulaires, les charges de sécurité sociale, de prévoyance, et l'affiliation aux organismes divers.

Il comprend également les frais d'adhésion à des organismes d'action sociale (CNAS mis en place en 2011), les cotisations relatives à l'emploi des personnes handicapées et les prestations/intervenants extérieurs (musiciens des spectacles et CIG pour la mission archives par exemple nature 6218).

Son montant s'élève à 4 720 k€ en 2019 soit 96 % du budget prévisionnel de 5 620 k€ en 2018. Le budget 2020 s'élève à 6 457 k€.

Au cours de l'année 2019 les recrutements suivants ont eu lieu sachant que ceux-ci ont lieu en cours d'exercice, ils ont une influence en année pleine sur l'exercice qui suit :

- ✓ Renfort des équipes de la piscine des Fontaines suite à l'ouverture de la halle olympique (2 postes d'agent d'accueil, 2 postes de MNS, 2 postes de BNSSA, 2 postes de technicien, 4 postes de vestiaires).
- ✓ 1 poste de MNS à la Piscine des Molières
- ✓ 1 poste de direction des orchestres au Conservatoire Gabriel FAURÉ
- ✓ 1 poste d'assistant Ressources humaines
- ✓ 1 poste d'instructeur du droit des sols

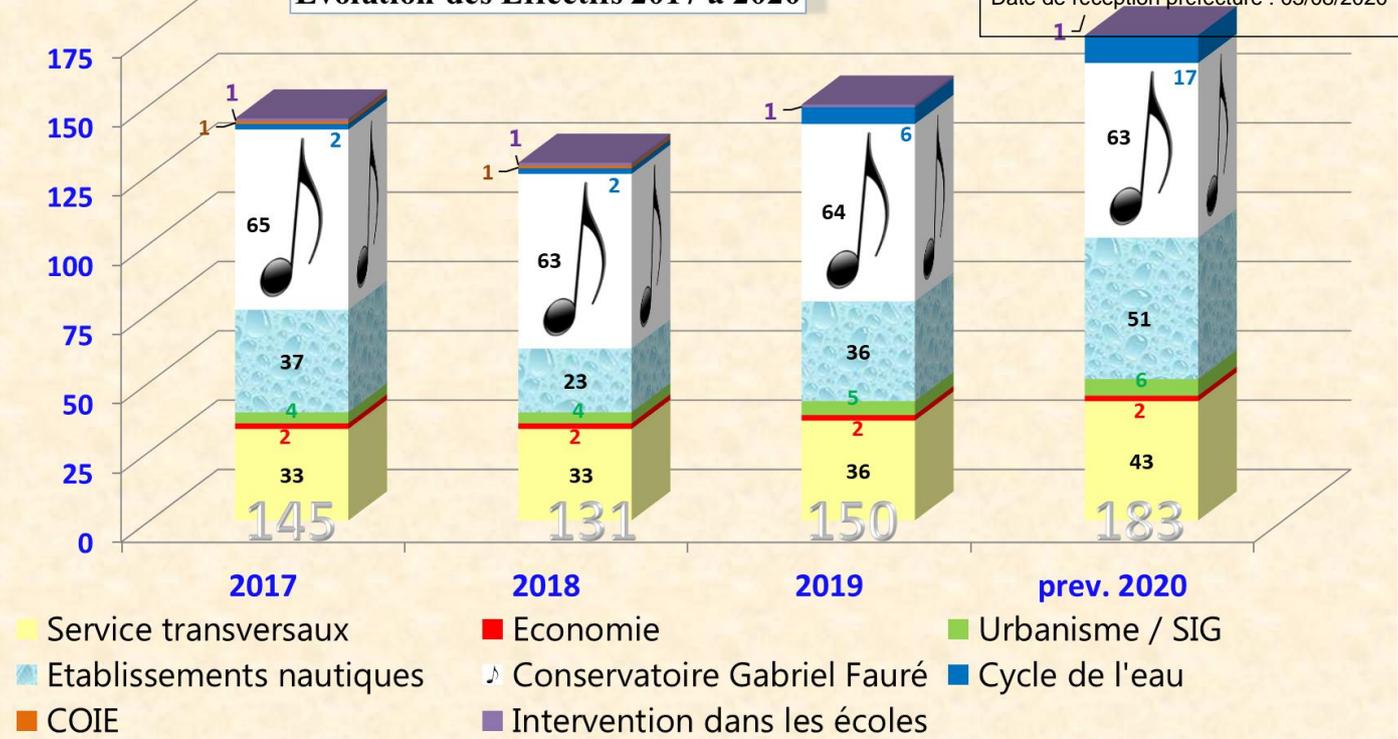
Au cours de l'année 2020, les créations de postes suivantes sont envisagées :

- ✓ Renfort de la direction générale des services avec le recrutement d'un directeur général des services, la création d'un poste de chargé de missions « archives » et la redéfinition du poste d'appariteur-régisseur
- ✓ Renfort des effectifs de la direction de la commande publique avec la création d'un poste de directeur adjoint
- ✓ Renfort de la direction des finances par la création d'un observatoire fiscal impliquant un recrutement ainsi que la création d'un poste de comptable dédié aux budgets annexes eau et assainissement
- ✓ Renfort de la direction informatique par le recrutement d'un technicien
- ✓ Renfort de la direction SIG (par le recrutement externe d'un technicien déjà initié en 2019)
- ✓ Renfort des équipes de la piscine des Fontaines en vue de l'ouverture de la halle olympique en 2020 (1 technicien, 1 chef de bassins, 6 vestiaires, 5 MNS et 2 agents d'accueil)

Depuis le 1^{er} février 2019 (pour des raisons techniques), les agents affectés à temps complets dans les budgets annexes SPANC, Etangs de Hollandes et GEMAPI sont rémunérés directement sur ces budgets. Le temps « partiel » des agents passés sur ces budgets restent facturés. Le décompte est exposé ci-après :

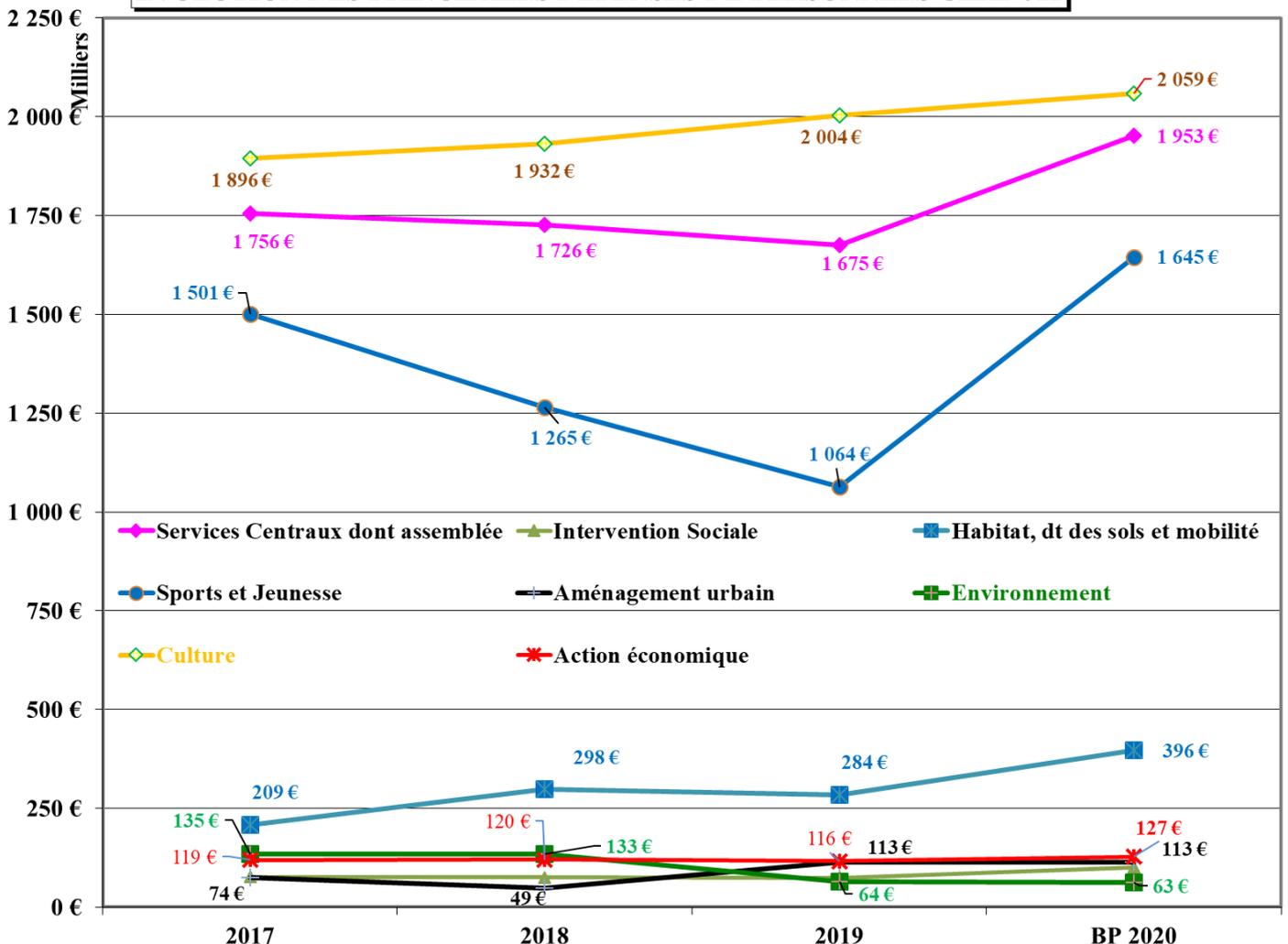
Budgets refacturés concernés {frais de personnels}	2018	2019	BP 2020
CIAS (dont cotisation CIAS)	11 250 €	21 662 €	43 000 €
Office Communautaire de Tourisme	15 350 €	15 363 €	10 500 €
Base de loisirs des Étangs de Hollande	125 350 €	6 733 €	9 000 €
Cycle de l'eau (GEMAPI Eaux assainissement)	10 000 €	2 429 €	27 250 €
SPANC	79 413 €	8 432 €	1 700 €
ZA Bel Air la Forêt	43 757 €	46 319 €	47 500 €
Recettes inscrites au chapitre 70	269 770 €	100 938 €	138 950 €

Evolution des Effectifs 2017 à 2020

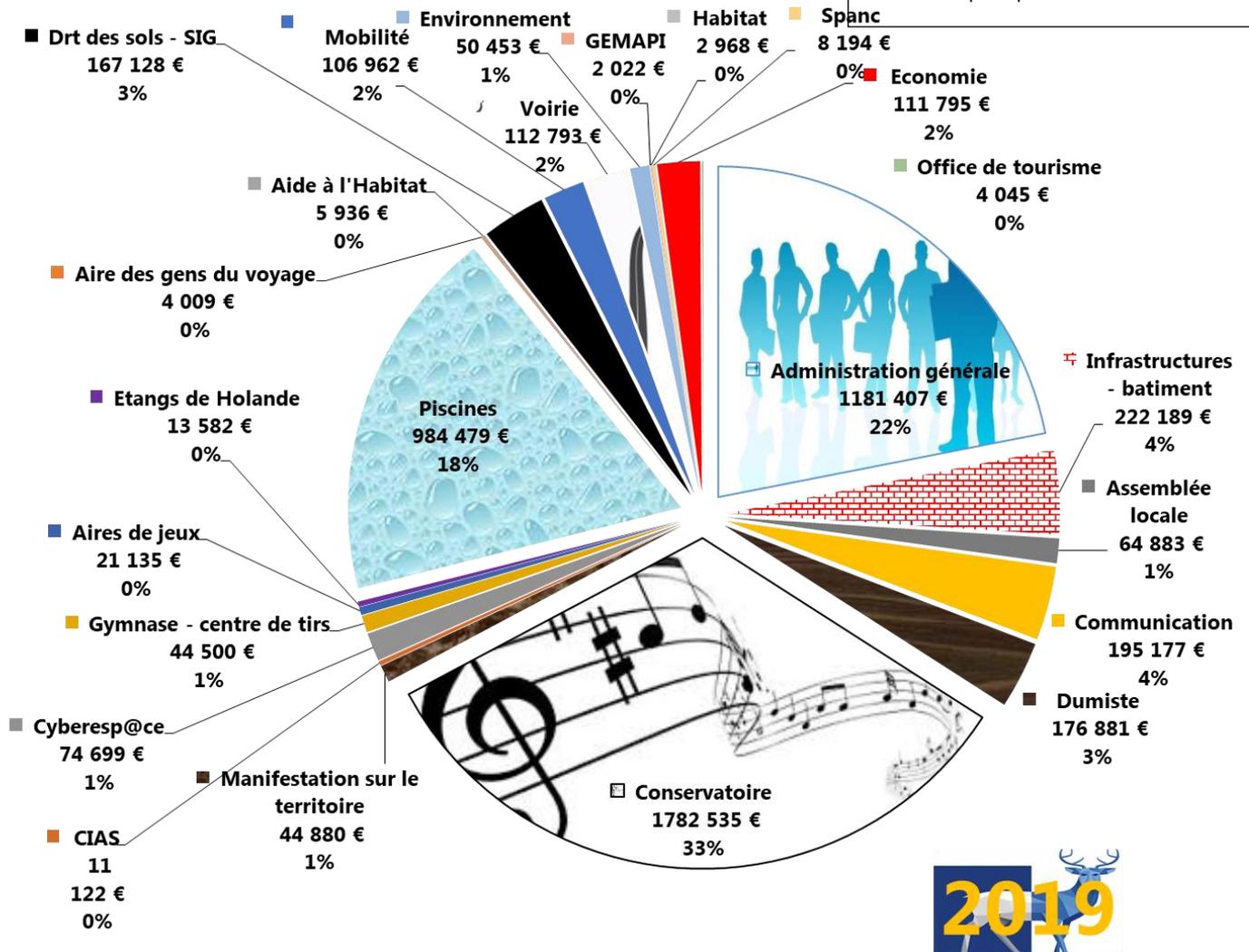


1 ETP apparaissant sur ce tableau est sur le budget Etangs de Hollande – Les ETP du cycle de l'eau sont à partir de 2019 sur les budgets annexes respectifs (spanc – gemapi – eaux potable – assainissement)

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES DE PERSONNELS CHAP 012



La répartition par fonction et la suivante :



Il est à noter que certaines charges, figurant dans cette répartition, telles que les cotisations au CNAS, handicap (FIPH)... soit 77 k€ en 2019 ou 162 k€ en 2020 (natures 6456, 6458, 6475, 6488) ne sont pas réparties par fonction car payées en une fois sur la masse salariale globale de l'année N-1 et sont enregistrées en administration générale augmentant d'autant « sa » part. Il est à noter en 2020 une augmentation du coût de la médecine du travail nature 6475 par rapport au réalisé 2019 liée aux recrutements et au suivi nécessaire du personnel des activités nautiques.

La mise en place du RIFSSSEP a été actée en 2019 pour l'ensemble des personnels de RT concernés par la réforme.

Dans le cadre de la réouverture de la piscine des Fontaines, la constitution d'une nouvelle équipe a débuté en 2019, lors de l'ouverture du bassin de 50 m et se finalisera en 2020 avec la partie de l'équipement réhabilité. La définition des besoins variera en fonction des activités dispensées et des horaires d'ouvertures « tout public » pratiqués.

Cadre réglementaire : impact des changements d'ordre législatif et réglementaire au 1^{er} janvier 2020

> Augmentation de la valeur du plafond de la Sécurité Sociale

Le plafond de la Sécurité Sociale sert de base de calcul à certaines cotisations et prestations sociales. Il est revalorisé chaque année par les pouvoirs publics en fonction de l'évolution des salaires. Depuis le 1^{er} janvier, le montant mensuel s'élève à 3 428 € **contre 3 377 € en 2019 et 3 311 € en 2018**.

> Augmentation de la valeur du SMIC

Le SMIC passe à 10,15 € brut de l'heure ou 1 539,42 € bruts mensuels pour un agent à temps complet (pour 10,03 € et 1 521,25 € jusqu'à présent) **(contre 10,03 € brut de l'heure ou 1 521,25 € bruts mensuels en 2019 (9,88 €/h et 1 498,47 € en 2018))**.

> Régime spécial (agents CNRACL)

Retraite CNRACL

- ✓ La part salariale passe à 11,10 % en 2020 **(au lieu de 10,83 % en 2019 et 10,56 % en 2018)**.
- ✓ La part patronale reste inchangée **30,65 % depuis 2017**.

> Régime général (agents IRCANTEC)

Cotisation patronale d'assurance maladie : le taux est passé à 13 % en 2019 **(contre 12,89 % en 2017)**.

Deux décrets procèdent au report des mesures statutaires et des mesures de revalorisation indiciaire prévues, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR (protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations), initiée depuis le 1^{er} janvier 2016 et qui devait s'étaler sur 4 ans selon un calendrier d'application fixé par le ministère de la Fonction publique (décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 et décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017).
Aucun changement depuis.

> Maintien de la journée de carence

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la rémunération des fonctionnaires stagiaires et titulaires (CNRACL et IRCANTEC) et des agents contractuels de droit public, quel que soit le motif et la durée de leur contrat, n'est plus maintenue lors du premier jour de chaque arrêt initial de congé de maladie ordinaire.

Les éléments de rémunération impactés sont le traitement de base indiciaire, les primes et la nouvelle bonification indiciaire. L'assiette de calcul est proratisée en fonction de la quotité de travail pour les agents à temps non complet et les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel.

Le jour de carence est considéré comme du temps de service valable au titre du déroulement des droits statutaires (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne ...) et est pris en compte dans le calcul des droits à la retraite.

Pendant la période COVID-19 cette mesure a été suspendue.

> Exonération des heures supplémentaires

Les dispositions relatives à l'exonération de cotisations sociales salariales des heures supplémentaires restent applicables en 2020.

> Indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée

Le décret n°2017-1889 du 30 décembre 2017 a institué une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2018. Obligatoire, elle est versée mensuellement. Le décret n°2019-1595 procède à la réévaluation de l'indemnité compensatrice au 1^{er} janvier 2020 et en fixe les modalités de calcul. La réévaluation ne s'appliquera que si la rémunération comprenant les éléments de rémunération perçus au titre de l'activité publique assujettis à la contribution sociale généralisée a progressé entre 2018 et 2019. Le montant de l'indemnité sera réévalué proportionnellement à cette progression

> **Prélèvement à la source**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le prélèvement à la source sur la rémunération nette imposable en fonction des taux transmis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) est appliqué, via le dispositif PASRAU. A compter du 1^{er} janvier 2020, la transmission des taux s'opère par la déclaration sociale nominative (DSN) qui remplace la déclaration sociale des données annuelles. Un important investissement de la Direction des Ressources Humaines a été nécessaire les premiers mois de mise en place.

> **PPCR : poursuite de la revalorisation des grilles en 2020**

Le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) est un protocole ayant pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière sur la période 2016-2020.

En 2020, l'application du protocole PPCR se poursuit après une reprise en 2019. Cette revalorisation concerne les fonctionnaires relevant des catégories A et C uniquement en fonction des grades et des échelons afférents.

CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS

(page 14 du compte administratif et page 16 du budget primitif)

Il enregistre :

1. **A titre exceptionnel**, ce chapitre enregistre en 2019, à titre exceptionnel (nature 7391178) le remboursement de dégrèvement accordé par l'état sur la taxe GEMAPI soit 705 €.

2. **La Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères** (TEOM) (nature 73918)

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est entièrement reversée au SIEED pour les communes de Gambaiseuil et de Mittainville, au SICTOM pour les autres communes.

La recette est perçue en nature 7331 : 10 348 k€ en 2019.

La valeur locative est la base de recouvrement de cette taxe sur le territoire (idem TH et TF).

Le rapport annuel de ces deux EPCI est présenté obligatoirement au conseil communautaire chaque année.

TAUX MOYEN*	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	7,56%	7,28%	7,26%	7,23%	7,06%	5,92%
	7,58%	7,29%	7,88%	7,02%	6,96%	6,82%

{*} Ce taux moyen n'est qu'indicatif. Il existe des variations de taux entre certaines communes du SICTOM sont liées aux variations des prestations exécutées selon les communes (sur leurs demandes). Les taux ont été par le conseil communautaire voté le 15 juin 2020.

La transmission des bases étant tardive, ainsi que la transmission des besoins de financement des syndicats, les montants budgétés initialement prévus sont conservés cela n'a pas d'influence sur l'équilibre du budget puisque l'inscription est identique en recettes et en dépenses (versement) soit aux chapitres 73 et 014.

3. **les attributions de compensation versées aux collectivités membres.**

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (EPCI à FPU). Elle est versée chaque année aux communes membres du groupement. Elle a pour rôle de garantir l'équilibre du budget communal à la suite des transferts de recettes et de charges à l'EPCI, ou de leur rétrocession par celui-ci aux communes. Son montant est donc évolutif et doit être révisé à chaque nouveau transfert ou rétrocession ; il peut être positif ou négatif.

La juste évaluation de l'attribution de compensation repose sur les principes de transparence et d'équité et participe ainsi à la bonne relation entre les communes entre elles et avec la Communauté.

Les modifications intervenues en 2019 sont liés à :

- la décision de l'arrêt de l'école des sports au 1^{er} janvier 2017,
- la restitution en 2018 de la retenue sur attribution (effectués de 2014 à 2017) relative au parking du Plessis Mornay,
- la régularisation fiscale pour la commune de Longvilliers, suite à la perception de rôles fiscaux pour la commune de Longvilliers pour l'année 2012, antérieure à son intégration à la CCPFY,
- la fin des prélèvements liés au chemin vicinal « 2 » pour la commune de Sonchamp
- la régularisation de l'attribution provisoire sur le transport urbain de Rambouillet de 2018

Cette dernière régularisation a également une influence sur l'année 2020 où le montant de l'AC de Rambouillet pour cette retenue est stabilisée définitivement.

Les sommes adoptées par la CLETC au 19 décembre 2019 2018 et validé par les communes sont les suivantes :

Attribution de compensation 2015 - 2020



	2015	2016	2017	2018	2019	Provisoire 2020 (avant vote de la retenue relative aux eaux de pluie)	Ecart provisoire 2020-2019
Ablis	668 014 €	424 896 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	- €
Allainville-aux-Bois	- 29 144 €	6 554 €	82 155 €	82 155 €	82 155 €	82 155 €	- €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	198 962 €	198 962 €	198 962 €	- €
Boinville-le-Gaillard	- 25 780 €	11 180 €	105 719 €	105 719 €	105 719 €	105 719 €	- €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 769 €	- €
Bonnelles	351 694 €	351 694 €	351 694 €	360 949 €	353 545 €	353 545 €	- €
Les Bréviaires	- 134 245 €	- 130 937 €	32 003 €	26 171 €	26 171 €	26 171 €	- €
Bullion	314 288 €	314 288 €	314 289 €	323 734 €	316 178 €	316 178 €	- €
La Celle-les-Bordes	182 639 €	182 639 €	182 639 €	187 139 €	183 539 €	183 539 €	- €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	343 941 €	343 941 €	343 941 €	- €
Clairefontaine-en-Yvelines	174 841 €	174 841 €	174 842 €	179 072 €	175 688 €	175 688 €	- €
Emancé	32 484 €	32 484 €	32 484 €	32 728 €	32 606 €	32 606 €	- €
Les Essarts-le-Roi	495 340 €	497 114 €	652 249 €	620 871 €	620 871 €	620 871 €	- €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 956 €	- €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	276 191 €	276 191 €	276 191 €	- €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	15 251 €	15 251 €	15 251 €	- €
Longvilliers	225 406 €	225 406 €	225 406 €	387 426 €	252 492 €	252 492 €	- €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	1 145 €	1 145 €	1 145 €	- €
Orcemont	- €	- 1 292 €	- 1 291 €	4 027 €	3 892 €	3 892 €	- €
Orphin	210 837 €	210 837 €	210 837 €	213 119 €	212 963 €	212 963 €	- €
Orsonville	- 26 502 €	- 8 360 €	19 558 €	19 558 €	19 558 €	19 558 €	- €
Paray-Douaville	9 487 €	24 721 €	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 740 €	- €
Le Perray-en-Yvelines	1 778 462 €	1 780 032 €	1 953 818 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	- €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	48 727 €	48 727 €	48 727 €	- €
Ponthévrard	281 924 €	281 924 €	281 924 €	284 774 €	282 494 €	282 494 €	- €
Prunay-en-Yvelines	31 141 €	88 459 €	195 228 €	195 228 €	195 228 €	195 228 €	- €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	18 344 €	18 344 €	18 344 €	- €
Rambouillet	6 582 423 €	6 517 197 €	6 536 137 €	4 733 237 €	4 566 753 €	4 649 995 €	83 242 €
Rochefort-en-Yvelines	334 421 €	334 421 €	334 421 €	339 046 €	335 346 €	335 346 €	- €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 073 818 €	1 072 748 €	1 072 748 €	1 102 188 €	1 078 636 €	1 078 636 €	- €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	75 007 €	75 007 €	75 007 €	- €
Saint-Hilarion	90 242 €	90 242 €	90 242 €	90 502 €	90 372 €	90 372 €	- €
Saint-Martin-de-Bréthencou	- 19 021 €	- 155 572 €	106 502 €	116 567 €	116 567 €	116 567 €	- €
Sainte-Mesme	- 53 410 €	- 21 008 €	113 739 €	121 496 €	121 496 €	121 496 €	- €
Sonchamp	125 022 €	125 022 €	125 022 €	151 556 €	133 474 €	133 474 €	- €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	75 538 €	75 538 €	75 538 €	- €
Total	13 850 212 €	13 605 361 €	15 802 776 €	14 210 671 €	13 839 152 €	13 922 394 €	83 242 €
					BP 2020	13 451 435 €	
					ECART	470 959 €	

Conformément à la réglementation en vigueur et à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLETC par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCL, soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Ces délibérations ont été prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la commission.

Toutefois en 2020, une retenue sur attribution relative à la compétence eau de pluie urbaine intervenue au 1^{er} janvier 2020 doit être effectuée, après évaluation par la CLETC. Elle permettra de financer ce budget.

Pour le moment, comme il sera vu au chapitre 65 une avance forfaitaire de 13 451 k€ et celle-ci a été déduite du budget présenté qui s'élève donc à 13 451 k€ et non à 13 922 k€ comme la CLETC l'avait votée à titre provisoire.

Pour mémoire les pistes légales d'évaluations :

La circulaire n°74-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration précise très explicitement que le coût des eaux pluviales doit être comptabilisé sur un budget M14.

« Le problème des réseaux eaux pluviales »

Le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci. »

Cette circulaire toujours en vigueur précise également que : « la fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considération de fait tenant essentiellement à la contexture des réseaux. Les prestations fournies par le service d'assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires ».

RESEAUX	Définition	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	Eaux usées et eaux de pluie transitent par une seule et même canalisation et se mélangent	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Eau de pluie et les eaux usées possèdent chacune leur réseau d'évacuation séparé	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

L'évaluation du coût de cette nouvelle compétence par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) sera rendue très difficile par l'hétérogénéité des situations historiques.

Le règlement de la CLETC prévoit des modes d'évaluations des transferts de charges en générales basées sur les trois dernières années. Or, peu ou pas de commune ne faisait de comptabilité analytique des réseaux d'eau pluviale et aucune ne versait de contribution.

Un recensement par un cabinet est en cours qui ne pourra fournir un résultat exhaustif avant la fin de l'année. *Toutefois, un mode de financement même provisoire devra être trouvé.*

4. **Taxe de séjours** (nature 7398) est entièrement reversée à l'organisme en charge de la promotion du territoire, l'Office Intercommunal de Tourisme. [Le territoire a bénéficié en 2019 des conséquences de l'organisation de deux courses cycliste le Paris-Brest-Paris, du départ de la dernière étape du tour de France, et d'une rencontre équestre soit 277 k€ de recettes \(dont 37 k€ de taxe additionnelle\), pour 173 k€ en 2018.](#) En 2020, la taxe de séjour additionnelle de 15 % perçue, à tort, au titre de la Société du Grand Paris, afin de financer le métro automatique, autour de la capitale devra être reversée soit 2*37 k€.

5. **Depuis 2012 ce chapitre enregistre également :**

- Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) (nature 739221) : la réforme de la taxe professionnelle avait pour objectif de garantir les ressources fiscales issues de l'ancienne taxe professionnelle de 2010 aux collectivités. Lorsqu'une d'entre elles s'avérait bénéficiaire, un prélèvement a été opéré pour être reversé aux « collectivités perdantes ». De plus, la loi de finances rectificative du printemps 2012 a intégré les rôles supplémentaires sur les années antérieures à 2010. Depuis 2017, c'est donc la somme des FNGIR prélevés sur les trois anciens EPCI : CART 757 k€, CCE 958 k€ et CAPY 393 k€ soit 2 108 k€.

- Le Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC) (nature 739223) dont le but est de prélever des recettes dans les communes à fort potentiel financier pour les redistribuer aux communes plus défavorisées.

Le territoire est contributeur au FPIC, son potentiel financier agrégé étant supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen. Pour rappel, l'indice synthétique servant à déterminer le montant de contribution prend en compte la part de revenu par habitant à hauteur de 25% depuis 2014.

Le montant du FPIC depuis 2017 est maintenu à 1 milliard sur le Pays. L'objectif est d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal.

La répartition nationale de ce fonds ne devrait pas trop évoluer, la majorité des fusions d'EPCI ayant eu lieu. Toutefois, les fusions de communes, extensions territoriales, variations fiscales... peuvent avoir une influence sur cette enveloppe nationale peu quantifiable.

Ce qui fut défavorable à RT en 2017, malgré l'augmentation de la population suite à la fusion :

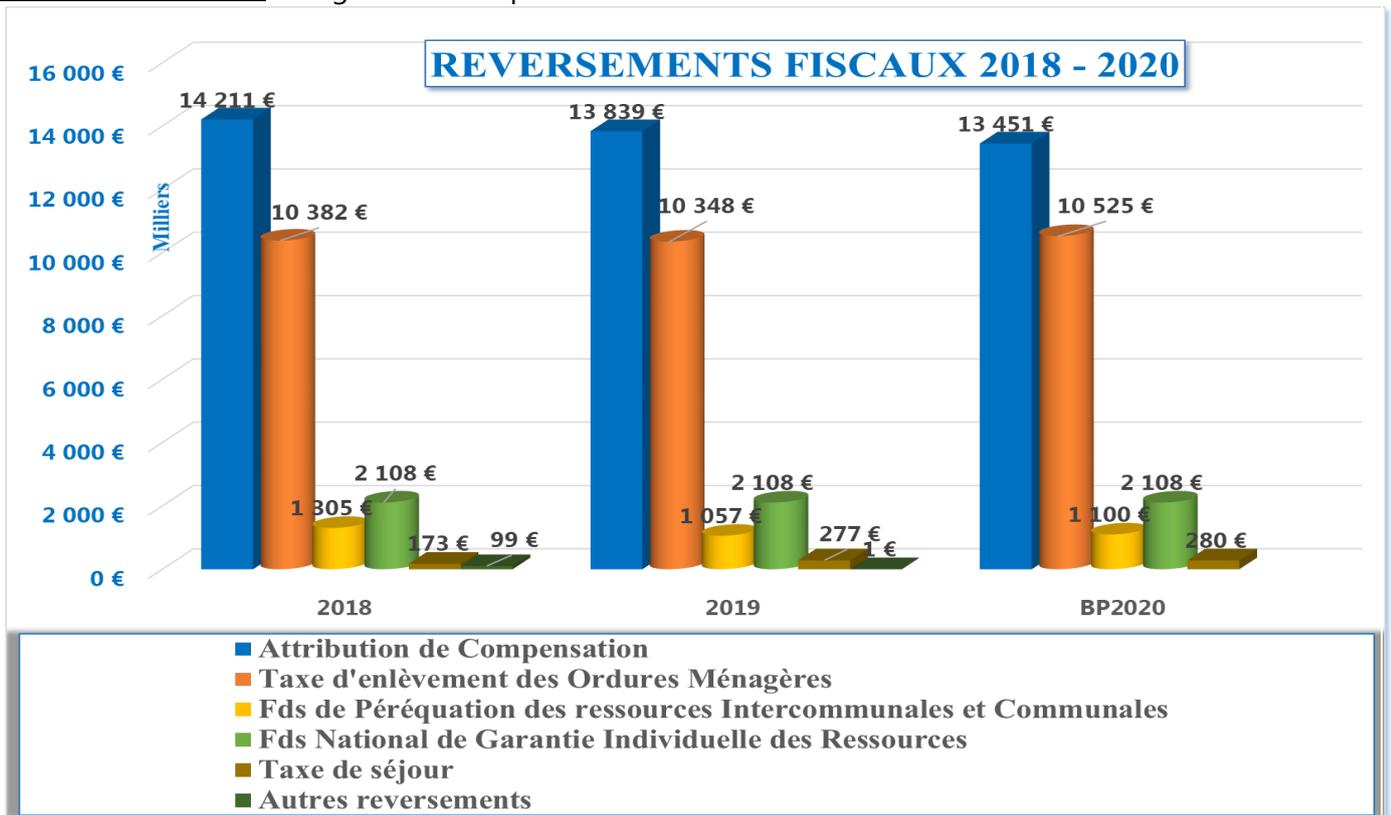
en €	Pour mémoire	2018	2019	BP 2020
	2017			
Total communes	3 066 331 €	3 020 962 €	3 182 260 €	
CA RT	1 232 380 €	1 305 496 €	1 056 716 €	1 100 000 €
Total	4 298 711 €	4 326 458 €	4 238 976 €	

La CA RT devrait toutefois voir sa contribution augmenter du fait de la dynamique du territoire, des évolutions de la carte intercommunale dès 2021 ainsi que de la diminution de la participation au FPIC de la ville de Paris d'environ 16 M€ en 2020 et 2021. En effet, ils seront répartis entre les autres contributeurs puisque le fonds reste bloqué à 1 milliard d'euros.

Il est à noter que le Fonds de Solidarité Ile de France est déductible du FPIC pour éviter une double taxation (Clairefontaine, Gambaiseuil, Rochefort en Yvelines sont concernés par cette compensation).

Le FPIC baisse pour RT en 2019, mais le montant global au niveau du territoire est compensé par les communes membres, tandis que la DGF (voir chapitre 74) de RT baisse. Les raisons de ce mécanisme inexorable perdureront tant que le coefficient d'intégration fiscale réel (CIF) de 23 % restera inférieur à la moyenne nationale de 35%. La notification du FPIC intervient en début du deuxième semestre.

Les reversements fiscaux enregistrés au chapitre 014 :



CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

(pages 14 du compte administratif 2019 et 16 du budget primitif 2020)

Ce chapitre regroupe essentiellement des versements à différents acteurs comme les subventions aux associations, aux établissements publics (CIAS, Office de Tourisme, etc.) et aux budgets annexes.

Il représente 1 730 k€ en 2019 et 2 345 k€ en 2020.

Il se compose de la manière suivante :

1. Nature 6521 : Budget Annexe à caractère administratif :

- a. SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : Une avance financière de 52 k€ en 2019 et de 72 k€ en 2020 est nécessaire permettant d'engager les frais nécessaires à la finalisation des contrôles. En 2021, comme le veut la réglementation en vigueur ce budget s'autoéquilibrera. Ce budget annexe est traité page 62 de la présente note.
- b. GEMAPI & eau de pluie : en attendant une décision de la CLETC (comme nous l'avons vu au chapitre 014 lors des AC) et le transfert des informations par les communes qui ont dû mal à évaluer le coût du réseau eau de pluie, une avance de 471 k€ est effectuée. Ce budget annexe est traité page 76 de la présente note.

2. Nature 653. : Indemnités et formation des élus

L'indemnité brute de l'exécutif de RT suit l'évolution du point des fonctionnaires. Elle est liée au nombre de vice-présidents (14) et dépend de la strate de population. Ces derniers points ont été fixés par délibération du 26 janvier 2017 et n'ont pas évolué malgré le passage en communauté d'agglomération. Une démission en 2019 a réduit le besoin de 10 k€. Le besoin annuel a été de 249 k€ en 2019, il est estimé à 271 k€ en 2020. Il sera ajusté en fonction des choix du nouvel exécutif.

3. Natures 6541 et 6542 : Pertes sur créances irrécouvrables et éteintes

Ce compte enregistre les recettes que le Trésor Public ne peut recouvrer, soit parce que le débiteur est insolvable ou disparu, soit parce que la créance est caduque.

Les admissions en non-valeur ont été soumises au vote de l'assemblée délibérante en 2019.

La répartition des créances irrécouvrables par type de créance s'est effectuée comme suit :

Créances irrécouvrables 2019 BUDGET PRINCIPAL					
Type	Tiers	Motif	Montant	Origine de la dette	Année(s)
Admissions en non valeur	17 personnes physiques	Poursuite sans effet, montant inférieur au seuil de poursuites, personne disparue, décédée, NPAI...	3 696,86 €	Reliquats ex-CAPY (12), inscription au conservatoire (2), cantine ex-CAPY (2), REOM (1).	2008 à 2018
	2 personnes morales	Montant inférieur au seuil de poursuites, poursuite sans effet.	694,56 €	Entrées base de loisirs des Etangs de Hollande, remboursement sur rémunération.	2009 et 2013
	Total non-valeur		4 391,42 €		
Créances éteintes	1 personne physique	Surendettement	213,20 €	Reliquats ex-CAPY	2011 et 2012
TOTAL			4 604,62 €		

Depuis la fusion des trois EPCI en 2017, de nombreuses créances subsistent compte tenu d'un retard dans les relances de la trésorerie de St Arnoult-en-Yvelines. Il est inscrit 15 k€ sur ces natures.

4. Nature 65548 : Autres contributions aux organismes de regroupement :
La participation au syndicat Yvelines Numériques a été de 16 k€ en 2019 (23 k€ en 2018) pour la numérisation du territoire communautaire. Le montant est calculé par habitant soit 18 k€ pour 2020. Une participation en 2020 aux frais départementaux 2019 en l'absence d'une aire de grand passage a été estimée pour RT par le Préfet. Une somme de 5 k€ est inscrite.
5. Natures 6573. : Subvention fonctionnement organisme public et budgets annexes à caractère administratif ou commercial ou industriel :
- Commune membre du GFP : l'article 302 bis du CGI prévoit le versement aux Communautés d'agglomérations la taxe perçue sur les jeux hippiques. RT n'a pas à sa charge l'hippodrome de Rambouillet. Le conseil a donc décidé un reversement à la commune de Rambouillet des montants encaissés, soit 8,5 k€ en 2019 (5k€ en 2018) et 8,5 k€ reconduits en 2020.
 - Budget à caractère administratif : il enregistre le besoin de financement du budget de la « Base de loisirs des Etangs de Hollande » soit 116 k€ en 2018 et 126 k€ en 2020. Le détail vous sera fourni page 70 de ce document.
 - Subvention CIAS :
Le CIAS a la compétence action intergénérationnelle. Cela se traduit par un service de maintien à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap (avec ses 2 antennes : à Rambouillet et à Ablis).

Un service petite enfance qui permet aux familles de bénéficier d'un d'accompagnement pour leurs jeunes enfants (âgés de 0 à 4 ans) avec un accueil au sein du réseau de 7 micros-crèches de Rambouillet Territoires - gérées en Délégation de Service Public - ou du Relais Intercommunal d'Assistants Maternels (RIAM) doté de 4 antennes (Ablis, Le-Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Rambouillet).

PROSPECTIVES DU CIAS EN 2020

Axe de travaux transversaux :

- ✓ Continuité plan d'action dans le cadre de la CTG, et charte des familles, chartes des Aînés en partenariat avec la CAF, MSA ;
- ✓ Elaboration Projet d'Etablissement
- ✓ Mise en conformité RGPD
- ✓ Formation des nouveaux collaborateurs (RH, Comptabilité, Responsable de secteur) qui occupent des postes clés.

POLE PA/PH : MAINTIEN A DOMICILE

En 2020, les axes de travaux sont les suivants :

- ✓ Mise en œuvre plan d'action de la CTG
- ✓ Mise en œuvre du plan qualité de service établi pour 5 ans

POLE PETITE ENFANCE

La gestion des micro-crèches a été confiée à « People and Baby » depuis le 1^{er} Janvier 2018, pour une durée de 5 ans, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

Le CIAS est chargé du suivi administratif, financier de la DSP, ainsi que des formalités de pré-inscriptions et attribution des places par le biais de la commission d'attribution des berceaux.

La capacité d'accueil est de 66 berceaux dans l'ensemble de ces établissements.

En 2020, les axes de travaux sont les suivants :

- ✓ gestion suivi de la délégation de service public (DSP)
- ✓ Mise en œuvre plan d'actions de la CTG
- ✓ Participation étude pour la création de deux nouvelles Micros crèches
- ✓ RIAM déploiement d'un accueil délocalisé ponctuel à Bullion, Boinville-Le-Gaillard
- ✓ Actions soutien à la parentalité pour l'ensemble des familles du territoire

La subvention se répartit comme suit :

	2017	2018	2019	BP 2020
Aide à domicile :	488 740 €	500 000 €	606 860 €	638 000 €
RIAM :	443 000 €	324 910 €	287 585 €	348 000 €
Micro-crèche :	162 350 €	84 558 €	168 665 €	188 000 €
TOTAL	1 094 090 €	909 468 €	1 063 110 €	1 174 000 €

Elle permet à cet établissement de régler les charges liées aux activités déléguées en développement constant au vu du vieillissement de la population de RT au-delà de la moyenne nationale. Par ailleurs, il est nécessaire de maintenir à minima une avance à cet établissement, afin d'assurer la couverture, liée au décalage de remboursement par les organismes de protections sociales de nos usagers.

Les raisons de la progression s'expliquent par :

- l'augmentation des charges de personnel (cotisations, remplacement de 9 agents en longue maladie, ré-intégration d'un agent en disponibilité pour le RIAM)
- nécessité d'abonder les services administratifs et financiers transversaux au vu de la croissance de cette structure.

Il est à noter en 2019 un changement de méthode d'enregistrement des recettes. Celles de décembre seront systématiquement rattachées à l'exercice N+1.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2020	Budget 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Chapitre 011	Charges à caractère général	856 990 €	841 346 €	808 931 €	748 440 €	836 929 €
Chapitre 012	Charges de personnel & frais assimilés	1 906 370 €	1 836 472 €	1 811 814 €	1 789 138 €	1 582 731 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10 000 €	8 012 €	5 558 €	969 €	1 548 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	25 000 €	23 100 €	9 239 €	5 139 €	1 972 €
Chapitre 022	Dépenses Imprévues	15 000 €	15 000 €			
TOTAL DEPENSES REELLES		2 813 360 €	2 723 930 €	2 635 542 €	2 543 685 €	2 423 179 €
Chapitre 68	Dotation aux provisions pour risques	25 000 €	10 000 €			
Chapitre 042	Transfert entre sections (Dot, aux amortissements, provisions, +Value...)	13 000 €	18 705 €	18 705 €	20 571 €	15 193 €
TOTAL GENERAL		2 851 360 €	2 752 634 €	2 654 247 €	2 564 256 €	2 438 372 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2020	Budget 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Chapitre 70	Produits des services & ventes diverses		200 €			
Chapitre 74	Dotations, subventions & participations*	1 968 367 €	1 858 109 €	1 997 671 €	1 865 715 €	1 944 150 €
Chapitre 75	Autres produits de gestions courantes	540 000 €	540 012 €	489 185 €	563 128 €	546 874 €
Chapitre 77	Produits Exceptionnels	5 002 €	5 151 €	55 €	3 975 €	1 763 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	85 000 €	89 558 €	145 721 €	61 228 €	64 243 €
TOTAL RECETTES REELLES		2 598 369 €	2 493 030 €	2 632 633 €	2 494 046 €	2 557 031 €
Chapitre 78	Reprises sur provisions pour risques	25 000 €	10 000 €			
Chapitre 002	Reprise Excédent	227 991 €	249 605 €		319 815 €	201 156 €
TOTAL GENERAL		2 851 360 €	2 752 634 €	2 632 633 €	2 813 861 €	2 758 187 €

{*} Dont subv communautaire : 1 174 000 € 1 063 109 € 1 063 109 € 909 468 € 1 094 090 €

- Office communautaire de tourisme : Ses objectifs demeurent la promotion du territoire auprès d'un large public, dans et hors les murs de notre structure, avec la présence de l'Office de Tourisme ainsi que la commercialisation des packages touristiques auprès des Comités d'entreprises, afin de mettre en valeur la culture, la nature, les loisirs et les manifestations propres à Rambouillet Territoires.

Il est présent en permanence dans deux bureaux, l'un à Rambouillet et l'autre à Saint-Arnoult-en-Yvelines. Début 2020, l'office de tourisme de Rambouillet Territoires a pris place dans des nouveaux locaux à Rambouillet pour permettre un meilleur accueil des habitants de la communauté d'agglomération et des visiteurs franciliens, nationaux et étrangers. Ces travaux ont entièrement autofinancés et subventionnés.

Une nouvelle convention d'objectifs doit être signée en partenariat avec l'Office de Tourisme Communautaire, l'extension du périmètre communautaire ayant modifié le cadre de travail de cet établissement. Une somme de 153 k€ a été versée sur les 183 k€ prévus au budget 2019, trois manifestations ont, en effet, apporté une affluence supplémentaire sur le territoire déjà précitées à savoir : deux courses cyclistes le Paris-Brest-Paris, le départ de la dernière étape du tour de France et d'une rencontre équestre en aout.

Une subvention de 126 k€ est inscrite en 2020, les reversements de la taxe de séjour ont été réduits pour faire face aux conséquences du COVID 19 et du besoin de trésorerie les reversements du paiement des nuités par les hébergeurs ne se faisant qu'au trimestre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2020	Budget 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Chapitre 011	Charges à caractère général	265 450 €	407 200 €	386 329 €	233 217 €	134 278 €
Chapitre 012	Charges de personnel & frais assimilés	254 750 €	280 210 €	255 166 €	215 984 €	202 446 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 500 €	3 500 €	1 €	665 €	1 358 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	51 500 €	15 000 €	646 €	4 555 €	1 632 €
TOTAL DEPENSES REELLES		575 200 €	705 910 €	642 142 €	454 421 €	339 715 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	10 000 €	8 585 €			
Chapitre 042	Transfert entre sections (Dot aux amortissements, provisions, +Value...)	48 000 €	54 500 €	48 438 €	7 282 €	11 507 €
TOTAL GENERAL		633 200 €	768 995 €	690 580 €	461 703 €	351 222 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2020	Budget 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Chapitre 70	Produits des services & ventes diverses	143 591,97 €	169 150 €	123 172 €	176 137 €	114 632 €
Chapitre 74	Dotations, subventions & participations *	126 250 €	186 000 €	153 000 €	95 000 €	88 800 €
Chapitre 75	Taxe de séjours et autres produits	207 500 €	175 000 €	277 182 €	172 997 €	133 767 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	15 000 €	15 009 €	18,07 €		
TOTAL RECETTE REELLES		492 342 €	545 159 €	553 373 €	444 133 €	337 199 €
Chapitre 042	Transfert entre sections (Dot aux amortissements, provisions, +Value...)	85 000 €	206 000 €	175 229 €	18 256 €	
Chapitre 002	Reprise Excédent	55 858,03 €	17 836 €		17 149 €	31 173 €
TOTAL GENERAL		633 200 €	768 995 €	728 602 €	479 539 €	368 371 €
{*} Dont subv communautaire :		126 250 €	183 000 €	153 000 €	95 000 €	85 200 €

NOTA : Les versements des subventions sont conditionnés au besoin budgétaire effectif en fonction du taux de réalisation des recettes et des dépenses des budgets annexes.

- Cet article 657364 comporte en 2019 également la participation de 10 k€ (en 2018 et 2019) au programme « plato » de la chambre de commerce et d'industrie des Yvelines permettant la mise en réseau des entreprises du territoire et le parrainage par nos grandes entreprises. La convention s'est terminée et ne sera pas reconduite en raison après 6 années d'une redondance des entreprises présentes et de l'apport limité de la CCI.

6. 6574 : subvention aux associations. Cette nature enregistre le partenariat avec le RT.

le Conseil en Energie Partagée (CEP) : Dans le cadre de la convention CEP (ALEC/RT), les communes qui ont été suivies en 2019 étaient Ponthévrard et Cernay. La convention n'a pas été renouvelée.

Espace Infos Énergie (EIE) : Convention établie, entre l'ALEC et RT, pour la mise à disposition de conseillers qui intègre :

- des permanences ESPACE FAIRE au sein des locaux de RT :
 - Apporter des conseils neutres et indépendants à destination des particuliers, des copropriétés, des entreprises et associations locales ;
 - prêt de kit de mesures et de caméras thermiques) ;
- des animations territoriales :
 - animer des permanences délocalisées au sein de communes volontaires ;
 - assurer des animations à destination des usagers du territoire :
 - intervention auprès des scolaires, mairies, entreprises, ...
 - Participation à des événements, ateliers, conférences, stand, ...
 - Visites de sites, balades thermiques, ...
 - Animation des défis (énergie, zéro déchet) et déploiement du Concours Maison Écologique

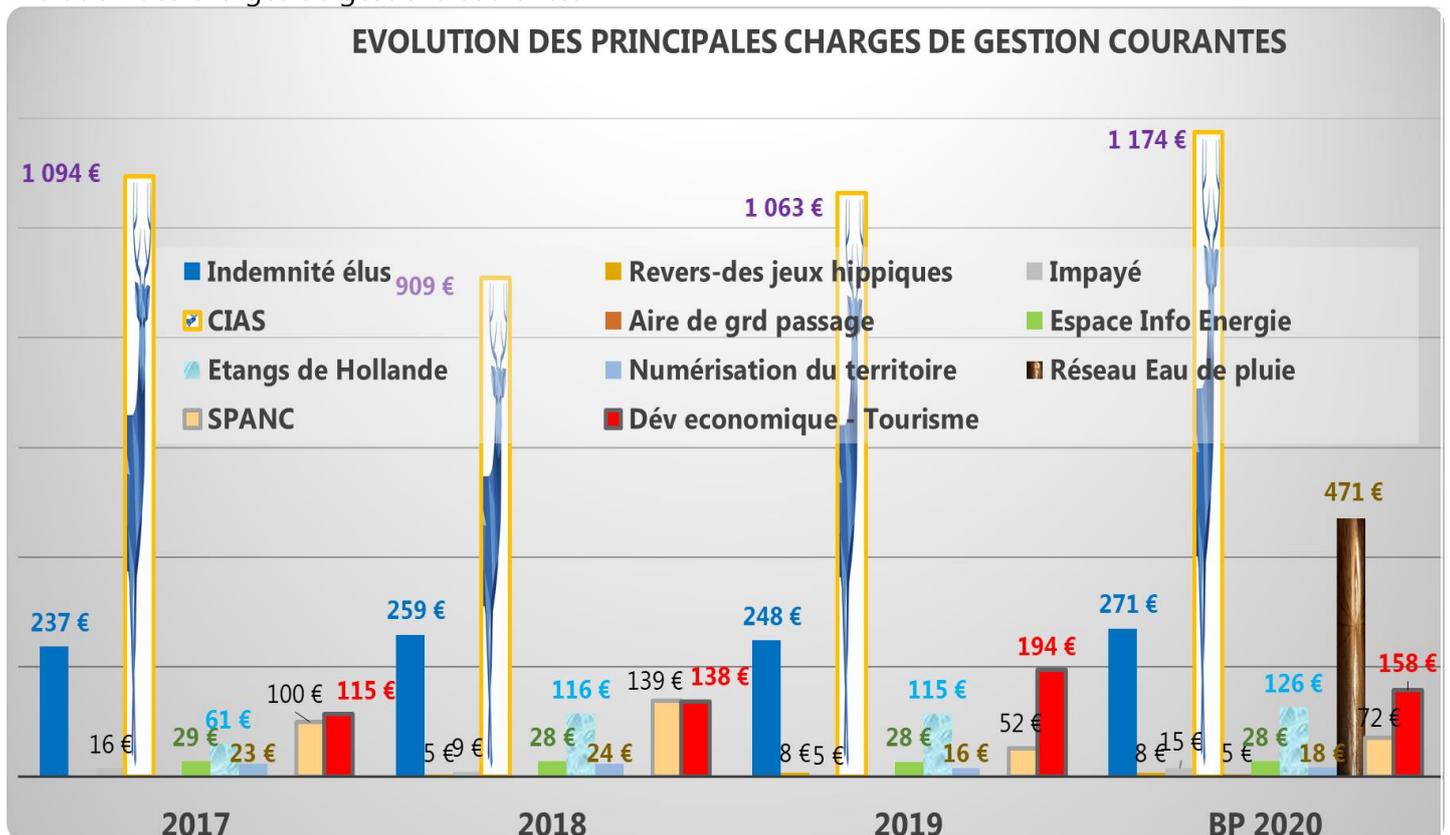
Au total, c'est 87 jours de permanences et 32 jours d'animations. Soit 27 k€ par an versés depuis 2018. Ce dispositif bénéficie de subventions (Région et Ademe,

Plateforme d'initiative seine Yvelines :

La Mission est d'aider gracieusement les créateurs d'emplois en leur accordant par exemple un prêt sans intérêts et sans garanties et en les accompagnant après la création ou la reprise pendant les premières années de leur projet. La cotisation est de 0,40 € par habitant soit stable autour de 32 k€ depuis 2018.

7. Nature 65888 : autres charges diverses : Cette nature enregistre l'arrondi des centimes du prélèvement à la source.

Evolution des charges de gestions courantes



Le versement fait au CIAS représentait plus de 60 % des dépenses de ce chapitre, le besoin forfaitaire du budget eau pluviale bouleverse la présentation de ce chapitre.

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES

(pages 14 et 131 à 145 annexes du cpte administratif et pages 16 et 88 à 98 annexes du budget primitif)

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20200724-CC2007FI07a-BF
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

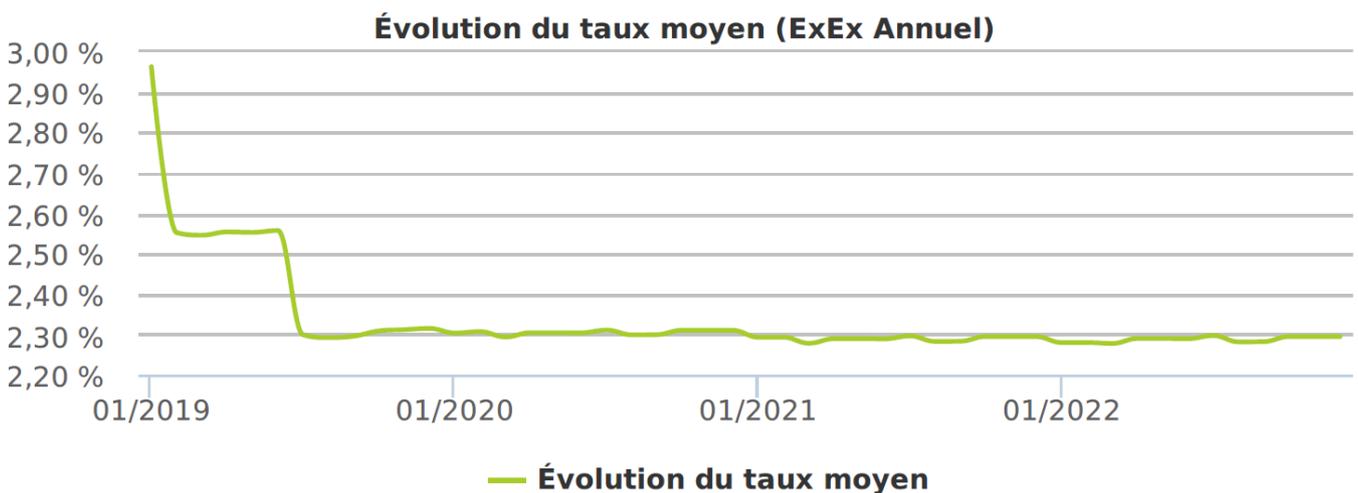
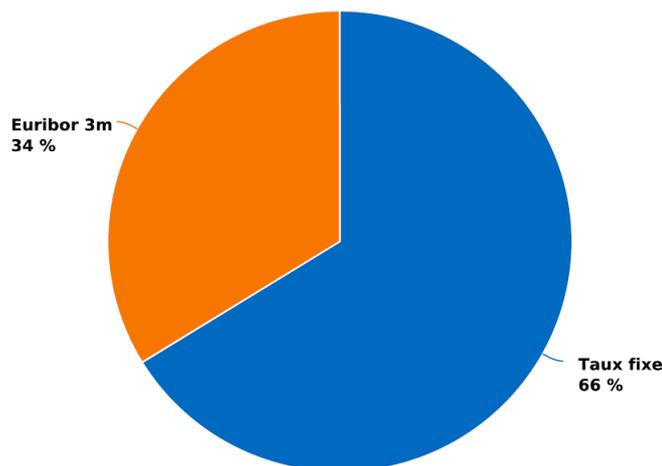
Il est constitué par **les frais financiers** à savoir essentiellement la charge de remboursement des intérêts de la dette : Ils s'élèvent à 258 k€ en 2019 dont - 21 k€ d'intérêts courus non échus. 263 k€ sont prévus en 2020 dont - 8 k€ d'ICNE.

Les intérêts représentent 1 % des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2018.

Il s'agit des intérêts et frais des emprunts constitués.

Budget	CRD au 31 /12 / 19	Taux Moyen avec dérivés	Nombre de lignes
Budget Principal	11 448 010 €	2,63 %	15

Répartition par index au 31/12/2019



© Finance Active

Le taux moyen est passé de 3,17 % à 2,60 % en un an.

L'emprunt consolidé en 2019 de 4 000 k€ souscrit sur 15 ans au fin de financement de la réhabilitation de la piscine de fontaines a introduit un premier emprunt à taux variable permettant de bénéficier de la baisse des taux sur les marchés financiers. Une clause dite de « plafond » (cap) limite à 3 % le taux applicable sur cet emprunt (+0,65 % de marge). L'euribor 3 mois était au 2 janvier 2020 à - 0,379 % soit un taux payé de 0,65 % en 2019 et identique pour 2020. Le contrat ne considère pas les taux négatifs.

100 % de la dette est considérée en A selon la chartes dite GISSLER (annexe page 139)

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

(page 14 du compte administratif 2019, pages 16 du budget primitif)

156 k€ sont inscrits en 2020.

Ce budget sert, par exemple, à couvrir les impayés (chèques, prélèvements) les remboursements annulés ou les annulations de titres sur exercice antérieur.

Cette charge étant difficilement estimable, le même montant est inscrit au chapitre 77, produit exceptionnel. Il évite ainsi la passation d'une décision modificative pour de simples écritures éventuelles de régularisation.

Comme énoncé au BP 2019, le réalisé élevé est lié à la nécessité d'annuler le titre de 2015 de 111 k€ relatifs aux indemnités dues par une entreprise dans le cadre du marché de création des micro-crèches. En effet, le titre avait été émis avant retrait du recommandé de notification. Le tribunal ayant donné sur le fonds raison à RT, il a été immédiatement réémis pour le même montant auquel s'ajoutent les intérêts moratoires au chapitre 77. L'entreprise condamnée a fait recours de la décision du tribunal. Pour mémoire, une provision a été constituée en 2015 (annexe page 101 du budget 2020 ou page 147 du compte administratif).

Ce chapitre s'élève à 128 k€ en 2019 et concerne essentiellement les opérations suivantes :

	Montant
Transport scolaire : <i>régul. titre CAPY</i>	5 k€
Conservatoire : <i>remb. usagers</i>	4 k€
Piscines : <i>remb. usagers</i>	1 k€
Micro –crèche phase 1	118 k€
	127 k€

CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES

341 k€ de dépenses pour faire face à des événements imprévus sont inscrits forfaitairement.

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Pour chacune des sections, le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit cependant pas dépasser le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Pour le calcul de ce plafond, il convient de rapporter le montant des dépenses imprévues au total des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Cette « réserve » ne fut pas sollicité en 2019. Son montant était de 100 k€.

LES OPERATIONS D'ORDRE

sont regroupées au chapitre 023 (virement à la section d'investissement) et au chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre section) (page 14 du compte administratif 2019, pages 16 du budget primitif 2020).

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (page 14 du document budgétaire)

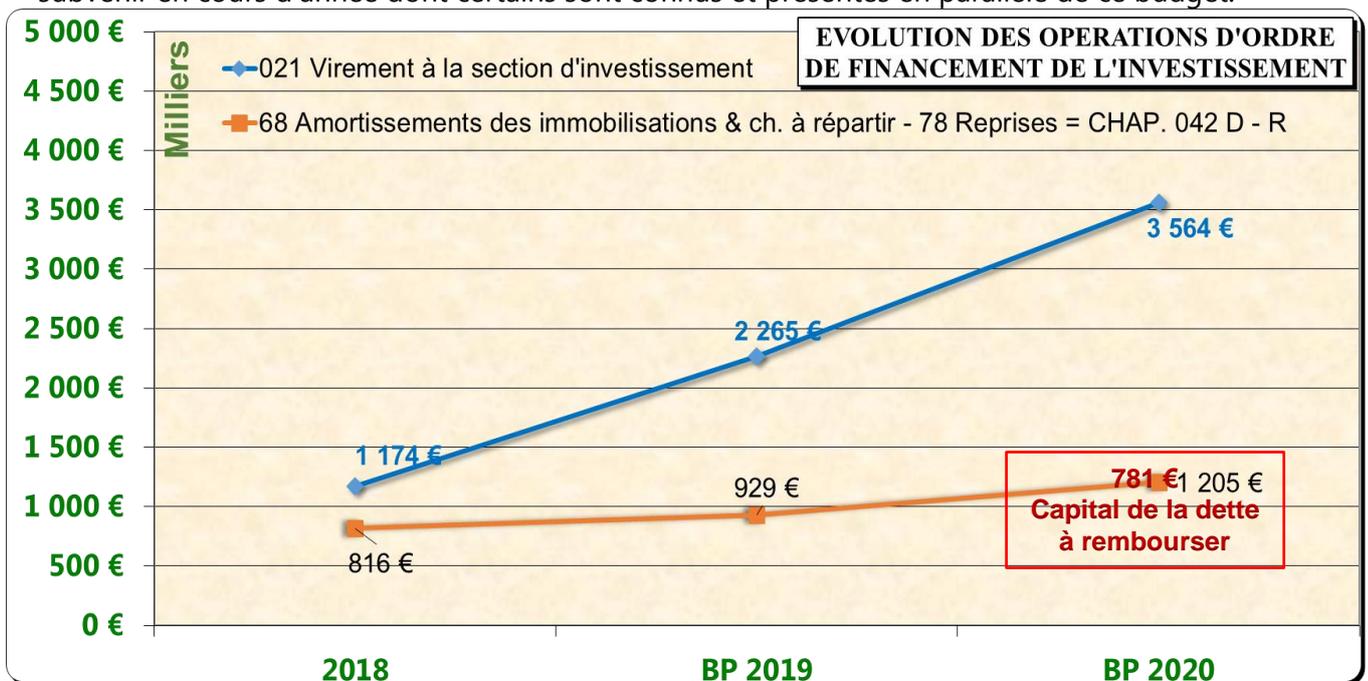
Il résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement soit en 2019 1 265 k€ et 3 564 k€ en 2020. Il sert à financer les dépenses d'investissement pluriannuelles et doit au minimum couvrir le capital des emprunts remboursés au cours de l'exercice. En 2019, le capital s'élevait à 743 k€ et à 781 k€ en 2020 (en raison du début du remboursement des emprunts souscrits pour les travaux de la Piscine des Fontaines).

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

(page 14 des documents budgétaires)

Les opérations d'ordre du chapitre 042 s'élèvent à 1118 k€ en 2019, 1 631 k€ en 2020 elles sont réparties de la manière suivante :

- 1 056 k€ en 2019, 1 257 k€ en 2019 de dotations aux amortissements des immobilisations. (nature 6811) L'augmentation de ce budget correspond, comme prévu, au début de l'amortissement du nouveau bassin de 50 m sur 15 ans.
- 157 k€ en 2019, 162 k€ d'amortissement de charges sur plusieurs exercices (natures 6812) relatives à l'amortissement de l'assurance dommage ouvrage de la piscine, des frais de siège et diverses frais à venir, (annexe A8 des documents budgétaires page 105 du compte administratif ou 106 du budget primitif)
- 200 k€ de provisions pour risques (nature 6815) pour faire face à d'éventuels litiges qui pourraient subvenir en cours d'année dont certains sont connus et présentés en parallèle de ce budget.



On constate une augmentation régulière de l'excédent transféré entre 2017 et 2019 lié à la constitution d'un autofinancement suffisant pour couvrir les besoins d'auto-financement des investissements. Par ailleurs, l'amortissement de l'investissement est en progression en raison d'une politique de maintien et d'extension du patrimoine utile à la population et la volonté de constituer une épargne permettant le renouvellement des biens existant.

C'est cet autofinancement important qui permet à la collectivité de minimiser le recours à l'emprunt.

1.2- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de cette section représentent les ressources récurrentes de la collectivité afin de financer le fonctionnement de la celle-ci.

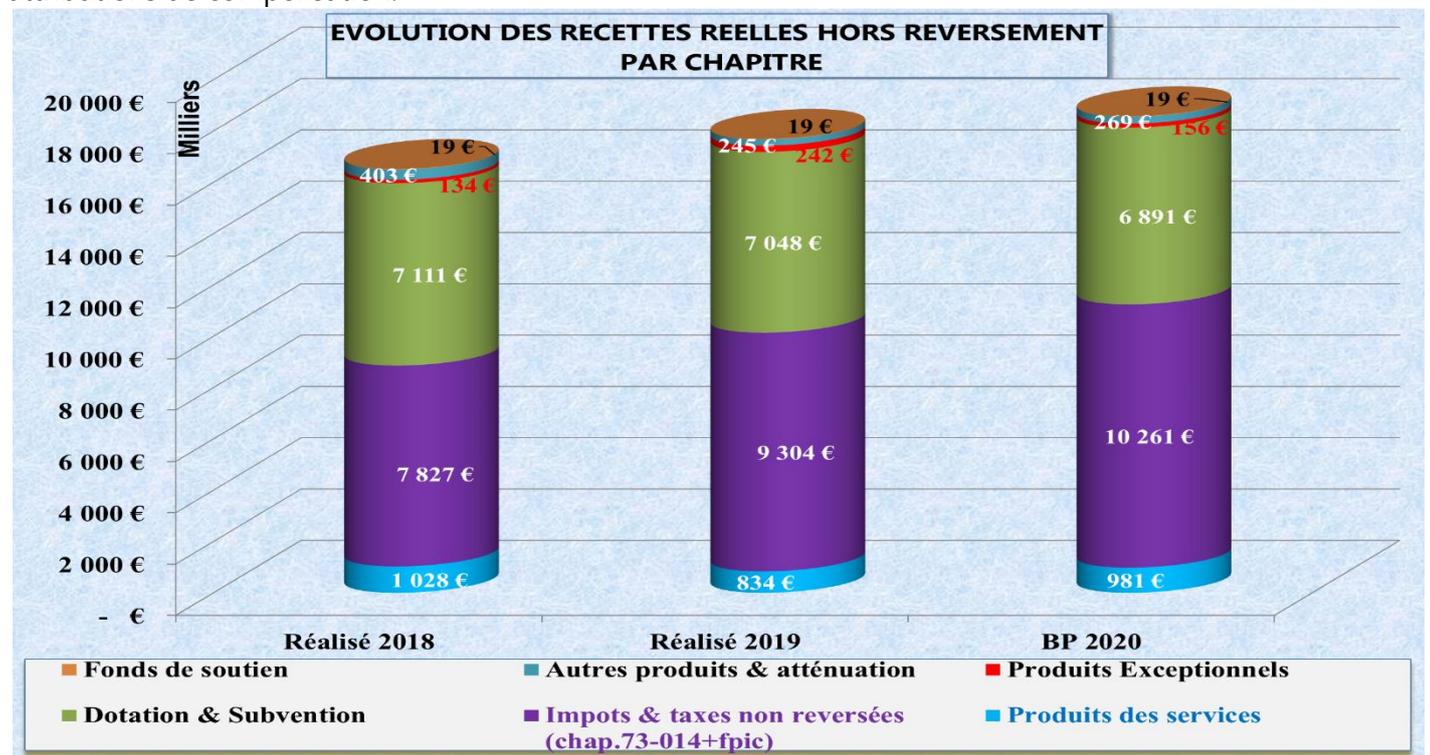
En 2019, les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 44 265 k€. Le taux de réalisation constaté en 2019 des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux crédits prévus initialement s'élève à 100 % ceci grâce à une évaluation initiale minimaliste. Les produits des services n'ont pas été à la hauteur des projections en raison de report de projet et de problèmes administratifs liés au non retour de conventions, d'informations dans les délais.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT										
CHAPITRES		BP 2020	% évo. BP/B P	% Rec. Réelles	BUDGET 2019	Titré 2019	% d'exécuti on (titré/BP)	% Rec. Réelles	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Chapitre 70	Produits des services & ventes diverses	980 550 €	0%	2%	979 390 €	834 390 €	85%	2%	1 027 763 €	1 196 988 €
Chapitre 73	Impôts & taxes	36 626 165 €	3%	81%	35 587 450 €	35 876 729 €	101%	81%	34 800 556 €	35 206 260 €
Chapitre 74	Dotations, subventions & participations	6 891 230 €	-2%	15%	7 020 185 €	7 048 443 €	100%	16%	7 111 021 €	8 072 602 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	199 205 €	12%	0%	177 800 €	180 349 €	101%	0%	175 668 €	160 263 €
Chapitre 76	Fonds de soutien	19 297 €	0%	0%	19 297 €	19 296 €	100%	0%	19 296 €	19 296 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	155 500 €	-22%	0%	200 000 €	241 799 €	121%	1%	134 311 €	1 932 128 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	70 003 €	-7%	0%	75 192 €	64 337,31 €	86%	0%	229 041 €	75 215 €
TOTAL		44 941 950 €	2%	100%	44 059 314 €	44 265 344 €	100%	100%	43 497 657 €	46 662 752 €
Chapitre 042	Transfert entre sections (Travx en régie, reprise/amort.et provision, -value)	425 100 €	4%		410 000 €	188 969 €	46%		175 869 €	460 958 €
Chapitre 002	Reprise Excédent	2 378 740 €			605 831 €					
TOTAL GENERAL		47 745 790 €	6%		45 075 145 €	44 454 313 €	99%		43 673 525 €	47 123 710 €

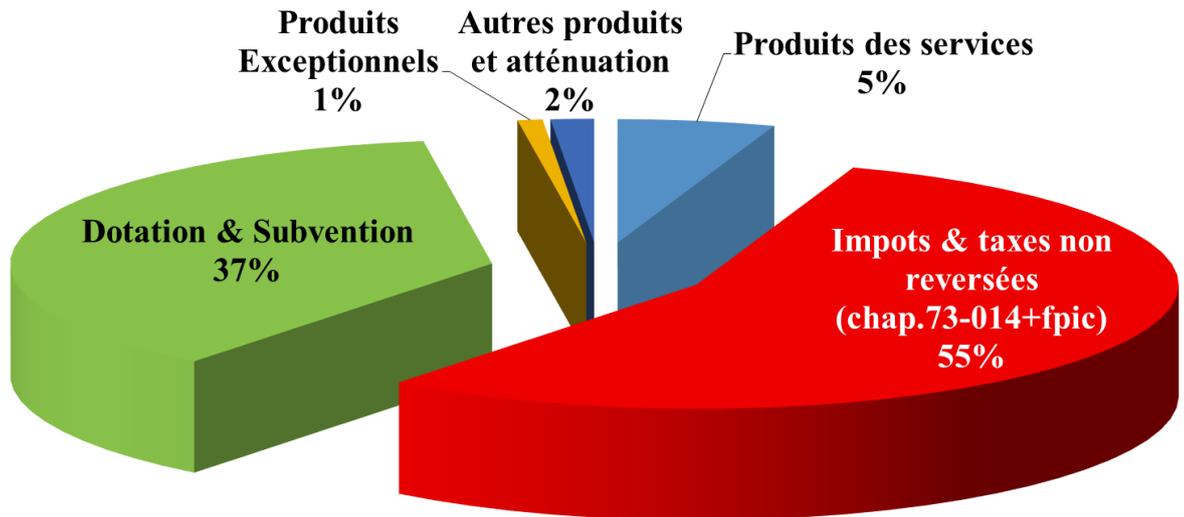
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 44 941 k€ en 2020

Elles sont impactées en raison essentiellement par la baisse des recettes de la DGF lié à un coefficient d'intégration fiscale très inférieure à la moyenne nationale (voir chap. 74). Le dynamisme des bases et notamment de la CVAE, tel que notifiée par la DGFIP, permet de contrebalancer cette perte l'Etat en 2020. Mais la crise sanitaire et la réforme de la taxe d'habitation ne sont pas encourageante pour les années suivantes (voir chap.73 ci-après).

Elles se répartissent comme suit si l'on extrait la fiscalité reversée : la TEOM, la taxe de séjour, le FNGIR et les attributions de compensation.



La CA RT, comme la grande majorité des collectivités, reste liée fortement aux organismes extérieurs pour 45% en 2017, 42 % en 2018, 40% en 2019, 37% en 2020. Ce désengagement enregistré de la part essentiellement de l'Etat accentue la part revenant à la fiscalité locale et aux tarifs des prestations. Toutefois, la réforme de la taxe professionnelle et à présent de la taxe d'habitation ne laisse qu'1/3 de ressource fiscale sur laquelle RT garde encore une capacité d'influence directe annuelle.



BP 2020

CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES

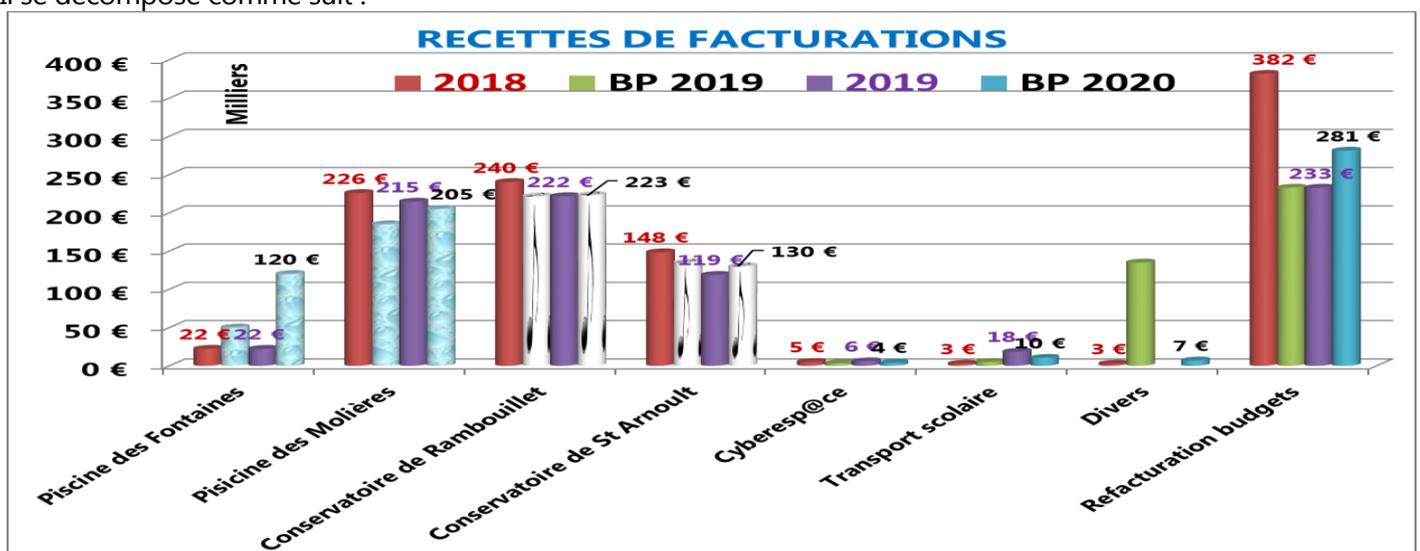
(page 16 du budget primitif et 18 du compte administratif)

Ce chapitre enregistre les remboursements sur rémunérations de personnel en maladie pour les non titulaires et pour les titulaires en accident du travail et en longue maladie également grâce à une assurance complémentaire. Sur une moyenne de 122 k€ perçus sur 3 ans 70 k€ sont inscrits en 2020 pour 68 k€ encaissés en 2019.

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE

Il comporte toutes les ressources liées à la facturation des services par RT et s'élève à 834 k€ en 2019 et 981 k€ en 2020. Ce chapitre représente 2% des recettes réelles de fonctionnement ou 6% hors reversement.

Il se décompose comme suit :



De nombreuses prestations qui devaient avoir lieu ou leur facturation ont été reportées : le projet de déplacement du jeu de la SEMIR, le retard de facturation du contrat SVP et l'aide aux communes sur la voirie en raison de difficultés à percevoir les documents administratifs. Par ailleurs, il est difficile chaque année d'anticiper la fréquentation du conservatoire à la rentrée de septembre.

Les tarifs ne sont pas considérés comme une variable d'équilibre. Ils ne seront pas augmentés en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Les précisions suivantes peuvent être apportées :

1. Conservatoire Communautaire

Les recettes du conservatoire Gabriel Fauré sont comme chaque année minimisées en raison de la prudence dans l'estimation de la fréquentation pour la rentrée 2020. Les recettes budgétées sont de 353 k€. En 2019, on a pu constater que les recettes (340 k€ perçues) étaient inférieures au budget prévu de 356 k€ en légère diminution par rapport à 2018. (Pour mémoire, en 2016 le conservatoire de St Arnoult en Yvelines a enregistré un rattrapage des recettes 2015). Un projet de simplification de la grille tarifaire en fonction des revenus dont le principe a été validé par la commission des finances est en cours. La crise de la COVID a reporté sa présentation et application ; Voir présentation synthétique page 42 du présent document.

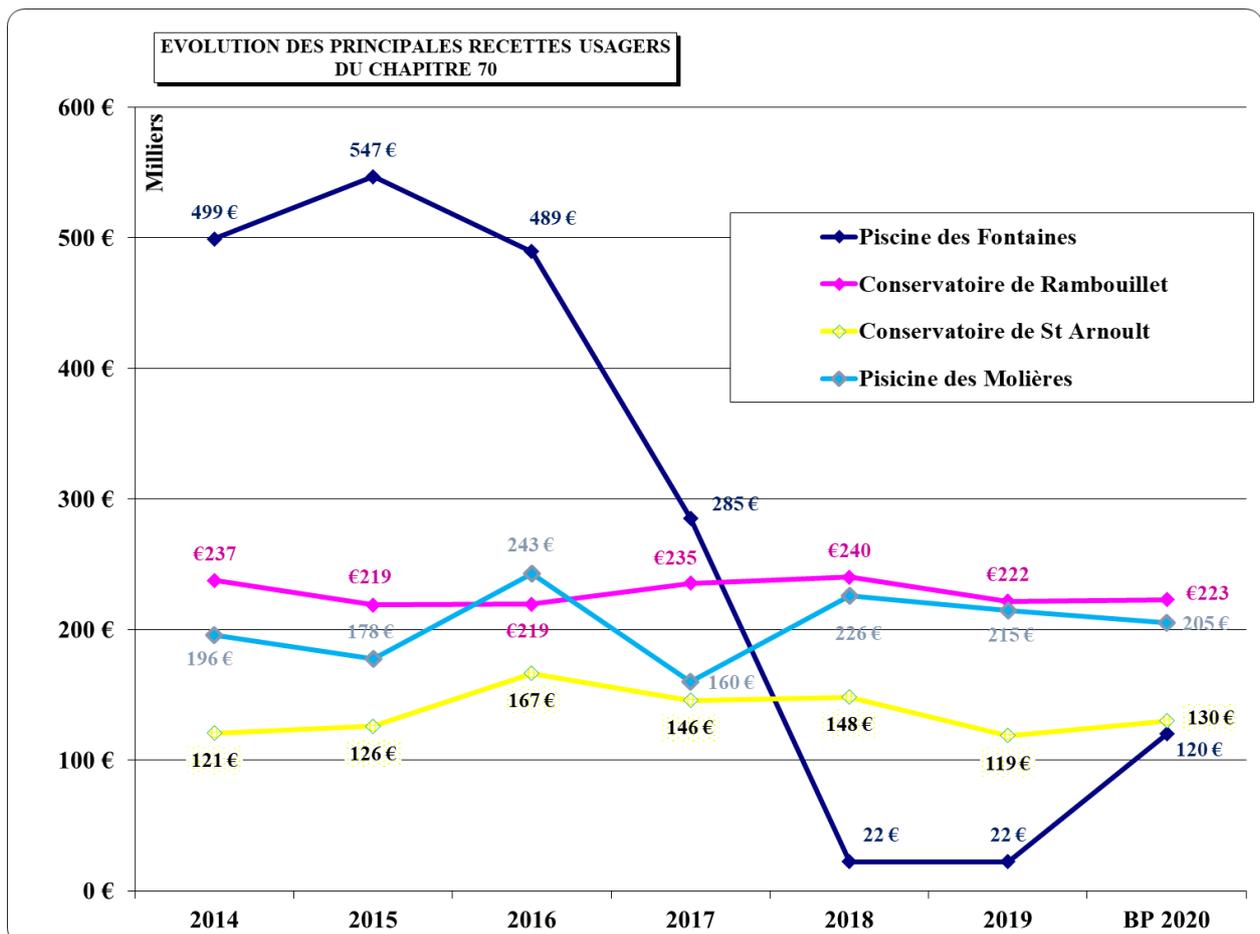
Suite à la fermeture de l'établissement, lié à la crise sanitaire, malgré les cours à distance mis en place, 15 % du cout de l'année scolaire 2019 – 2020 a été remboursé aux élèves du conservatoire.

2. Sports et inter âge :

✓ Piscines :

- L'ouverture en mode dégradé du nouveau bassin olympique de la piscine des Fontaines n'a pas fait progresser outre mesure les recettes. L'ouverture s'est en effet effectuée dans des conditions d'accueil peu extensible (nombre de vestiaires restreints) : pour 22 k€ réalisés en 2019. L'ouverture dans sa globalité de cet équipement remis à neuf en fin d'année 2020 permet d'espérer des recettes en progression sous réserve du contexte sanitaire en cours.
- Les recettes de la piscine des Molières après harmonisation de la grille tarifaire, de contrôle des entrées et des conventions d'objectifs avec les associations se stabilise autour des 205 k€. Il est à noter que la fermeture des autres établissements nautiques à modifier les habitudes des usagers.

- ✓ Cyberesp@ce : Les recettes ont été ramenées de 5 k€ à 4k€. L'avenir de ses trois établissements doit être redéfini.



3. Les autres recettes enregistrées dans ce chapitre proviennent :

- ✓ Des refacturations des frais engagés par le budget principal à destination des budgets annexes (CIAS, SPANC, ZA Bel Air la Forêt, Office de Tourisme, Base de Loisirs des Etangs de Hollande, GEMAPI & eau de pluie et à présent Assainissement et Eau potable) se déclinent comme suit :

Budgets refacturés concernés <i>{frais de siège et/ou de personnels}</i>	2018	BP 2019	Mandaté 2019	BP 2020
CIAS	44 000 €	78 000 €	84 525 €	107 000 €
Office Communautaire de Tourisme	16 445 €	18 500 €	31 963 €	18 500 €
Base de loisirs des Etangs de Hollande	139 287 €	15 000 €	20 670 €	23 000 €
SPANC	89 456 €	17 500 €	20 030 €	8 000 €
ZA Bel Air la Foret	63 207 €	93 000 €	63 219 €	65 000 €
GEMAPI & eau de pluie	29 228 €	12 500 €	12 429 €	12 500 €
Eau potable				19 250 €
Assainissement				28 000 €
Recettes inscrites au chapitre 70	381 623 €	234 500 €	232 836 €	281 250 €

L'affectation directe des personnels à temps complet génère la baisse de cette facturation en 2019. Il est à noter que l'augmentation des frais pour la ZA BALF depuis 2018 provient de la reprise des travaux de voirie avec création de nouvelles agrafes. L'assistance de la direction des infrastructures est également visible sur l'office de tourisme en raison du suivi des travaux des nouveaux locaux rambolitains. Pour finir, le besoin d'assistance transversale du CIAS en raison de sa croissance importante depuis 2017 génère cette variation. La convention d'objectif n'ayant été signée qu'en 2019 ne pouvait préalablement s'appliquée. Pour finir, la mise en place de la fibre dans les locaux extérieurs participe à la variation de ces budgets, la convention avec Yvelines numériques qui bénéficie d'une tarification subventionnée n'ayant été signée qu'avec RT.

- ✓ Depuis septembre 2018, la participation des usagers aux transports scolaire vers le collège de St Arnoult-en-Yvelines est enregistrée et vient en déduction du remboursement à percevoir.
- ✓ En 2019, de nouveaux frais a refacturés sont apparus :
 - Rambouillet Territoires propose aux commune de souscrire un contrat groupe auprès de la société SVP. Celle-ci propose des conseils juridiques dans différents domaines. Une participation de 50 cts par habitants sera demandée pour les villes de moins de 3000 habitants et 50 % du coût pour les autres. Cette participation n'a pas été demandée en 2019, en raison d'un retard de retour des conventions signées par les communes. En l'absence de celle-ci et de facturation l'abonnement devra s'arrêter.
 - La SEMIR a souhaité le déplacement d'une aire de jeux située à Rambouillet. Cette opération estimée à 70 k€ en 2019 effectuée par RT et devant être refacturée à cet établissement, n'a pas eu lieu. Le projet est reporté.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

(page 18 du budget primitif et 16 du compte administratif)

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20200724-CC2007FI07a-BF
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Il est composé des produits des taxes locales pour un montant de 35 876 k€ en 2019 et 36 626 k€ en 2020.
Le taux de réalisation est de 100 % en 2019.

Comme exposé précédemment en dépenses de fonctionnement (chapitre 014), RT reverse :

- la TEOM (au SICTOM et au SIEED),
- ainsi que la taxe de séjour, dans son intégralité à l'office de Tourisme Communautaire, une fois déduite la taxe additionnelle de 15 % versée à l'établissement du Grand Paris.
- via l'attribution de compensation 55 % de la fiscalité perçue de l'ex-TP : 13 922 K€ / 25 092 K€ aux collectivités membres

Les FNGIR et FPIC viennent également en diminution de ces recettes. La taxe sur les jeux hippiques est, quant à elle, reversée à la commune de Rambouillet en charge de l'hippodrome.

C'est 23 % de ces recettes qui sont conservées par RT pour financer ses activités et obligations. C'était 15 % en 2017, cette augmentation provient essentiellement du transfert du transport urbain de Rambouillet, puis de la diminution du FPIC, dû au Coefficient d'Intégration Fiscale inférieur à la moyenne nationale (comme exposé au chapitre 014 et au chapitre 74 ci-après page 36). Le montant du FPIC est donc, malheureusement, compensé par les communes membres, tandis que la DGF de RT baisse voir chapitre 74 (ci-après).

Les taux d'imposition ont été harmonisés en 2017 suite à la fusion et ne seront pas modifiés en 2020 :

	Depuis 2017
Taux taxe d'habitation	6,19 %
Taux foncier bâti	0,473 %
Taux foncier non bâti	2,84 %
Cotisation foncière des Entreprises	20,37 %

Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti une intégration fiscale a été instaurée sur trois ans, le lissage des taux s'est terminé en 2019. Un lissage sur deux ans avait été introduit pour la CFE.

Les bases fiscales 2020 ont été transmises fin avril. Chaque année, les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de variations physiques : nouvelles constructions, retour à l'imposition. Pour la revalorisation forfaitaire, à partir de 2018, celle-ci est calculée en fonction de l'inflation constatée sur l'année N-1. Ainsi pour 2019, la revalorisation des bases est calculée sur l'inflation entre novembre 2018 et novembre 2019. Elle a été fixée à 0,9%.

Elle génère la fiscalité telle que ci-après décrite. Elle reste dynamique.

La crise que nous traversons aura un impact certain sur la CVAE, qui représente 20 % des ressources fiscales mais en 2021. Cotisation sur laquelle RT n'a aucune influence.

Cette perspective s'ajoute à la suppression de la taxe d'habitation représentant 45 % des ressources fiscales. Les collectivités locales se voient privées d'une ressource dynamique en lien avec leur territoire et leurs habitants. Elle est certes compensée - par la fraction départementale de foncier bâti pour les communes et par de la TVA pour les intercommunalités et les départements - mais elle entraîne une recomposition du paysage fiscal des collectivités. Les conséquences pour les territoires sont nombreuses : évolution des stratégies fiscales, révision des politiques de logements, notamment sociaux, questionnement sur l'adaptabilité des départements aux chocs budgétaires.

La TVA compensatrice n'a pas la même dynamique de progression que les bases fiscales, surtout après la crise du COVID.

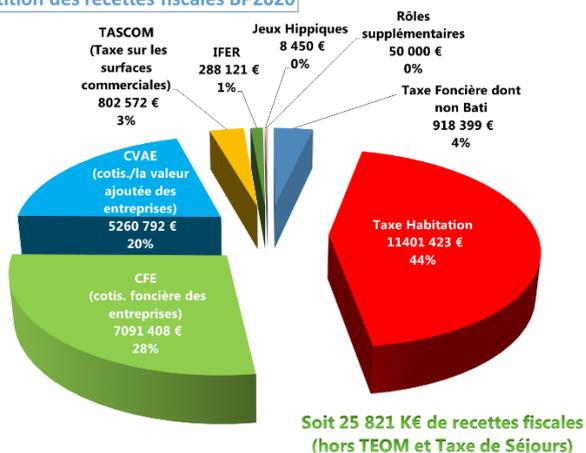
Pour mémoire, en 2020, 80 % des ménages les plus modestes ne paieront plus la taxe d'habitation ; fin 2023 celle-ci aura disparu pour la globalité des résidences principales.

Les produits attendus par impôt sont :

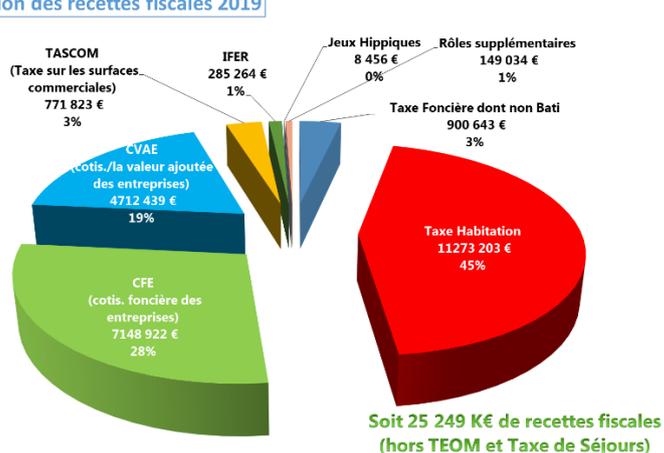
FISCALITE CA RT	2018	BP 2019	2019	BP 2020	nature
<i>Taxe foncière et d'habitation</i>	<i>18 774 k€</i>	<i>19 164 k€</i>	<i>19 323 k€</i>	<i>19 411 k€</i>	73111
<i>Taxe Foncière dont non Bati</i>	868 k€	885 k€	901 K€	918 k€	
<i>Taxe Habitation</i>	11 058 k€	11 363 k€	11 273 k€	11 401 k€	
<i>CFE (cotis. foncière des entreprises)</i>	6 848 k€	6 916 k€	7 149 k€	7 091 k€	
<i>CVAE (cotis./la valeur ajoutée des entreprises)</i>	4 316 k€	4 665 k€	4 712 k€	5 261 k€	73112
<i>TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)</i>	809 k€	780 k€	772 k€	803 k €	73113
<i>IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)</i>	274 k€	268 k€	285 k€	288 k€	73114
<i>Jeux Hippiques + Droits de places AGDV</i>	17 k€	10k€	8 k€	8 k€	7364 & 7336
<i>Rôles supplémentaires</i>	93 k€		149 k€	50 k€	7318
<i>Taxe de séjours</i>	173 k€	175 k€	278 k€	280 k€	7362
<i>TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)</i>	10 344 k€	10 525 k€	10 348 k€	10 525 k€	7364
Total en Milliers d'€	34 801 k€	35 587 k€	35 876 k€	36 626 k€	

Il est à noter que les recettes de taxe d'habitation représentent 45 % des recettes fiscales, hors taxe de séjour, et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La réforme de la taxe d'habitation est donc une perte d'autonomie financière importante pour les EPCI dont RT.

Répartition des recettes fiscales BP2020



Répartition des recettes fiscales 2019



- Comme exposé au chapitre 014, RT reverse l'intégralité de la TEOM au SICTOM et au SIEED ; toute fluctuation de la TEOM sera sans impact sur les marges budgétaires de la communauté.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

(page 18 du budget primitif et 16 du compte administratif)

La **dotation globale de fonctionnement** des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprend deux composantes :

- ✓ la dotation d'intercommunalité ;
- ✓ la dotation de compensation.

La participation au redressement des comptes publics n'est pas valorisée depuis 2018. Son montant est donc figé pour la CA RT à 1 018 569 €.

La fusion a eu pour effet la bonification de la dotation d'intercommunalité grâce à un coefficient d'intégration fiscale (différence entre la fiscalité perçue et la fiscalité reversée aux collectivités) valorisé à la moyenne nationale la première année et un potentiel fiscal par habitant conforme aux collectivités de notre importance. Cette bonification s'est réduite en fonction de notre coefficient d'intégration fiscale réel, par rapport à la moyenne nationale. Aucun transfert important n'ayant eu lieu depuis 2017 à part le transport urbain de Rambouillet en 2018. Ce dernier transfert n'a pu compenser le retard de RT par rapport aux autres communautés du territoire national.

Sachant que cette dotation représente 30% des recettes réelles de la collectivité hors reversements.

La loi de finances pour 2020 a aggravé la situation déjà exposée en 2019 en programmant un écrêtement plus important de la DGF lié au CIF. Par ailleurs, cet écrêtement annuel pondéré est définitif. En conséquence, si le CIF moyen national n'est pas rapidement atteint tous les écrêtements précédents sont sans retour.

Ainsi la dotation d'intercommunalité qui a été de 1 843 k€ va perdre 5 % par an jusqu'à atteindre 717 k€ soit une perte de 1 126 k€ sauf si le CIF actuel de 23 % atteint rapidement les 35 %.

La dotation d'intercommunalité est estimée à 1 759 k€ en 2020.

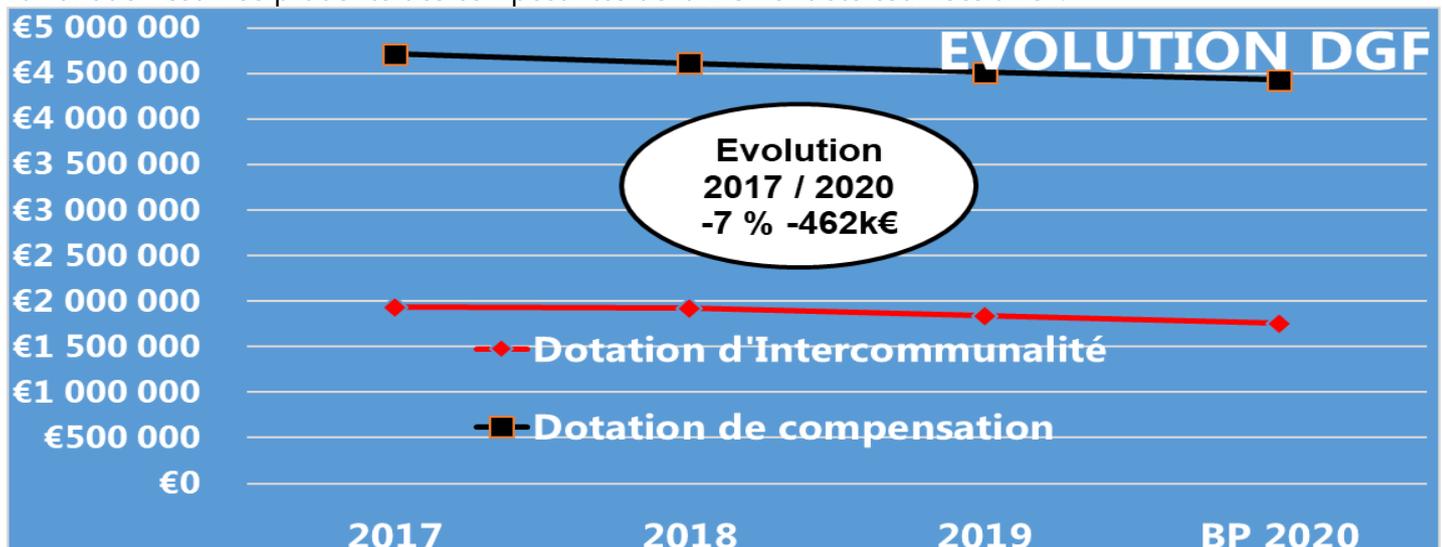
Pour mémoire, le CIF de RT est égal au rapport entre :

- les recettes de l'EPCI minorées des dépenses de transfert (sauf pour les EPCI à fiscalité additionnelle)
- et les mêmes recettes perçues par les communes regroupées et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de celles-ci (c'est-à-dire syndicats intercommunaux inclus).

Pour finir,

- La dotation est composée de deux parts : une dotation de base (30 %) et une dotation de péréquation (70 %). Pour le calcul de cette seconde part, le critère du revenu par habitant qui fut introduit en 2019 a été aggravé en 2020 (comme pour le FPIC précédemment).
- Elle ne comprend plus de sous-enveloppes en fonction des catégories juridiques, c'est-à-dire que les communautés d'agglomération, urbaine et de communes à fiscalité unique ne bénéficieront plus de valorisation

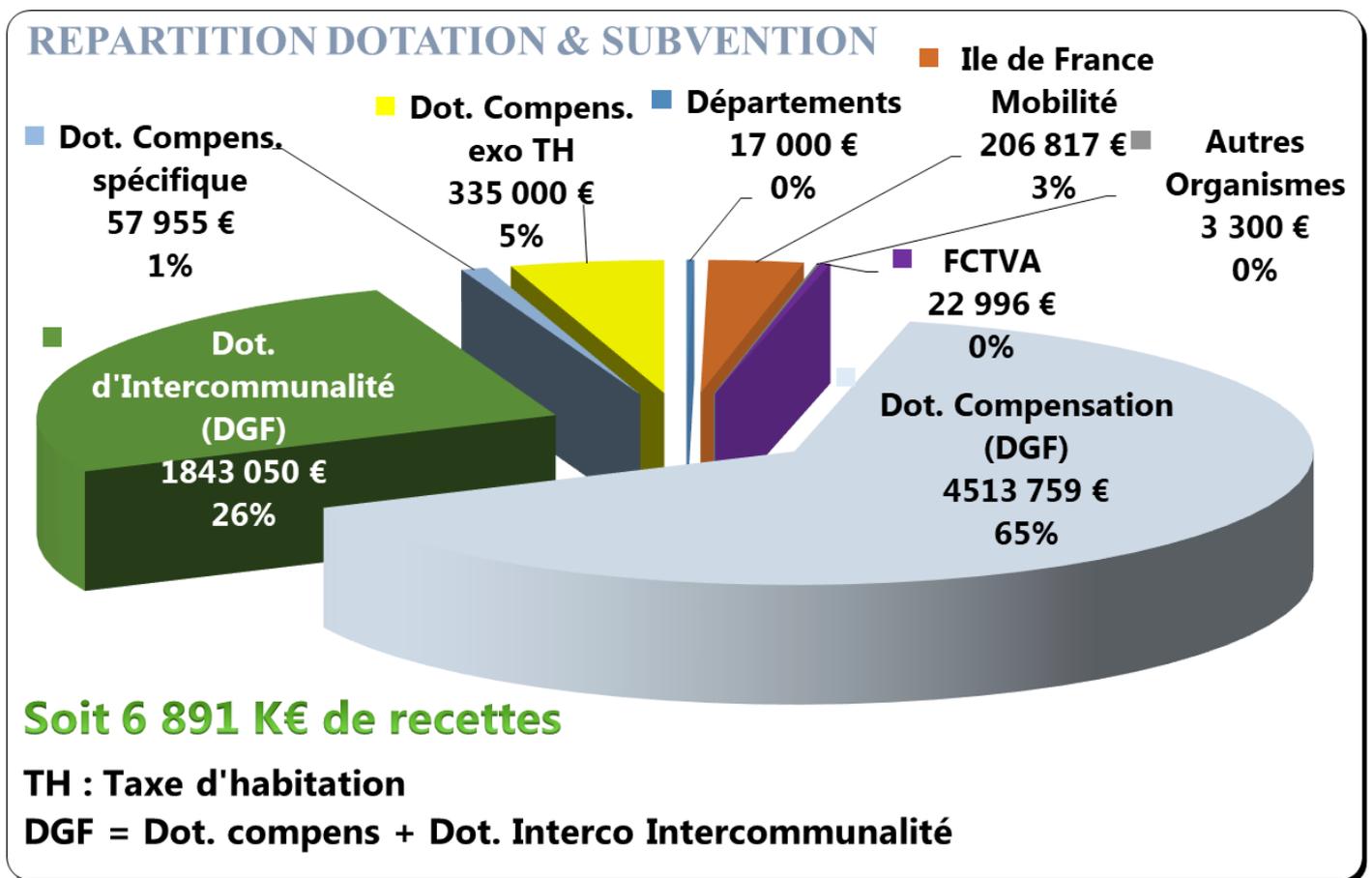
La variation estimée prudente des composantes de la DGF ont été estimées ainsi :



Les autres subventions et compensation de ce chapitre peuvent être commensurées à la hausse de la taxe d'habitation
 Les compensations fiscales (nature 748.) liées à la taxe d'habitation sont au vu de la réforme de cet impôt en hausse et ce jusqu'en 2021.

On notera également sur deux ans:

- la disparition de la dotation de compensation part « salaires » définitivement disparue en 2018 afin de financer le développement de l'intercommunalité et la hausse de la péréquation des communes. Elle représentait plusieurs centaines de milliers d'euros, il y a 10 ans aux créations des intercommunalités du territoire. Il est à noter que ces sommes sont par contre toujours considérées dans les reversements de fiscalité de RT via l'attribution de compensation.
- Le non renouvellement des subventions départementales en direction du conservatoire et de l'enseignement de la musique (nature 7473) (- 22 k€).
- La forte diminution de perception du FCTVA en fonctionnement liée à de nombreux rejets sur des dépenses présentées (frais d'entretien du patrimoine nature 615) (nature 744) (- 47 k€).



CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

(page 18 du budget primitif et 16 du compte administratif)

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20200724-CC2007FI07a-BF
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Il enregistre, le recouvrement :

- ✓ des loyers payés par la société en charge de la DSP des micro-crèches et par la SCIC Valor Viande soit 91 k€ (nature 752).
- ✓ Auprès des communes membres, des frais de voiries représentant 3% des travaux réalisés sur leurs territoires, par les services de RT, **un retard dans la perception des données n'a pas permis de réaliser cette recette en 2019** (nature 7588)
- ✓ **De la refacturation aux collectivités des interventions effectuées pour les communes dans le cadre du droit des sols qui ont sollicité ce service soit 84 k€ en 2019 et 101 K€ prévus en 2020** (nature 7588) en progression en raison de l'arrivée de nouvelles communes dans le dispositif. La facturation des prestations s'opère en N+1 (en 2019 les documents traités en 2018).

Le service a démarré le 1er octobre 2014 avec 5 communes pilotes : Bonnelles, Gazeran, Hermeray, La Celle-les-Bordes et Longvilliers.

Au 1er décembre 2014, 4 nouvelles communes ont démarré l'instruction : Auffargis, Cernay-la-Ville, La Boissière-École et Mittainville.

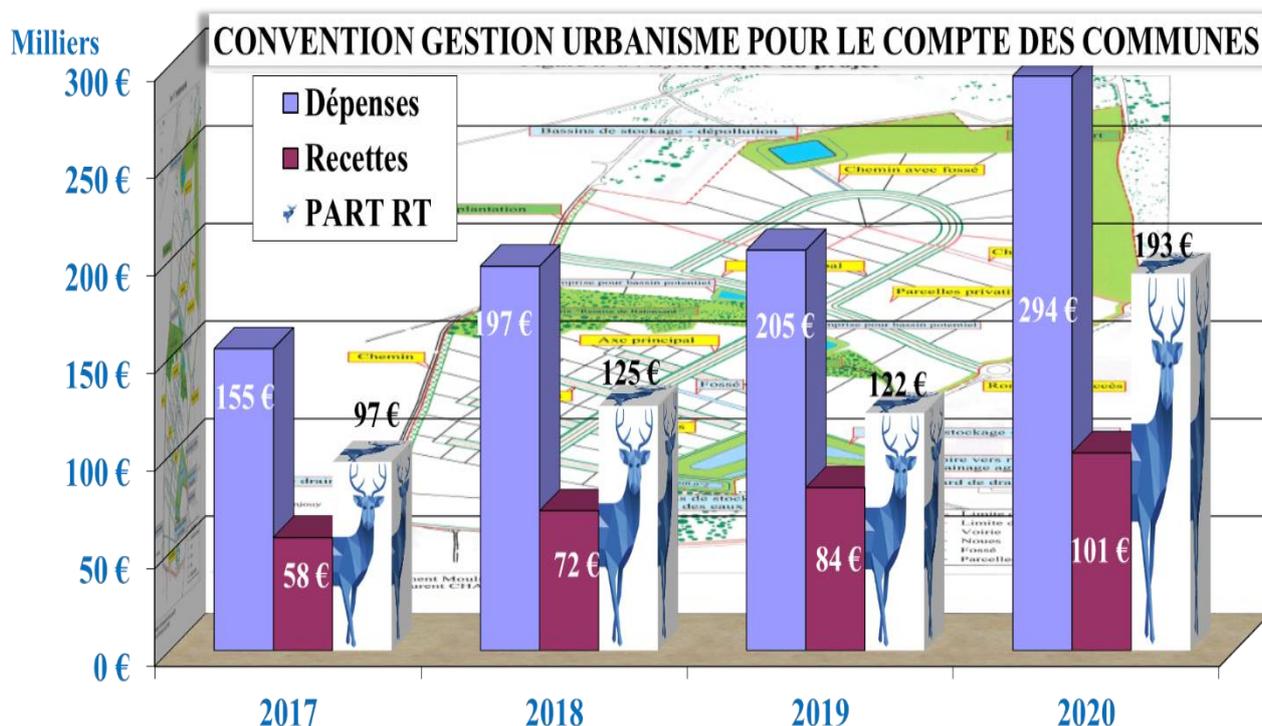
Depuis le 1er janvier 2015, le service instruit également pour le compte de Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Émancé, Gambaiseuil, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Ponthérvard, Raizeux, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Sonchamp et Vieille-Église-en-Yvelines.

Le 1er janvier 2017, 8 communes ont rejoint le service : Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, les Bréviaires, Orsonville, Paray-Douville, Prunay-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt et Sainte-Mesme. Enfin, depuis le 15 mars 2017, le service instruit pour le compte de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

A partir du 1er juin 2018, Ablis a intégré le dispositif.

Les communes des Essarts le Roi, de Rambouillet et le Perray en Yvelines restent hors du dispositif.

Le bilan de ce service est financièrement le suivant :



On constate que les communes ne contribuent pas à hauteur du coût de gestion de ce service. Il représente un cout de 1,5 € par habitant en 2019.

CHAPITRE 76

(page 18 du budget primitif et 16 du compte administratif)

Dans le cadre de la renégociation de l'emprunt structuré, le fonds de soutien de sortie des emprunts à risque a été attribué. Cette somme est versée sur 13 ans en réduction des intérêts de l'emprunt souscrit en remplacement.

Echéancier Flux : 1401 Conservatoire de Rambouillet

Date	CRD début de période	Capital amorti	Intérêts	Flux	Taux d'intérêt	fonds de soutien début de période	an	Amortissement /13 ans	
01/01/2016	2 609 944,50 €	82 059,69 €	115 638,67 €	197 698,36 €	4,37%	250 852,70 €	1	19 296,36 €	
01/01/2017	2 527 884,81 €	86 162,68 €	112 309,71 €	198 472,39 €	4,37%	231 556,34 €	2	19 296,36 €	
01/01/2018	2 441 722,13 €	90 470,81 €	108 185,25 €	198 656,06 €	4,37%	212 259,98 €	3	19 296,36 €	
01/01/2019	2 351 251,32 €	94 994,36 €	104 176,76 €	199 171,12 €	4,37%	192 963,62 €	4	19 296,36 €	
01/01/2020	2 256 256,96 €	99 744,08 €	99 967,85 €	199 711,93 €	4,37%	173 667,25 €	5	19 296,36 €	
01/01/2021	2 156 512,88 €	104 731,29 €	95 810,27 €	200 541,56 €	4,37%	154 370,89 €	6	19 296,36 €	
01/01/2022	2 051 781,59 €	109 967,85 €	90 908,17 €	200 876,02 €	4,37%	135 074,53 €	7	19 296,36 €	
01/01/2023	1 941 813,74 €	115 466,23 €	86 035,83 €	201 502,06 €	4,37%	115 778,17 €	8	19 296,36 €	
01/01/2024	1 826 347,51 €	121 239,55 €	80 919,88 €	202 159,43 €	4,37%	96 481,81 €	9	19 296,36 €	
01/01/2025	1 705 107,96 €	127 301,53 €	75 755,10 €	203 056,63 €	4,37%	77 185,45 €	10	19 296,36 €	
01/01/2026	1 577 806,43 €	133 666,60 €	69 907,78 €	203 574,38 €	4,37%	57 889,08 €	11	19 296,36 €	
01/01/2027	1 444 139,83 €	140 349,93 €	63 985,42 €	204 335,35 €	4,37%	38 592,72 €	12	19 296,36 €	
01/01/2028	1 303 789,90 €	147 367,43 €	57 766,95 €	205 134,38 €	4,37%	19 296,36 €	13	19 296,36 €	
01/01/2029	1 156 422,47 €	154 735,80 €	51 377,92 €	206 113,72 €	4,37%		14		
01/01/2030	1 001 686,67 €	162 472,59 €	44 381,68 €	206 854,27 €	4,37%		15		
01/01/2031	839 214,08 €	123 388,50 €	37 183,01 €	160 571,51 €	4,37%		16		
01/01/2032	715 825,58 €	129 557,93 €	31 716,04 €	161 273,97 €	4,37%		17		
01/01/2033	586 267,65 €	136 035,83 €	26 046,89 €	162 082,72 €	4,37%		18		
01/01/2034	450 231,82 €	142 837,62 €	19 948,40 €	162 786,02 €	4,37%		19		
01/01/2035	307 394,20 €	149 979,51 €	13 619,70 €	163 599,21 €	4,37%		20		
01/01/2036	157 414,69 €	157 414,69 €	6 974,56 €	164 389,25 €	4,37%		21		
TOTAL	2 609 944,50 €	1 392 615,84 €	4 002 560,34 €			TOTAL		250 852,70 €	
SOLDE NET /INTERET									1 141 763,14 €

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le chapitre 77 regroupe les produits exceptionnels. Ce chapitre enregistre essentiellement les remboursements d'assurances et les pénalités demandées aux prestataires défaillants dans le cadre des marchés publics. Il permet, n'étant pas anticipable, au budget primitif, par un phénomène d'équivalence de compenser les sommes inscrites au chapitre 67 afin de faire face aux éventuelles régularisations.

Le réalisé se compose en 2019 ainsi :

- Pénalité et régularisation perçues dans le cadre (natures 7711) :
 - ✓ du marché de travaux dans le cadre de l'opération 11064 Le jugement d'instance a condamné la société mais a demandé l'édition d'un nouveau titre comme exposé au chapitre 67 en raison de l'émission de celui-ci avant réception du recommandé de notification pour 138 929,05 €. Il est a noté une provision pour risques pour couvrir la non perception pour insolvabilité a été constituée.
 - ✓ du marché de mise en place et d'entretien des bornes, opération 15815 soit 12 600 €
 - ✓ 500 € sur diverses prestations
- Divers demandes de remboursement de prestataires suite à réclamation, soit 85 k€ (nature 7788)
 - ✓ Un trop perçu de 58 k€ a été réclamé au prestataire en charge du transport scolaire du Sud Yvelines
 - ✓ 18 k€ de remise accordée par le prestataire en charge de la mise en place des bornes de recharge électrique,
 - ✓ Assurance (nature 7788) dont une dégradations d'un candélabre pour 4 k€
 - ✓ L'encaissement définitif d'une caution de la ZA la Fosse aux Chevaux suite à liquidation de la Société 3k€
- Divers autres régularisations comptables de montant inférieurs à 1 k€ natures 773 et 7718

Les opérations d'ordre sont regroupées au **chapitre 042** (opérations d'ordre de transfert entre sections) (pages 18 du budget primitif et 16 & 17 du compte administratif).

Soit 189 k€ en 2019 et 425 k€ de recettes d'ordres, elles comprennent :

- ✓ L'amortissement des subventions reçues pour des biens amortissables essentiellement les micro-crèches (nature 777)
- ✓ L'amortissement de l'acquisition du terrain de tir du Perray en Yvelines sur 40 ans enregistré sur ce chapitre pour 5 500 € par an (nature 752)
- ✓ 100 k€ inscrits en 2020 en contrepartie des éventuelles dotations inscrites, par prudence, en dépenses sur ce même chapitre et ce, afin de ne pas déséquilibrer arbitrairement le budget. (nature 791). Les charges amorties concernent l'assurance dommage ouvrage, les frais de déménagement et d'agencement du siège communautaire loué, le diagnostic santé du territoire. (annexe A8 page 154 du compte administratif ou page 108 du budget primitif).
- ✓ 200 k€ inscrits comme reprise des provisions pour risques en contrepartie de la somme inscrite en dépenses par prudence pour ne pas déséquilibrer le budget. Il est espéré en 2020 un aboutissement définitif du litige sur le chantier des micro-crèches phase 1.
Par ailleurs, deux provisions pour risques sont arrivées à terme en 2019 (office de tourisme 2014 et accident piscine des Fontaines 2013). Elles ont donc été reprises les risques n'étant plus avérés sans contre-partie, soit 65 k€ (nature 7815).

1.3 – La capacité d'autofinancement

La **capacité d'autofinancement (CAF)** désigne l'ensemble des ressources internes générées dans le cadre de son activité qui permettent d'assurer son financement.

Au total, la Communauté a dégagé **une capacité d'autofinancement (CAF)**, une fois le remboursement en capital de la dette honoré, de 1 797 k€. (Il sera précisé, en dépenses d'investissement chapitre 16, qu'en 2019 trois emprunts sont remboursés par anticipation ce qui réduit la CAF nette.

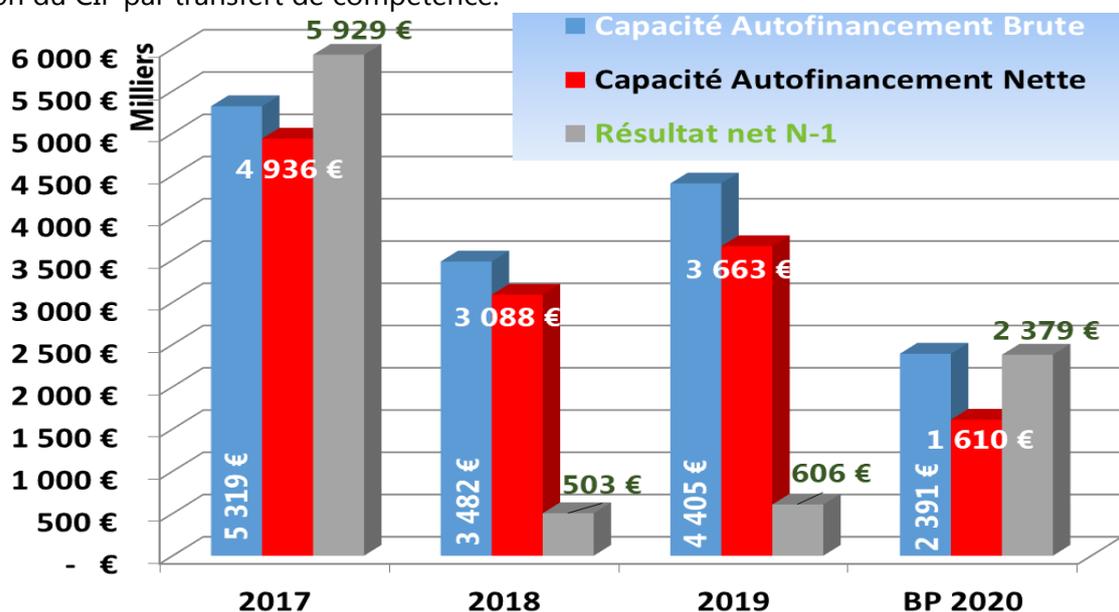
Les données d'un budget prévisionnel sont parfois éloignées de leur réalisation en raison du mode de conception de celui-ci, prudente minimisation des recettes et marge de manœuvre mesurées en dépenses.

Ainsi, par rapport à l'autofinancement net estimé au moment de l'élaboration du BP 2019 (+ 1,8 M€), une amélioration est enregistrée. Ceci s'explique,

- D'une part, par la baisse des dépenses de fonctionnement sur les chapitres les plus importants 011 et 012 ;
- D'autre part, à des recettes estimées avec prudence surtout en matière fiscale qui ont permis d'absorber la diminution des recettes des ventes prévues en matière d'établissements nautiques notamment.

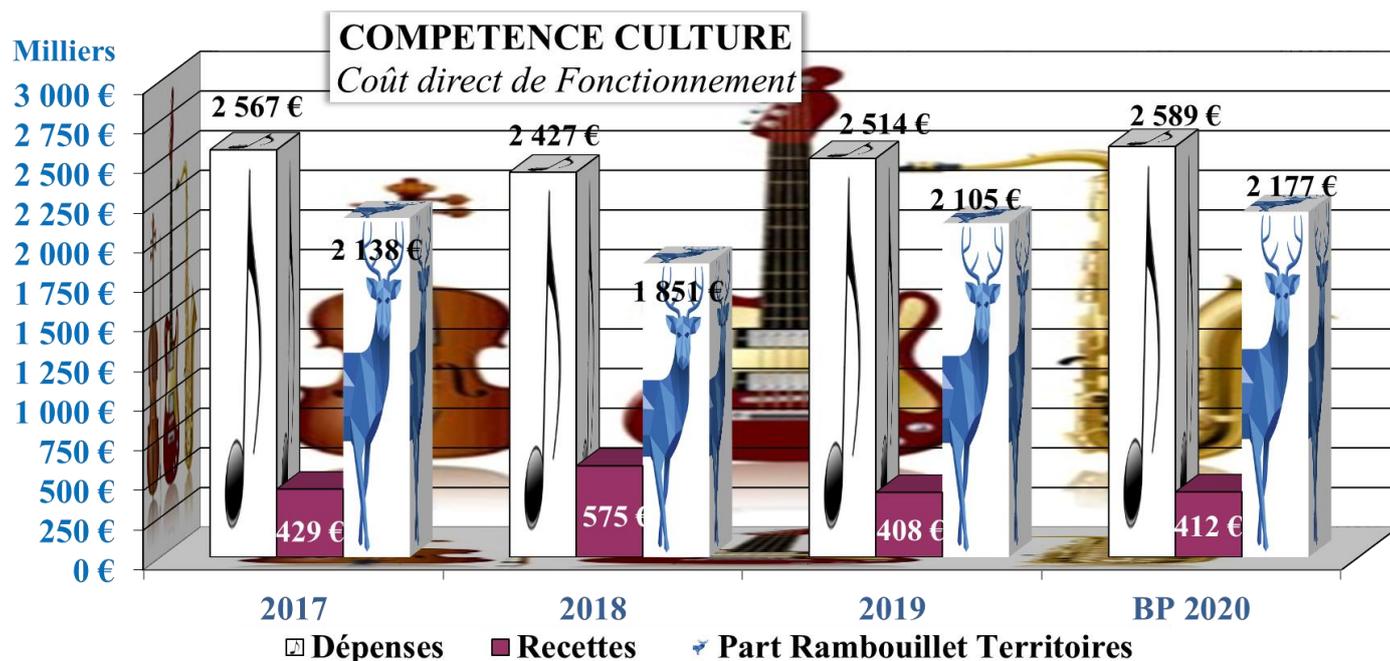
L'excédent dégagé en 2017, comme prévu avait permis de limiter l'endettement de l'EPCI à 2 500 k€, malgré des dépenses d'équipement conséquentes. L'excédent fin 2018 de 606 k€ et l'avancée des travaux de la piscine des Fontaines justifiaient la consolidation d'un emprunt de 4 000 k€. Les retards d'exécutions de cet investissement ont généré une reconstitution de l'excédent de fonctionnement de 2019 soit 2 379 k€.

La diminution de la DGF constante et aggravée, une nouvelle fois, par les décisions de la dernière loi de finances rend la baisse de l'autofinancement communautaire une perspective inexorable dans les années à venir, sans amélioration du CIF par transfert de compétence.



	Modalité	2017	2018	2019	BP 2020
Recettes Réelles de Fonctionnement	{RRF}	46 662 868 €	43 497 639 €	44 265 344 €	44 941 950 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement	{DRF}	41 343 407 €	40 015 946 €	39 859 970 €	42 551 240 €
<i>dont intérêt de la dette</i>	{ID}	249 351 €	234 932 €	258 436 €	263 670 €
<i>Epargne de gestion</i>	{RRF-DRF+ID}	5 568 812 €	3 716 625 €	4 663 810 €	2 654 380 €
Capacité Autofinancement Brute	{RRF-DRF}	5 319 461 €	3 481 693 €	4 405 374 €	2 390 710 €
Capital Remboursé	{CR}	383 567 €	394 030 €	742 628 €	780 710 €
Capacité Autofinancement Nette	{RRF-DRF-CR}	4 935 895 €	3 087 663 €	3 662 746 €	1 610 000 €
Résultat net N-1		5 928 781 €	502 678 €	605 831 €	2 378 740 €

1.4 – Les principaux besoins de financement par compétence



A ces coûts s'ajoutent la nécessité de renouvellement des instruments, matériels et de maintien des bâtiments qui nous ont été confiés par Rambouillet et St Arnoult en Yvelines. A titre d'exemple ceux-ci se sont répartis comme suit ces 3 dernière années :

Activité / lieu	2017	2018	2019	BP2020
Dumistes			2 249 €	
Conservatoire de St Arnoult en Yvelines	17 728 €	39 249 €	41 802 €	45 560 €
Conservatoire de Rambouillet	36 636 €	43 182 €	96 000 €	81 165 €
	54 364 €	82 431 €	140 051 €	126 725 €

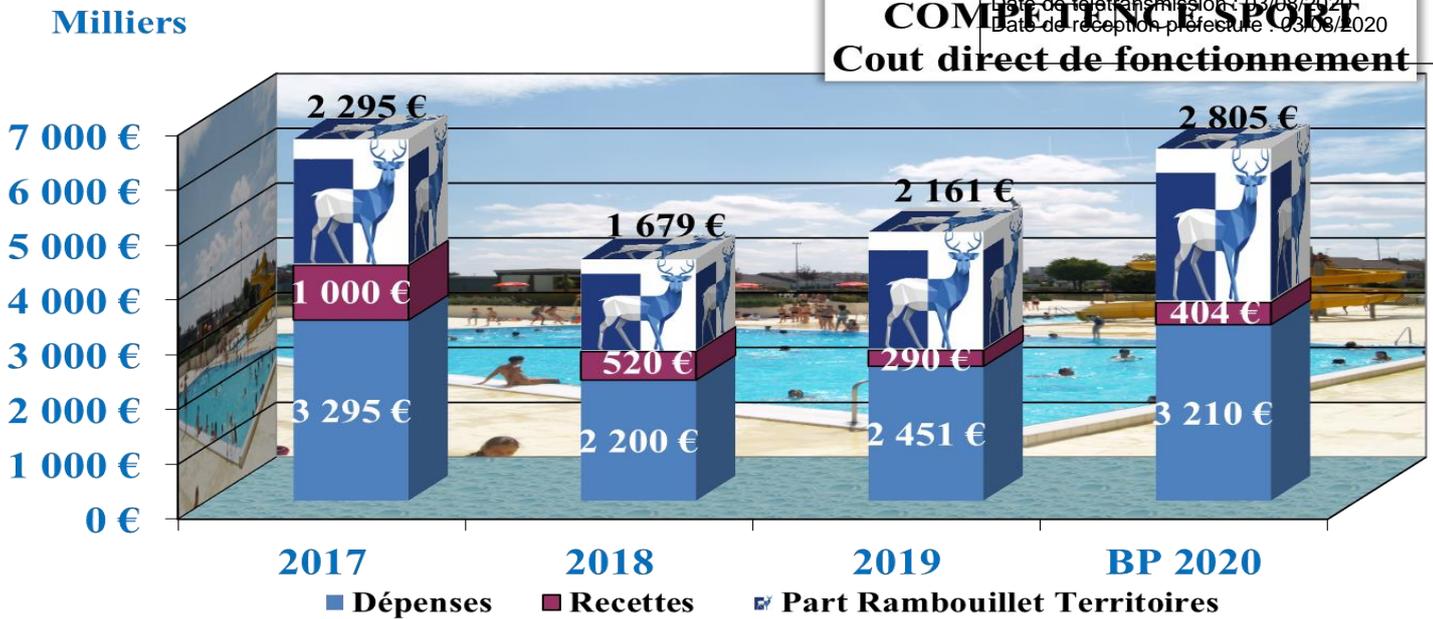
Il est a noté que le conservatoire compte 1123 élèves pour l'année scolaire 2019-2020 (732 à Rambouillet, 391 à St Arnoult-en-Yvelines) pour 57 enseignants. 100 évènements artistiques sont programmés par saison artistique. Il apparaît une stabilité des dépenses de fonctionnement. 80 % sont à destination des charges de personnels, 11% de frais directes de fonctionnement, 4 % destinés aux intérêts de la dette et 5% liés à l'amortissement des investissements.

Les recettes, quant à elles, sont depuis 2019 basées exclusivement sur les recettes des usagers. Le département ne participant plus à l'éducation musicale. Il est à noter qu'en 2018 furent encaissés 105 k€ au titre du remboursement pas les assurances des dégâts liés aux inondations de 2016.

La collectivité a instauré des tarifs pour le conservatoire Gabriel FAURE avec de nombreux abattements en fonction du nombre d'enfants scolarisés par famille, des études effectuées, du nombre de disciplines choisies et tient compte uniquement des revenus non imposables. Le nombre de conditions, de dérogations, plus ou moins bien appliquées, rend incompréhensible donc, moins accepté, lorsque comparés, les tarifs pratiqués. Cette incompréhension avant inscription ne favorise pas par ailleurs les inscriptions des personnes à faibles revenus ou hésitantes en raison du coût potentiel. Les abattements nécessitent également un traitement manuel de documents (livret de famille, feuille de revenus, inscription universitaire, jugement du tribunal des affaires familiales...) qui augmente le risque d'erreur et le coût administratif et contraint souvent une inscription physique de l'utilisateur.

C'est pourquoi la commission des finances du 12 novembre 2019 a validé la mise en place pour la rentrée de septembre 2020 d'un nouveau tarif indexé sur le quotient familial limitant ainsi les documents à fournir. La crise sanitaire a reporté à 2021 cette réforme tarifaire, qui, par ailleurs favorisera la dématérialisation des inscriptions et des moyens de paiements.

COMPÉTENCE SPORT
Coût direct de fonctionnement

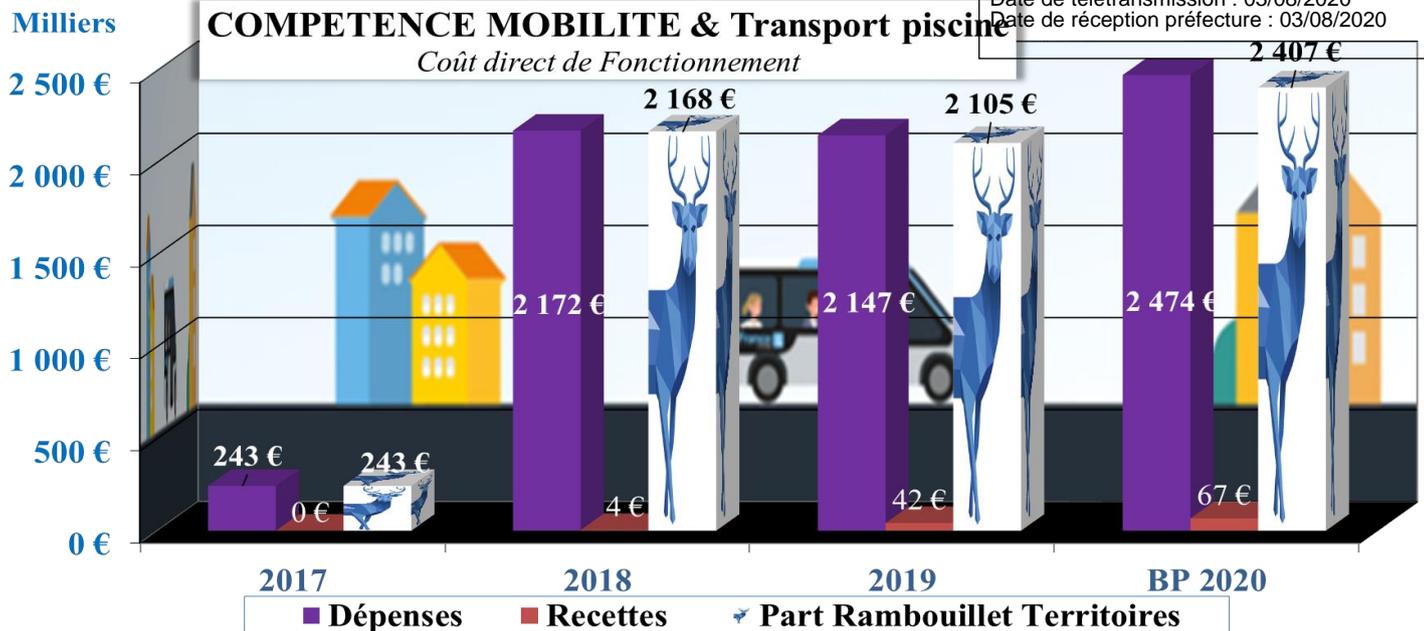


La répartition des dépenses de fonctionnement en 2019 est la suivante 44 % sont à destination des charges de personnels, 34% de frais directs de fonctionnement, 12% liés à l'amortissement des investissements 5 % destinés aux intérêts de la dette et 5 % nécessaires à l'équilibre du budget des Etangs de Hollande (chap.65).

Il est à noter que la fermeture début 2018 puis l'ouverture progressive de la piscine des Fontaines a une influence sur le besoin de financement des établissements nautiques, plus par la variation rapide des dépenses que celle des recettes. En effet, les dépenses de mises en fonctionnement de l'équipement, agrandi, arrivent préalablement à son ouverture au public. Celui-ci n'ouvrant que fin 2020, les recettes des usagers ne pourront dépasser celles comptabiliser en 2017 qu'à partir de 2021. 9378 usagers ont déjà été reçus (hors associations et scolaires) dans ce nouvel équipement. Pour comparaison 31 916 personnes sont allées à la piscine des Molières qui ne bénéficie que d'un bassin de 25 m et 39 942 entrées aux étangs de Hollande dont les plages ne furent ouvertes à la baignade que de mai à juillet 2019.

Le gymnase des Molières et le centre omnisport intercommunal situé au Perray en Yvelines sont fréquentés par de nombreuses associations et scolaires. Par ailleurs, ce dernier équipement a organisé notamment les championnats départementaux et régionaux des écoles de tirs. Le coût direct de ces deux bâtiments est de 175 k€ en 2019 dont les frais se répartissent comme suit 48% de frais direct, 25 % de frais de personnel et 26 % d'intérêt de la dette.

Pour finir, RT possède 19 aires de jeux et 22 terrains multisports installés sur 27 des 36 villes du territoire dont le coût annuel d'entretien est de 106 k€ en 2019.



Ce graphique ne fait pas apparaître le transport des collégiens du sud yvelines, celui-ci étant entièrement remboursé par Ile de France mobilité (coût payé en 2019 : 46 k€). Toutefois, les délais de remboursement représentent une charge de trésorerie, ainsi que les coûts de personnel qui sont par contre intégrés.

Il est à noter que le transport des élèves vers la piscine des Molières n'est pratiqué que pour les communes du Perray en Yvelines, des Essarts le Roi, des Bréviaires, et contre remboursement d'Auffargis jusqu'en juin.

La prise en compte du transport urbain rambolitaïn en 2018 a fait immédiatement progresser ce budget (nature 611 chap 011 vu précédemment).

Par ailleurs, la fin de la garantie des 38 bornes génèrent à partir de fin 2019 une augmentation du coût de fonctionnement de ces équipements accentuée par le coût des consommations électriques en hausse. Il est à noter que 277 badges nécessaires à leurs usages sont en circulation sur le territoire. L'accès est gratuit. Il paraît envisageable vu le succès constaté de solliciter une participation comme cela se pratique généralement par ailleurs. Le coût de bornes hors charges de personnel prévu sera de 211 k€ en 2020.

Les recettes 2019 et 2020 concernent essentiellement des pénalités pour non respect des clauses du marchés d'installation et de garantie des bornes de recharge.

L'élargissement du transport à la demande, vers la zone dite « Est » à partir de septembre, dans le cadre du marché d'Ile de France mobilité, ainsi que l'extension du réseau de bus vers la zone Bel Air la Forêt sont responsables de l'augmentation budgétaire 2020.

Sur diverses autres compétences, on constate les besoins de financement des coûts directs suivants :

- Voirie : le besoin est de 350 k€ en moyenne. Les variations importantes proviennent de l'entretien des espaces vert.
- Développement économique : le besoin est de 190 k€ une augmentation budgétaire est prévue en vue de l'entretien des voies et le remplacement des mobiliers détériorés en recrudescence dans le sud du territoire essentiellement
- Les besoins de l'office de tourisme, du CIAS et de l'urbanisme ont été décrits préalablement au chapitre 65.

2 – Les grandes masses du budget d'investissement

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 14 416 k€ (reports inclus)

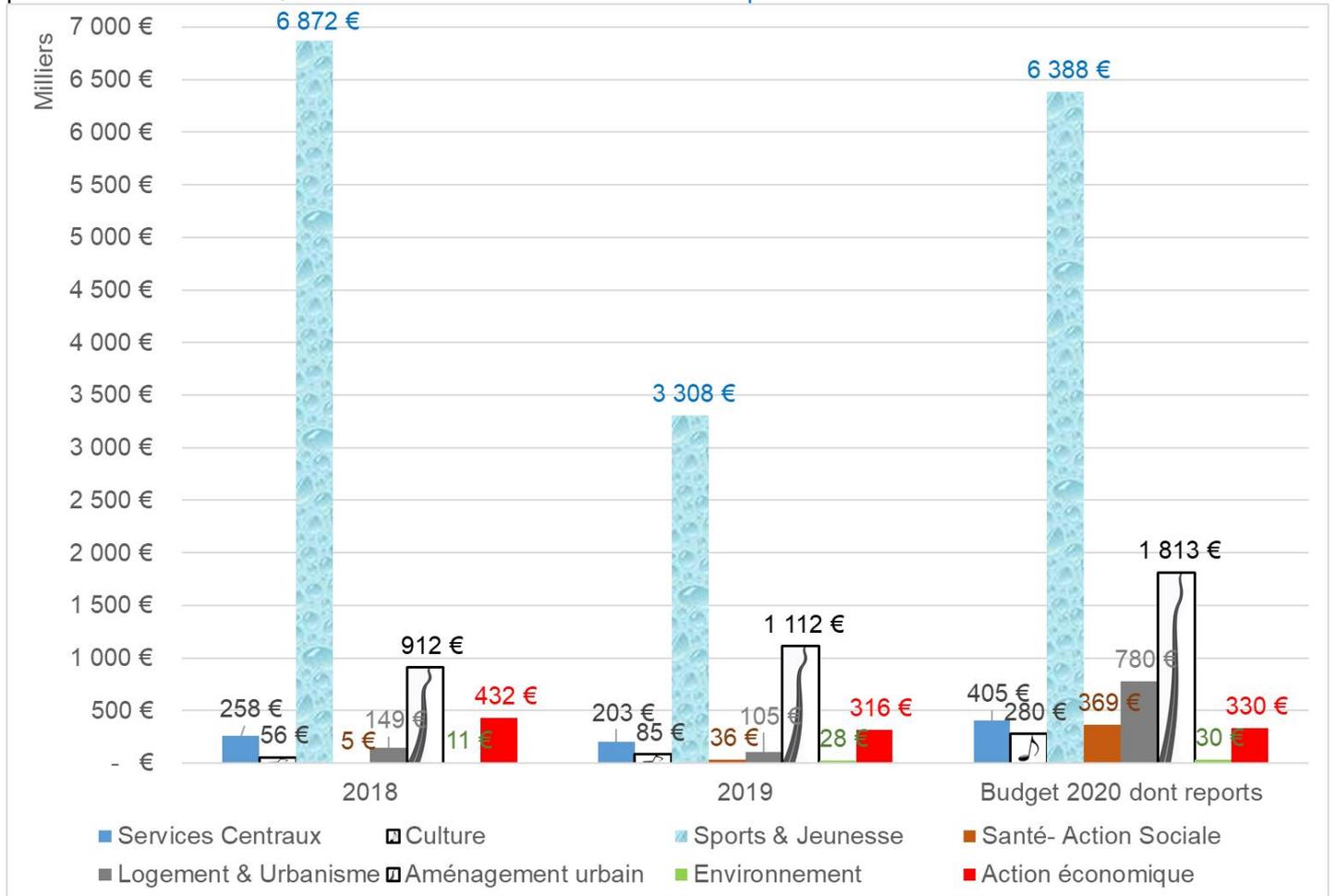
Les budgets 2019 et 2020 se décomposent globalement comme suit :

DEPENSES	REPORT DEPENSES	Budget 2019	Mandaté 2019	Report Dépenses	BP 2020	REPORT RECETTES	BP 2019	Titré 2019	Report Recettes	BP 2020
Autres Directions	1 032 945 €	928 773 €	768 243 €	699 817 €	1 110 458 €	584 667 €	3 400 €	16 367 €	480 667 €	13 765 €
Administration générale (020)	2 520 €	40 834 €	10 559 €	14 340 €	80 223 €			1 367 €		
COVID19 aide aux entreprise via Région IdF					150 000 €					
Prospective territoriale (021)	95 940 €		53 565 €	42 375 €		44 625 €		8 925 €	35 700 €	
Développement économique (90)		88 180 €			100 000 €					
Développement Durable (DURA)	57 522 €	160 000 €	71 204 €	134 427 €	100 000 €	30 375 €		6 075 €	24 300 €	
Cyberesp@ce (524)					600 €					
Informatique, téléphonie (INFO)	199 211 €	160 586 €	176 392 €	169 085 €	218 190 €					13 765 €
Fibre dans les bat public de l'ex CCE (816)	282 500 €		67 500 €	175 801 €	20 000 €					
Marchés publics (annonces) (MARC)		7 920 €	1 560 €		3 900 €					
Communication (COMM)	19 312 €	14 800 €	29 357 €	3 740 €	13 000 €					
Manifestations culturelles (30)		2 300 €	2 249 €							
Conservatoire Rambouillet (311)		29 608 €	29 367 €		5 100 €					
Conservatoire St Arnoult en Yvelines (311)		26 005 €	25 194 €	795 €	3 225 €					
Mobilité (MOB)	129 945 €	20 436 €	89 496 €	46 824 €	22 220 €	3 000 €	3 400 €		10 000 €	
Bornes électriques Opération 15815	83 316 €	5 780 €	56 974 €	12 300 €		441 667 €			345 667 €	
Prospective (Tornado)		1 944 €		392 €	7 500 €					
Gymnase et Centre Omnisports (COIE) (411)	4 369 €	2 000 €	4 369 €		3 000 €					
Piscines (413)	7 984 €	47 400 €	32 703 €	11 486 €	115 600 €					
Piscine équipement réhabilitation Opération 11413	79 316 €	320 980 €	107 674 €	27 324 €	267 900 €					
Urbanisme (70)	71 010 €		10 080 €	60 930 €		65 000 €			65 000 €	
Direction des Infrastructures	3 405 317 €	6 616 056 €	4 296 344 €	4 493 810 €	4 091 420 €	934 240 €	1 008 577 €	475 033 €	236 000 €	332 300 €
Bâtiments divers	2 187 295 €	5 377 256 €	3 185 702 €	3 381 154 €	2 116 420 €	698 240 €	450 000 €	67 786 €		307 300 €
Siège Communautaire Opération 13020	6 720 €	406 000 €		6 720 €						
Conservatoire Rambouillet (311)	5 946 €	29 578 €	7 225 €	3 168 €	53 500 €					
Conservatoire St Arnoult en Yvelines (311)	7 529 €	99 748 €	17 302 €	71 163 €	75 920 €					
Gymnase et Centre Omnisports (COIE) (411)		11 022 €	6 139 €	9 216 €						
Piscine Réhabilitation Opération 11413	2 119 963 €	4 629 798 €	3 119 073 €	3 277 348 €	1 669 000 €	680 000 €	450 000 €	64 726 €		307 300 €
Piscines (413)		5 110 €			130 000 €					
Micro-Crèches phase I (64) Opération 11064	32 198 €		18 402 €	13 540 €		18 240 €		3 060 €		
Micro-Crèches renouvellement		5 000 €	255 €		5 000 €					
Micro-Crèches phase II (64) Opération 16064	14 940 €	177 000 €	17 305 €		168 000 €					
Micro-Crèches phase III (64) Opération 19064		14 000 €			15 000 €					
Aire de Jeux (414)		191 200 €		111 180 €	195 000 €					
Voirie	1 218 022 €	1 047 600 €	1 110 642 €	1 001 476 €	1 780 000 €	236 000 €	558 577 €	407 247 €	236 000 €	25 000 €
Transcom réparation lourde Opération 82200	859 621 €	540 000 €	872 658 €	526 759 €	650 000 €		533 577 €	407 247 €		
Transcom réparation légère et avance (822)	159 466 €	305 000 €	24 600 €	227 096 €	215 000 €		25 000 €			25 000 €
Requalification des ZAC Opération 13090	175 412 €		71 915 €	103 496 €		236 000 €			236 000 €	
Atelier de découpe opération 14092	4 276 €			4 276 €						
RN10 Opération 18010		125 000 €		125 000 €						
Aire des Gens du voyage (71)	19 248 €	41 600 €	25 179 €	13 433 €	430 000 €					
Divers voirie		36 000 €	116 290 €	1 417 €	485 000 €					
DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 438 262 €	7 544 829 €	5 064 586 €	5 193 627 €	5 201 878 €	1 518 907 €	1 011 977 €	491 400 €	716 667 €	346 065 €
Remboursement capital de la dette (1641)		742 269 €	742 628 €		780 790 €		4 000 000 €	4 000 000 €		
Crédit revolving		4 000 000 €			2 000 000 €		4 000 000 €			2 000 000 €
Total remboursement d'emprunts		4 742 269 €	742 628 €		2 780 790 €		8 000 000 €	4 000 000 €		2 000 000 €
Prêts budget annexe ZA Bel Air		999 304 €	495 000 €		312 500 €	20 000 €		20 000 €		
Dépôts et cautionnement versés & reçus		90 000 €	3 529 €		75 000 €		95 000 €	45 €		75 000 €
						586 540 €	1 224 455 €	887 429 €	426 890 €	1 406 653 €
DEPENSES FINANCIERES		5 831 573 €	1 241 157 €		3 168 290 €	606 540 €	9 319 455 €	4 907 474 €	426 890 €	3 481 653 €
Opération pour compte de tiers		50 000 €			50 000 €		50 000 €	36 446 €		50 000 €
Dépenses imprévues		100 000 €			227 000 €					
							2 264 685 €			3 564 050 €
Virement patrimonial		150 000 €			150 000 €		150 000 €			150 000 €
Amortissements, provisions et charges à étaler		410 000 €	188 969 €		425 100 €		1 290 285 €	1 118 249 €		1 630 500 €
OPERATIONS D'ORDRE		560 000 €	188 969 €		575 100 €		3 704 970 €	1 118 249 €		5 344 550 €
Résultat d'investissement reporté		249 495 €	24 787 €				2 562 311 €	2 562 311 €		4 050 071 €
TOTAL DEPENSES	4 438 262 €	14 335 898 €	6 519 500 €	5 193 627 €	9 222 268 €	2 125 447 €	16 648 713 €	9 115 881 €	1 143 556 €	13 272 339 €
TOTAL		18 774 160 €			14 415 895 €		18 774 160 €			14 415 895 €

L'excédent de recettes permet de couvrir le besoin de financement des reports 2019.

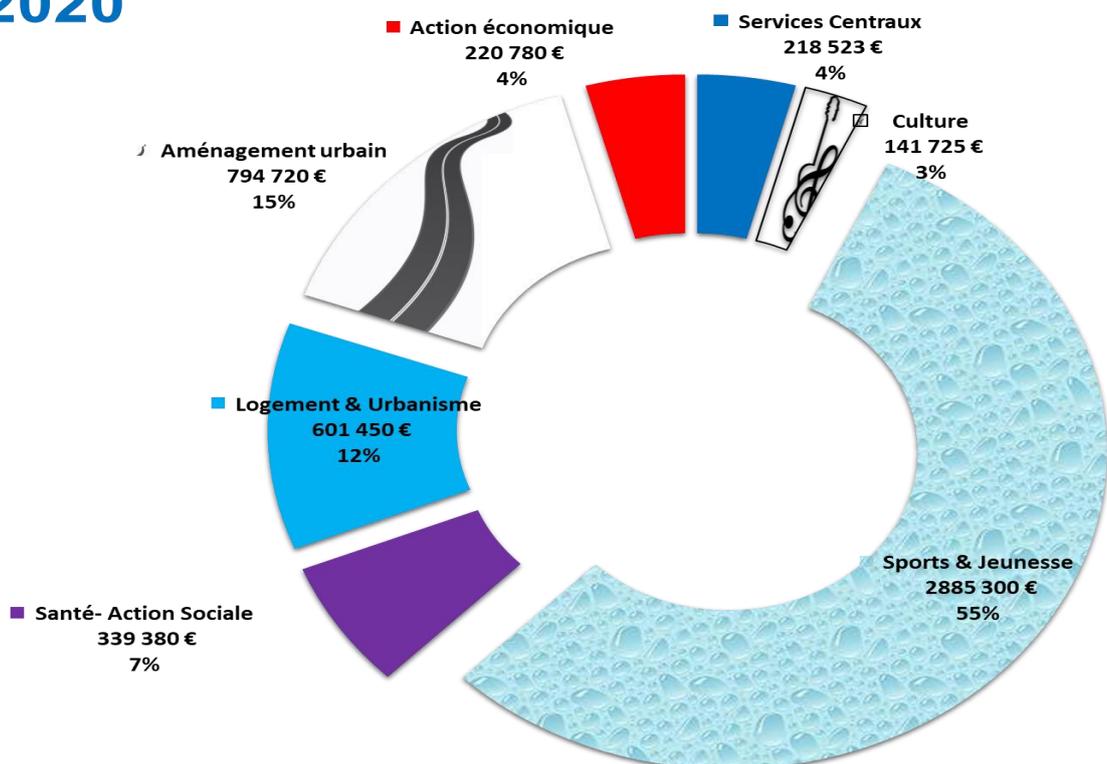
2.1- Les dépenses d'investissement :

Les propositions nouvelles de **dépenses d'équipement** s'élèvent à 5 052 k€ auxquelles s'ajoutent les reports pour 5 194 k€. **En 2019, 5 064 k€ ont été réalisés sur 5 201 k€ prévus au BP.**



Les propositions nouvelles se répartissent comme suit :

BP 2020



Elles vous sont présentées ci-après, avec les réalisations 2019, en parallèle des maquettes budgétaires.

Détails par Direction et Opérations des dépenses d'équipement

Pages 20 du BP2020 et 18 du compte administratif 2019 relatifs aux chapitres 20 immobilisations incorporelles, 204 subventions d'équipement versées, 21 immobilisations corporelles et 23 immobilisations en cours.

AUTRES DIRECTIONS

Administration générale a enregistré en 2019 aux natures 2184 et 2188 l'acquisition de mobiliers pour 11 k€ essentiellement dans le cadre de l'aménagement du siège communautaire. Le budget initial était de 41 k€. Il est à noter une aide de 1,4 k€ pour l'aménagement du bureau pour personne à mobilité réduite.

Une somme de 80 k€ est inscrite en 2020 pour les besoins transversaux communautaires qui pourraient survenir.

Lutte contre les conséquences économiques du COVID19 : RT a décidé le 15 juin dernier, afin de relancer l'activité des TPE-PME pour les entreprises de 0 à 20 salariés dans les mois à venir et financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de l'activité (investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement,..) de manière pérenne, la Région a décidé de créer avec l'Initiative IDF et la Banque des Territoires, un fonds d'avances remboursables appelé : « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités ».

Il a pour objectif de créer une solution de financement pour les entreprises de 0 à 20 salariés (tous secteurs d'activités confondus, tous statuts juridiques) pour lesquelles les réponses bancaires ne sont plus possibles (refus de prêt total ou partiel, seuil d'endettement maximal atteint) et qui se retrouvent exposées à un risque de faillite dans les 3 à 6 mois alors qu'elles étaient viables avant la crise sanitaire.

Des avances, à taux 0, sans garanties, entre 3k€ et 100 k€ par entreprise, qui permettront de donner au dirigeant de la visibilité sur les 6 mois qui viennent : jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de 0 sal / 50 000 € pour les moins de 10 sal./ et 100 000 € pour les entreprises de 10 et 20 sal et les structures de l'ESS.

Le fonds ainsi créé interviendra en subsidiarité des dispositifs de soutien déjà mis en place par les pouvoirs publics dans le cadre de la crise COVID 19.

Rambouillet Territoires abonde le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités à hauteur de 125 600 euros par voie d'apports associatifs à l'Initiative Ile-de-France (montant calculé sur une base forfaitaire de 20 euros par établissement). 150 k€ avaient budgétairement été prévus pour cette opération.

Prospective territoriale : les analyses de la situation actuelle du territoire étant effectuées, il a été décidé de reporter le choix des orientations territoriales à l'après élections locales d'un montant de 54 k€ en 2019 (nature 2031).

Développement économique : des études de développement des zones économiques sont prévues selon un cahier des charges qui reste à définir par la commission (nature 2031)

Développement durable : Il concerne :

- Les subventions nature 20422 d'équipement versées aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre des conventions signées avec SOLIHA Yvelines (jusqu'en 2019, puis une convention tripartite depuis 01/2020 avec d'autres organismes) pour 82 k€ en 2018, 44 k€ en 2019, 105 k€ de dossiers validés et reportés, un budget de 100 k€ a été ajouté en 2020.

Les politiques fiscales de déduction de l'impôt, dans le cadre des politiques de lutte contre le réchauffement climatique, incitent les propriétaires et les bailleurs à effectuer des travaux de rénovation énergétique de l'habitat. Un effort conséquent d'accompagnement a été effectué au BP 2019, soit + 60 k€. L'imprévisibilité des demandes est peu compatible avec le budget contraint et anticipé d'une collectivité territoriale. Une nouvelle convention tripartite est en cours de rédaction depuis janvier 2020 : RT / CD78 / ANAH; dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique ; ce programme est co-porté par le

CD78 et l'ANAH. Celle-ci remplace la convention liant RT à Soliha. Elle s'agit de la mise en œuvre de la précarité énergétique, plus sur la mise en accessibilité.

- L'élaboration du PCAET (obligatoire dans le cadre de la loi sur la transition énergétique) (nature 2031) a nécessité le recours à une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) suite à la modification en profondeur de cette démarche = diagnostic approfondi (émissions GES, émissions polluants atmosphériques, séquestration nette de CO2, consommation énergétique du territoire, production d'énergie renouvelable, vulnérabilité aux effets du changement climatique) ; définition d'une stratégie climat-air-énergie ; élaboration de plan d'actions et de tableaux de suivi; étude environnementale et concertations à destination d'un large public et aussi de l'élargissement du territoire. Le Conseil communautaire a délibéré pour sa mise en œuvre en juillet 2017 (CC1707DD01). Celui-ci doit se terminer après le deuxième tour des élections municipales. 27 624 € réalisés en 2019.

Informatique dans la continuité du schéma directeur informatique établi en 2016. La remise à niveau du principal outil de travail et de productivité de RT se poursuit :

		2019	REPORT 2020	BP 2020
INFORMATIQUE				
LOGICIELS {nature 205}	Admg divers logiciels infrastructure et communication (certif. "rt")	4 357 €	10 323 €	3 750 €
	Admg Sécurité du système informatique et de sauvegarde (GED)	15 626 €	10 026 €	76 450 €
	Conseil logiciel de gestion du conseil communautaire et de l'administration	17 648 €	27 498 €	
	SIG, Urbanisme et Logement : Evolution du logiciel SIG et urbanisme acquisition logiciel logement	25 876 €		69 070 €
TOTAL		63 506 €	47 847 €	149 270 €
MATERIEL INFORMATIQUE {nature 2183}	Admg baie et disques serveur, switch, routeur, onduleurs,,, dans le cadre du schéma directeur	28 971 €	52 577 €	25 000 €
	Divers matériels informatiques dont renouvellement du parc des copieurs en 2019 dont matériel pour télétravail du COVID 19	16 128 €	12 350 €	25 500 €
	Divers matériel de téléphonie dont standart	31 676 €	831 €	3 200 €
	Divers matériels pour les piscines	685 €	15 584 €	11 240 €
	Divers matériel pour le conservatoire dont matériel pour télétravail du COVID 19	1 371 €	8 156 €	3 980 €
TOTAL		78 831 €	89 498 €	68 920 €
RESEAUX {natures 217538, 215331}	Tirage Fibre et autres réseaux dans les bâtiments	34 055 €	31 740 €	
TOTAL INFORMATIQUE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DIRECTES		176 392 €	169 085 €	218 190 €
Fibre {nature 204172}	Tirage Fibre avec Yvelines numériques dans les bâtiments de RT	67 500 €	175 801 €	20 000 €

Marché public : Il s'agit des frais de publication des marchés publics enregistrés, ceux-ci dépendent de l'imputation de l'exécution du marché. Ce principe légal permet d'intégrer ces dépenses dans le FCTVA et le coût de réalisation : **1560 € en 2019**.

3120€ sont inscrits en 2020 aux natures 2031, 2135, 21728, 21735 et ainsi que 780 € sur l'opération 16064 pour permettre sa réalisation.

Communication

Les dépenses pour 14 k€ concernent la réalisation du nouveau site internet dont la mise en service est intervenue au cours du 1^{er} semestre 2019 (nature 2051). Le solde correspond à la mise en place d'écrans numériques et signalétiques dans les bâtiments publics et l'acquisition d'un appareil photo (15 k€) (nature 2188). En 2020, la signalétique des piscines, ainsi que le développement du site internet sont inscrits pour 13 k€ (nature 2188).

Conservatoire Gabriel Fauré

Etablissement de Rambouillet :

Deux clarinettes, deux harpes, un tuba, un jeu de Wood-Blocks et ampli de guitare basse ont été acquis en 2019 soit 29 k€. Les harpes étaient louées, cette acquisition a permis une économie sur le chapitre 011 de 1 080 €.

5 100 € sont inscrits en 2020 pour l'acquisition de divers accessoires de scolarité, ainsi qu'une demi-contrebasse.

Etablissement de St Arnoult-en-Yvelines :

Un piano C3X a été remplacé en 2019 pour 24 k€ (nature 2188) et divers mobiliers (nature 2184).

Un saxophone et un pack samba pour la batucada piano seront acquis pour 3 225 €.

Mobilité : Dans le cadre du plan local de déplacement, débuté fin 2018, 90 % de l'étude sera engagée que si le PCAET ne répond pas aux exigences de l'agence de l'environnement (nature 2051). Cette étude est soumise à subvention.

[Le déploiement des bornes de recharges électriques s'est terminé en 2019](#) cette opération sera explicitée ci-après dans le paragraphe consacré à celles-ci.

Prospective : En 2020, un budget de 8 k€ est prévu pour le projet Tornado (nature 20421 et 2152). Ce projet est subventionné en investissement à hauteur de 80 %. Le partenariat arrive à son terme cette année.

Centre omnisports et gymnase : le changement du moteur de traitement d'air (nature 21735) a été effectué en 2019. Divers besoins interviendront en 2020 (nature 2188) pour 3 k€.

Piscines : divers matériels pédagogiques et aménagements vieillissant doivent être remplacés comme un surchloreur, projecteur halogène, sèche-cheveux ou doivent être dédoublés pour assurer la continuité de service. (natures 21735 et 2158) soit 115 k€ en 2020.

Le budget infrastructure ci-après intègre des travaux de mise aux normes sanitaires et techniques de fonds de la piscine des Molières dans la continuité du renouvellement de matériel engagé en 2019 :

[33 k€ ont été réalisés, on notera essentiellement, la reprise d'équipement annexe, avec le changement des blocs de secours, du ballon d'eau chaude, du robot de nettoyage, de l'auto-laveuse, de mise en conformité du SSI et la réparation du toit découvrable.](#)

Urbanisme (nature 2031) Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal est un document qui identifie les besoins en logements et fixe des objectifs stratégiques de développement en matière d'habitat. Afin d'atteindre ces objectifs quantitatifs et qualitatifs, le PLHI prévoit des actions pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire. Il est établi pour une période de 6 ans. Le PLHI fait l'objet d'une concertation étroite avec chacune des communes et les partenaires (État, Conseil Départemental 78, bailleurs sociaux, ADIL 78, Établissement Public Foncier des Yvelines, PACT 78, etc).

[10 K€ ont été réalisés en 2019.](#) Le solde 61 k€ de l'étude a été reporté sur le budget 2020.

INFRASTRUCTURES

Conservatoire Gabriel Fauré (nature 21735)

[Etablissement de Rambouillet](#) : 7 k€ de dépenses ont été réalisées en 2019 pour cet établissement, liées à l'amélioration de l'éclairage par la mise en place de leds plus économiques et le ravalement du mur mitoyen endommagé pendant les inondations.

Dans cette continuité, il est prévu 54 k€ en 2020, qui permettront essentiellement d'améliorer l'éclairage extérieur et le sol dégradé, ainsi que d'effectuer une étude permettant la valorisation des bâtiments dégradés donnant sur la rue.

[Etablissement de Saint Arnoult en Yvelines](#) : En 2019, 17 k€ de travaux essentiellement de modernisation de l'auditorium (dont une grande partie des coûts ont été reportés), de mise en place d'alarme et d'amélioration et de nouveau du chauffage ont été réalisés.

76 k€ dont 50 k€ pour l'isolation phonique sont proposés le solde étant essentiellement prévu pour les travaux de réfection des salles de danse et d'orchestre (nature 21735).

[Gymnase des Molières](#) : 6 k€ ont été nécessaires aux changements de l'éclairage de secours du gymnase des Molières en 2019 (nature 2135).

Piscines : Comme exposé précédemment d'importants travaux doivent être effectués à la piscine des Molières pour une mise aux normes sanitaire et technique 130 k€ (nature 2135).

L'opération piscine des Fontaines 11413 est détaillée ci-après avec l'intégralité des opérations.

Aire de jeux : En 2019, il était prévu l'installation d'une aire de jeux à Ablis, à Rambouillet en Yvelines en remplacement d'un précédent équipement retiré, pour cause de dangerosité. Pour des raisons de marchés publics, ces travaux ont été reportés. En 2020, deux communes pourront bénéficier de l'installation d'une aire de jeux et d'un terrain multi-sport, l'attribution du nouveau marché ayant été faite.

Transcom réparation légère et divers voirie : Ce budget concerne :

D'une part, la pose de caniveaux, de bordure, la reprise de parking propriété de RT, au fur et à mesure des besoins constatés (nature 21752). Cette enveloppe s'ajoute aux 272 k€ de « point à temps » prévus en fonctionnement au chapitre 011.

D'autre part, la pose de Totem dans les ZA en lien avec le développement économique, comme ce fut le cas en 2019 pour celles d'Ablis, des Essarts Le Roi, de Gazeran et du Perray en Yvelines.

Par ailleurs, le transfert du terrain et des travaux partiellement réalisés sur le budget de la ZA BALF pour la SCIC Valor-Viandes a été enregistré, soit 82 k€. Vous trouverez un détail de l'opération d'équipement complète n°14092 ci-après.

La fin des travaux de la piscine des Fontaines nécessitera une reprise des voiries et parking mis à rude épreuve en 2020 et dont, par ailleurs, les travaux programmés avaient été reportés en raison de ces mêmes travaux.

Une somme de 25 k€ est également prévue pour permettre le versement d'avances aux petites et moyennes entreprises, lors de travaux. Le même montant est prévu en recettes d'investissement : inscription comptable obligatoire (chapitre 23).

Aire des gens du voyages : 20 k€ de travaux de mise en conformité de la pompe de relevage des eaux usées ont été effectués aux Essart-le-Roi, ainsi que 5 k€ de travaux sur le portail de l'aire de Rambouillet suite à un sinistre en 2019 (nature 21728).

En 2020, 430 k€ pour la remise en état de l'aire de St Arnoult en Yvelines afin de permettre sa réouverture après plus de 4 ans de fermeture par dégradation d'une famille résidente, notamment.

OPERATIONS D'EQUIPEMENTS

(Pages 18 et annexe III B3 pages 22 à 29 des documents budgétaires du CA2019) : 4 264 k€ en 2019 et 2 771 k€ en 2020 (hors reports).

Des opérations d'équipement sont identifiées et budgétées comme suit, afin d'exposer plus clairement à l'assemblée délibérante l'historique, l'évolution et l'influence d'opérations pluriannuelles sur le budget de RT :

Code chapitre	Libellé	Report 2019	BP 2019	Réalisé 2019	Report 2019	BP 2020
Opération 11064	Micro-crèches phase 1	32 198 €		18 402 €	13 540 €	
Opération 11413	Piscine Travaux de rénovation	2 199 279 €	4 950 778 €	3 226 747 €	3 304 671 €	1 936 900 €
Opération 13020	Hôtel communautaire	6 720 €	406 000 €		6 720 €	
Opération 13090	Requalification des ZA	175 412 €		71 915 €	103 496 €	
Opération 14092	Atelier de découpes de viandes	4 276 €			4 276 €	
Opération 15815	Mobilité	83 316 €	5 780 €	56 974 €	12 300 €	
Opération 16064	Micro-crèches phase 2	14 940 €	178 560 €	17 305 €		168 780 €
Opération 18010	Aménagement RN10		125 000 €		125 000 €	
Opération 19064	Micro-crèches phase 3		14 000 €			15 000 €
Opération 82200	Travaux sur les transcoms	859 621 €	540 000 €	872 658 €	526 759 €	650 000 €
	TOTAL	3 375 762 €	6 220 118 €	4 264 001 €	4 096 762 €	2 770 680 €

Opération 11064 : Micro-crèche phase 1 (annexe III-B3 page 22 du cpte administratif et 24 du budget primitif) : Il s'agit des dernières factures de l'opération. Le solde des subventions a été perçu. Le coût de l'opération s'élève donc à 2 7935 k€ en dépenses pour 1 360 k€ de recettes soit un cout net d'investissement de 1 435 k€.

Opération 11 413 : Piscine : Travaux de rénovation : (annexe III-B3 page 29 du compte administratif 2020 du budget primitif)

En juillet 2012, le conseil communautaire de l'ancienne CA RT a opté pour la réhabilitation de la Piscine des Fontaines et son extension avec des aménagements supplémentaires. Des comités techniques et de pilotages comprenant nos partenaires institutionnels, agents et usagers de cet établissement ont été créés en 2014 et ont établi un projet au plus près des besoins de ce futur établissement dans le cadre du choix architectural effectué en 2013. Le permis de construire a été déposé en décembre 2015. Les travaux ont débuté au printemps 2017.

Le nouveau bassin de 50 mètres devait ouvrir à l'été 2018. Les travaux de réhabilitation de la piscine de 1962 sont retardés en raison de la nécessité de changer la toiture, dépense non prévue initialement.

A l'issue de cette modification qui a duré 6 mois, les travaux de rénovation ont débuté. Dans cet intervalle, l'accueil du public s'effectue provisoirement au niveau du bassin de 50 m qui a ouvert ses portes en septembre 2019. L'ouverture complète de la piscine est prévue fin 2020.

Les services de la Communauté mettront tout en œuvre pour que l'accueil des utilisateurs (public, scolaires et associations) se fasse dans les meilleures conditions. La Communauté assurera le ré-emménagement de tous les locaux associatifs et administratifs. Les élus et les services en charge de ce projet suivent avec attention les demandes de tous ces utilisateurs afin de répondre au mieux à leurs interrogations et leurs demandes dans la limite des compétences de la CA RT.

Au cours de l'année, le futur projet d'établissement sera finalisé. Celui-ci sera unique pour les deux piscines communautaires, les Molières et les Fontaines. Il comprendra la définition des missions de la Communauté, l'amélioration de plages horaires d'ouverture au public, la définition des périmètres d'action des associations avec pour préoccupation première, le service rendu aux administrés, et une augmentation des capacités d'accueil des enfants scolarisés. Les personnels des deux établissements sont d'ores et déjà associés à cette élaboration. Par ailleurs, afin d'accompagner au mieux le changement que cela occasionnera dans le fonctionnement, l'acquisition des équipements nécessaires à l'ouverture définitive sera faite en 2020. Cela a fait l'objet d'un marché par lots.

Suivi financier de l'opération 11413 réhabilitation et extension piscine + matériel pédagogique							Situation au 31 décembre 2019		
DEPENSES				RECETTES					
Libellé	Prévisionnel TTC	Mandaté TTC	Report TTC	Organisme	Libellé	Montant notifié	Titré TTC	Soldes à percevoir en 2020 TTC	
Année 2012	23 561 €	23 561 €		CNDS	Mise en accessibilité	30 000 €		30 000 €	
Année 2013	141 073 €	141 073 €		Région IdF	20 % des dépenses HT	1 400 000 €	612 621 €	787 379 €	
Année 2014	449 410 €	449 410 €		CD 78	40 % des dépenses HT	1 200 000 €	600 000 €	600 000 €	
Année 2015	516 933 €	516 933 €		Etat - DSIL	3,26 % des dépenses HT	500 000 €	84 389 €	415 611 €	
Année 2016	162 183 €	162 183 €							
Année 2017	3 521 908 €	3 521 908 €							
Année 2018	6 764 716 €	6 764 716 €							
Année 2019	3 119 073 €	3 119 073 €							
Année 2020	4 945 816 €		3 277 348 €						
COÛT INVESTISSEMENT	19 644 673 €	14 698 857 €	3 277 348 €	SUBVENTIONS		3 130 000 €	1 297 010 €	1 832 990 €	
Année 2017	Assurance DO	355 433 €	355 433 €	Etat	FCTVA {1}	3 218 113 €	2 406 801 €	811 312 €	
Année 2019	Prolongation assurance DO	14 027 €	14 027 €	RT	Ecart Dépenses - Recettes	13 666 020 €			
					Dont emprunts souscrits	6 559 500 €	6 559 500 €		
					Dont autofinancement	7 106 520 €	4 805 006 €		
TOTAL OPERATION 11413 {*}	20 014 133 €	15 068 317 €	3 277 348 €	TOTAL OPERATION 11413 {*}		20 014 133 €	15 068 317 €		
Année 2018	Matériel pédagogique et équipement de compétition	8 650 €	8 650 €	Etat	FCTVA {1}	67 084 €			
Année 2019		107 674 €	107 674 €	RT	Ecart Dépenses - Recettes (autofinancement)	341 862 €			
Année 2020		292 622 €		27 324 €					
TOTAL OPERATION + MATERIEL	20 423 079 €	15 184 641 €	3 304 671 €	TOTAL OPERATION + MATERIEL		20 423 079 €			

{*} Coût fixé par fiche opération v14 d'octobre 2018 (incidence toiture incluse)

{1} intégration de l'augmentation du taux de TVA et de FCTVA

Opération 13020 : Hôtel communautaire : (annexe III-B3 page 24 du cpte administratif et 26 du budget primitif)

L'acquisition des bâtiments et terrain rue Louis Leblanc à Rambouillet en mai 2014 afin d'y installer, initialement le siège communautaire pourrait engendrer des frais de rénovation bien supérieurs aux montants prévus à l'origine. Le projet est suspendu. Afin de faciliter cette vente et de remplir nos obligations légales en matières de développement durable, il était prévu de dépolluer ce terrain. Pour ce faire, il était nécessaire de détruire les hangars vétustes situés au-dessus de la terre polluée de cet ancien site industriel en friches depuis 10 ans. Afin de faciliter l'avenir de ce dossier, les cloisons du bâtiment devaient également être retirées, conformément aux conseils des services des domaines. 406 k€ étaient donc inscrits à ce titre en 2019.

Cette opération est suspendue, des acquéreurs institutionnels semblent intéressés par le site qui sert en attendant de lieu d'entraînement aux services de police, de gendarmerie et de pompier.

Opération 13090 : Requalification des ZA (annexe III-B3 page 25 du cpte administratif et 27 du budget primitif) : seule la ZA du Patis n'est pas achevée dans l'attente de l'installation par la commune de Rambouillet de nouveaux éclairages publics depuis mars 2018.

Opération 14092 : Opération Atelier de découpes de viandes (annexe III-B3 page 26 du cpte administratif et 28 du budget primitif) : les derniers travaux d'aménagement des espaces verts ont eu lieu. Certains travaux (connexion des réseaux) ont été réalisés sur le budget ZA pour 82 k€ réintroduits dans le patrimoine communautaire sur le budget principal en 2019. Le besoin de financement de l'opération fut donc de 262 k€. RT perçoit un loyer de la SCI Valor Viande, en tant que propriétaire du terrain, afin de compenser ces travaux d'aménagement de 11 k€ par an chapitre 75.

Opération 15815 : Mobilité – Transport et aménagement territorial (annexe III-B3 page 27 du cpte administratif et 29 du budget primitif) :

Les bornes de recharge électrique sont installées sur le territoire des communes portées volontaires, afin de favoriser la mobilité électrique. Le marché de déploiement est terminé. Des problèmes de mise en service subsistent sur certaines bornes. Pour cette raison, d'importantes sommes sont reportées 47 k€. Elles ne seront débloquées que lorsque la prestation demandée sera parfaitement opérationnelle.

L'acquisition de vélos électriques et des premières voitures électriques de la communauté avait été intégrée dans ce financement. Cette action était fortement subventionnée. Toutefois, des difficultés importantes sont rencontrées pour la perception des subventions auprès de l'ADEME pour 234 k€.

Opération 16 064 Micro-Crèches Phase 2 (annexe III-B3 page 28 du cpte administratif et 30 du budget primitif) :

Trois nouvelles micro-crèches sont prévues. La micro-crèche de la Sablière est ouverte depuis le 1er janvier 2017. Les études ont débuté pour la réalisation des deux micro-crèches. Les services du CIAS et des infrastructures ont étudié les propositions d'implantation faites par les communes membres. Les critères de choix adoptés ont été les suivants : adéquation du lieu avec les préconisations et les exigences de la caisse d'allocations familiales et du Conseil Départemental, adéquation avec les nécessités opérationnelles du délégataire, estimation des travaux de réalisations et de réhabilitation, implantation au plus proche du centre-bourg, répartition géographique équitable de tous les sites sur le territoire communautaire. Le respect de ces critères a imposé le choix des deux sites suivants :

- Longvilliers centre-bourg
- Cernay-La-Ville centre-bourg

Les études doivent se clore en 2020 pour une ouverture des crèches fin 2021.

Ainsi, l'offre sera portée en 2021 de 76 berceaux à 96 berceaux

Opération 18010 RN10 (annexe III-B3 [page 29 du cpte administratif](#) et 31 du budget primitif)

Par décret en Conseil d'Etat du 4 juin 2008 publié le 5 juin 2008, l'aménagement de la RN10 à Rambouillet à 2x2 voies a été déclaré d'utilité publique avec une durée de validité de dix ans soit jusqu'au 4 juin 2018. Le décret de DUP vaut déclaration de projet.

Ce projet de mise à 2x2 voies de la RN10 à Rambouillet avec les aménagements prévus pour son classement en route express vise à fluidifier le trafic (36 000 véhicules quotidien en moyenne concernés par le contournement de l'agglomération provoquant en période de pointe une saturation au niveau de la 2x1 voies), à améliorer les conditions de sécurité des usagers et la qualité de vie des riverains et limiter l'impact sur le milieu naturel des pollutions liées à la circulation.

L'Etat a sollicité Rambouillet Territoires dans le cadre de l'aménagement de la RN10. Un fonds de concours de 625 k€ accordés dont 500 k€ ont été versés en 2018, [le solde était inscrit en 2019 des réserves sur la réception n'ont pas permis de verser le solde](#). Les 125 k€ ont donc été reportés.

Ce processus a permis de lancer le projet et d'éviter la caducité de la déclaration d'utilité publique. Les travaux concernent la première tranche. Le reste du projet sera mené à bien lors du prochain contrat de plan Etat-Région en 2021.

Opération 19064 Phase 3 Micros-crèches (annexe III-B3 page 32 du budget primitif) : Elle comprendrait trois nouveaux établissements afin d'assurer une meilleure couverture du territoire. Les candidatures seront reçues lors de la rédaction du projet de territoire. Des études pourraient être nécessaires dans cette phase de choix des collectivités.

Opération 82 200 Travaux sur les Transcoms (annexe III-B3 [page 31 du cpte administratif](#) et 33 du budget primitif)

[Depuis 2019, après la quasi fin de la requalification des ZA, le programme de rénovation des transcoms a repris avec 873 k€ de travaux et 407 k€ de subventions comptabilisés soit 46% des dépenses](#). Ce pourcentage est en forte baisse en raison des modifications de recouvrement de la subvention départementale. La charge de voirie est donc bien plus importante pour RT que les années antérieures. Une somme de 650 k€ qui s'ajoute aux reports d'un montant de 527 k€ a été inscrite en 2020.

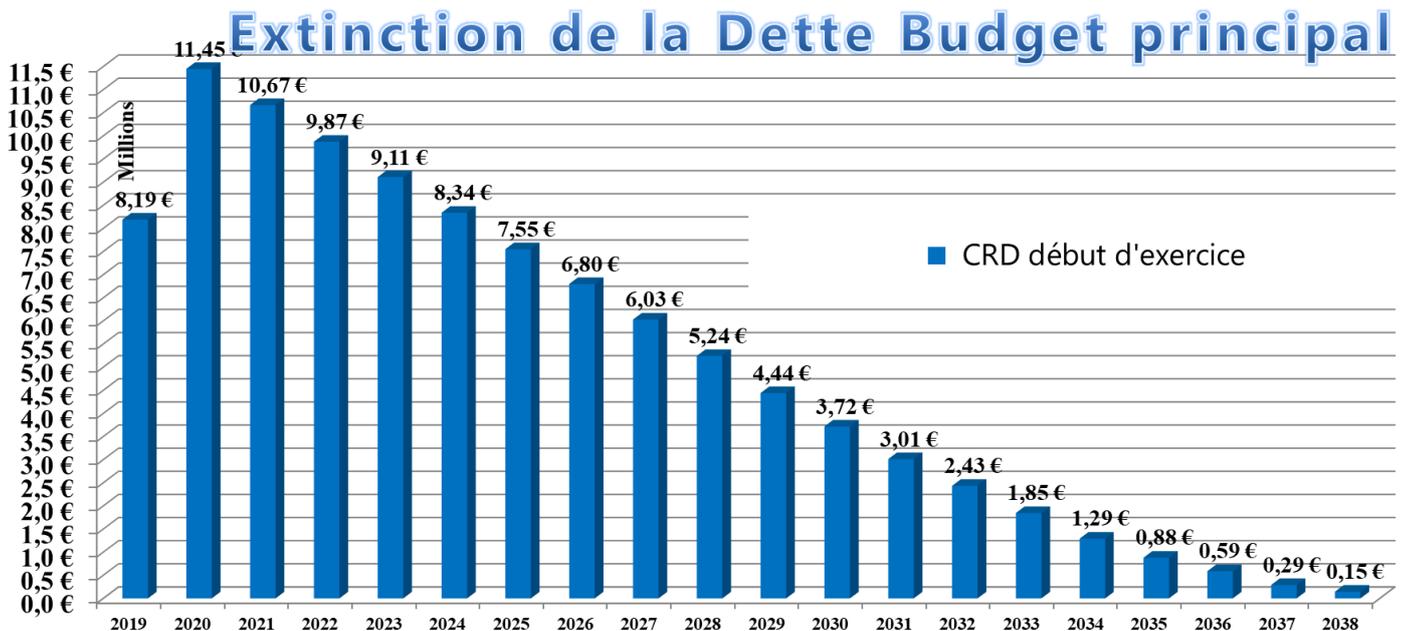
Ceci n'intègre pas les point à temps dont le montant a été vu précédemment en fonctionnement et en investissement prévu chaque année pour 300 k€.

CHAPITRE 16 : EMPRUNTS

(Page 20 et annexes pages 88 à 98 du budget primitif 2020 et [page 18 annexes pages 131 à 145 du compte administratif 2019](#))

Elles enregistrent le remboursement du capital de la dette (nature 1641) [pour 743 k€ du budget principal en 2019](#) et 780 k€ en 2020. L'augmentation est liée d'une part au premier remboursement de l'emprunt souscrit en 2019, mais aussi par l'arrivée à presque à terme d'ancien emprunt à amortissement progressif.

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :



Le montant de la dette par habitants est de 158 € (129 € en 2019). La moyenne nationale de notre strate est de 231 €. (page 1 du budget primitif – information générale).

Ce chapitre prévoit également d'une part, une opération de remboursement d'emprunt (nature 16449) en ligne de trésorerie pour un montant de 2 000 k€. Cette opération est financièrement neutre du fait de la perception d'une recette d'un même montant. Cette ligne permet de solliciter et de rembourser un crédit pour faire face aux besoins de trésorerie.

Ce chapitre intègre aussi les dépôts et cautionnements (nature 165) reçus inscrits en dépenses et en recettes soit 22 k€ inscrits en 2020 [pour 3 529 € de mouvements enregistrés en 2019](#).

Au total, ce chapitre s'élève donc à [746 k€ en 2019](#) et 2 808 k€ en 2020.

CHAPITRE 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(Page 20 du budget primitif 2020 et [page 18 du compte administratif 2019](#))

Il enregistre :

- Les dépôts et cautionnement versés soit 48 k€ en 2020 [comme en 2019](#) (nature 275). Ce compte est utilisé, par exemple, pour les cautions des bouteilles de gaz versées pour les établissements nautiques communautaires ou la prise de locaux en location (l'augmentation des équipements transférés à RT nécessite une inscription, à ce titre, importante). En recettes, on retrouvera la même inscription pour faire face aux besoins qui peuvent survenir en la matière.
- [Le versement de 495 k€ au budget annexe de la ZA Bel Air la Forêt \(nature 27638\) d'une somme correspondant essentiellement à la création de l'agrafe 7 et au capital de la dette remboursée par cet établissement en 2019 sur les 999 k€ prévus au BP](#). En 2020, le besoin est estimé à 313 k€. Cette somme sera versée si les ventes réalisées ne couvrent pas le besoin de financement de ce budget (exposé page 69 de la présente note), sachant que la création d'une nouvelle agrafe est envisagée en 2020.

CHAPITRE 10 :

(Page 20 du budget primitif 2020 et page 18 du compte administratif 2019)

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Il a pu être mouvementé à cette occasion mais également en 2006 lors de la simplification du rattachement à l'exercice des Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

Or les difficultés liées à l'appréhension de la situation financière réelle des collectivités présentant un compte 1069 débiteur et la création d'un déficit chronique du fonds de roulement de celles-ci ont conduit la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à envisager des mesures d'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 du budget principal présente actuellement un solde débiteur de 24 787,35 € qui se décomposait comme suit :

- 2006 : simplification du rattachement à l'exercice des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) :
1 966,89 €
- 2017 : fusion des intercommunalité et reprises des comptes 1069 de :
 - Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines (CAPY) : 4 030,41 €
 - Communauté de Communes des Etangs (CCE) : 18 790,05 €

Ces mouvements datant initialement de 2006 (simplification du rattachement à l'exercice des Intérêts Courus Non Echus (ICNE)).

Il a été adopté par délibération CC1906FI01 du 24 juin 2019, l'apurement des comptes 1069 du budget principal pour un montant de 24 787,35 €.

CHAPITRE 020 : DEPENSES IMPREVUES

227 k€ de dépenses pour faire face à des événements imprévus sont inscrits forfaitairement (100 K€ en 2019).

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Pour chacune des sections, le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit cependant pas dépasser le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Pour le calcul de ce plafond, il convient de rapporter le montant des dépenses imprévues au total des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des dépenses inscrites en restes à réaliser.

CHAPITRE 45 : OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

En 2020, le budget de 50 k€ est renouvelé pour faire face à l'éventualité de travaux réalisés pour le compte des communes dans le cadre de travaux communautaires, par soucis de mutualisation et si l'entreprise ne peut ou veut facturer la collectivité concernée directement. (Voir annexe IV-A9 des documents budgétaires).

Les remboursements de ces dépenses sont inscrits en contrepartie en recettes.

LES OPERATIONS D'ORDRE

(Page 20 du budget primitif 2020 et [pages 20 et 21 du compte administratif 2019](#))

CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION

(Page 22 des documents budgétaires)

Les opérations d'ordre du chapitre 040 s'élèvent à 425 100 €. Il s'agit de la contrepartie des éléments décrits en recettes de fonctionnement page 39 de la présente note présentant le chapitre. **188 969 € ont été enregistrés en 2019.**

CHAPITRE 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES

(Pages 23 des documents budgétaires)

La contrepartie exacte en montant se trouve en recette d'investissement page 60 de ce document. Elle doit permettre d'éventuelles régularisations de patrimoine soit 150 k€.

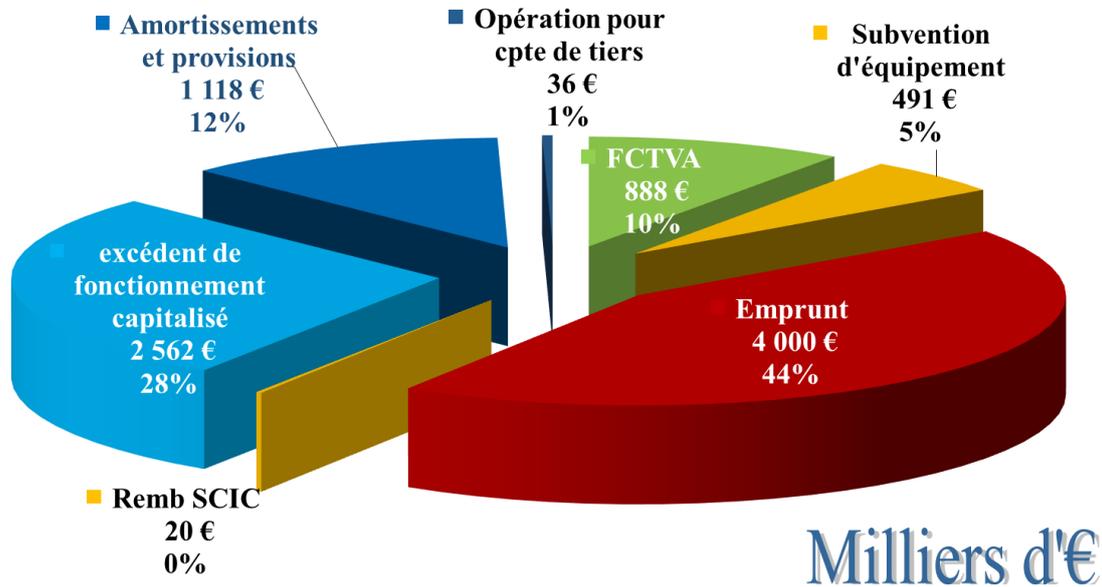
2.2 – Les recettes d’investissement

Les recettes d’investissement évoluent en fonction des projets et des subventions accordées par les organismes concernés (Etat, collectivités locales, syndicats intercommunaux, agences,...).

Les recettes d’investissement s’élèvent à 9 116 k€ en 2019 contre 13 272 k€ prévus en 2020 auxquels s’ajoutent 1 144 k€ de reports.

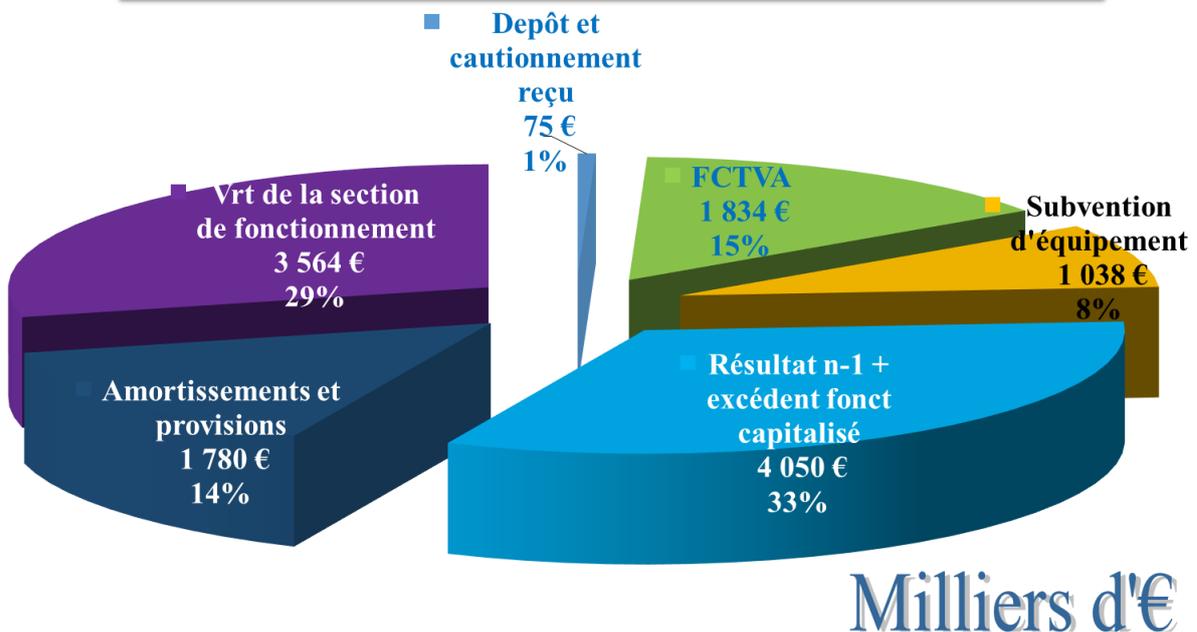
Le financement de la section d’investissement se répartit comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019
 {hors immobilisation en cours}



On constate en 2019 un autofinancement de 30 % et le recours à l’emprunt.

RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2020
 {dont report, Hors revolving opération pour compte de tiers et immobilisation en cours}



Aucun financement extérieur (emprunt) n’est nécessaire en 2020. L’excédent constitué en 2019 cumulé au maintien de l’autofinancement suffit aux financements des investissements importants prévus en 2020.

CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

(Page 22 du budget primitif et 20 du compte d'administratif)

Il est à noter que les subventions non transférables (non amorties) ne sont pas considérées dans les documents page 9 « subventions d'investissements », dans les recettes d'équipement, mais dans les recettes financières. La subvention relative à la requalification des ZA rentre dans ce critère d'analyse.

Elle figure donc séparément du chapitre 13 au milieu de la page 20 du compte administratif. (236 k€)

RT sollicite systématiquement les partenaires des collectivités. Les opérations subventionnées sont détaillées ci-après.

Ce chapitre se décline comme indiqué ci-dessous.

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	REPORT RECETTES	BP 2019	Titré 2019	Report Recettes	BP 2020
Autres Directions	584 667 €	3 400 €	16 367 €	480 667 €	13 765 €
ADMG - adaptation poste travail au handicap (020)			1 367 €		
Prospective territoriale (021)	44 625 €		8 925 €	35 700 €	
Développement Durable (DURA)	30 375 €		6 075 €	24 300 €	
Informatique, téléphonie (INFO)					13 765 €
Mobilité (MOBI-PROS)	3 000 €	3 400 €		10 000 €	
Bornes électriques (90) Opération 15815	441 667 €			345 667 €	
Droit des sols (70)	65 000 €			65 000 €	
Direction des Infrastructures	934 240 €	933 577 €	410 307 €	236 000 €	307 300 €
Bâtiments divers	698 240 €	400 000 €	3 060 €		307 300 €
Piscine Réhabilitation Opération 11413	680 000 €	400 000 €			307 300 €
Micro-Crèches phase I (64) Opération 11064	18 240 €		3 060 €		
Aire de Jeux(414)					
Voirie	236 000 €	533 577 €	407 247 €	236 000 €	
Transcom réparation lourde Opération 82200		533 577 €	407 247 €		
Requalification des ZAC Opération 13090	236 000 €			236 000 €	
RECETTES D'EQUIPEMENT	1 518 907 €	936 977 €	426 674 €	716 667 €	321 065 €

La plupart de ces financements concerne les opérations identifiées (pages 50 à 55 de la présente note).

Elles ne sont inscrites, dans la mesure du possible, qu'en cas de notification et proportionnellement aux inscriptions des dépenses correspondant à l'objet de la subvention.

Détails des partenaires financeurs en 2019 et au BP2020	Titré 2019	Report Recettes	BP 2020
ADMG - adaptation poste travail au handicap (020)	1 367 €		
Mise en place de la fibre dans les batiments de RT Département des Yvelines			13 765 €
Etudes : PCAET, PLHI, PLD, prospective territoriale	15 000 €	135 000 €	- €
Région Ile de France	8 925 €	60 000 €	
Etat	6 075 €	75 000 €	
Micro-Crèches phase I (64) Opération 11064	3 060 €	- €	- €
Région Ile de France pour Clairefontaine en Yvelines	3 060 €		
Piscine Réhabilitation Extension Opération 11413	- €	- €	307 300 €
Départements des Yvelines			200 000 €
Etat - CNDS			107 300 €
Région Ile de France			
Requalification des ZAC Opération 13090 Départements des Yve		236 000 €	- €
Bornes électriques (90) Opération 15815	- €	345 667 €	- €
ADEME		234 000 €	- €
Région Ile de France		111 667 €	- €
Transcom Opération 82200 Départements des Yvelir	407 247 €		
Total général	426 674 €	716 667 €	321 065 €

Les inscriptions sont effectuées en fonction des possibilités (délais) d'encaissement sur l'exercice et après notification.

CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES

Page 22 du budget primitif et 20 du compte d'administratif)

Un emprunt de 4 000 k€ pour le financement des travaux de la piscine des Fontaines a été souscrit en 2018 avec une phase de mobilisation d'un an qui a expiré le 30 juin 2019. Pour mémoire, cet emprunt avait été choisi par un groupe de travail issu de la commission des finances, constitué pour définir le type d'emprunt adéquat.

Par ailleurs, la CA Rambouillet Territoires s'est adjointe l'expertise d'un cabinet de conseil indépendant des établissements financiers pour le suivi et le conseil. Le logiciel de suivi est fourni par ce prestataire.

CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS

Le code de la commande publique prévoit une avance sur travaux pour favoriser les petites et moyennes entreprises. C'est la raison pour laquelle, il est indispensable de prévoir le jeu d'écritures nécessaire. Comme exposé précédemment 25 k€ pour diverses dépenses et 50 k€ pour la piscine des Fontaines opération 11413. [Le besoin s'est limité à cette opération pour 19 k€ en 2018.](#)

CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

(Pages 24 et 25 du document budgétaire)

Il enregistre l'article 10222 : le Fonds de Compensation de la T.V.A pour un montant de [887 K€ en 2019](#), pour 1 407 k€ en 2020. La déclaration étant semestrielle dans les Yvelines, l'encaissement annuel concerne le 2^{ème} semestre N-1 (reporté 427 k€) et le premier semestre de l'année en cours.

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire revalorisé par la loi de finance pour 2015 à 16,404 % du montant TTC des acquisitions soumises.

Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière.

L'article 1068 enregistre :

- d'une part, le résultat excédentaire avant report de l'exercice précédent soit 2 346 k€ comme présenté page 3 du présent document
- d'autre part, l'affectation définitive d'une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement, pour couvrir le déficit enregistré soit [2 562 k€ en 2019 en couverture de celui de 2018](#) et en 2020, de 1 703 k€ en raison de l'importance des reports essentiellement ces deux dernières années liées aux travaux de la piscine des Fontaines.

CHAPITRE 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Il enregistre les dépôts et cautionnement versés vus précédemment (idem nature 275 en dépense) page 54 de la présente note.

[En 2014, une avance de trésorerie a été faite à la SCIC VALOR VIANDE de 20 k€. Comme le précise la loi, cette avance est remboursable au bout de trois ans. Il a été laissé le temps à cette SCIC de démarrer son activité. Celle-ci a respecté son engagement d'un remboursement de cette somme en 2019.](#)

CHAPITRE 45 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(Page 22 du budget primitif et 20 du compte d'administratif)

Il enregistre les opérations pour compte de tiers versées vues précédemment (idem en dépense) page 51 de la présente note : [La contrepartie des travaux effectués par RT en 2018 pour Rambouillet dans le cadre de la requalification des ZA a été demandée et payée début 2019.](#)

Les opérations d'ordre

sont regroupées au [chapitre 021](#) (virement à la section d'investissement) et aux [chapitres 040 et 041](#) (opérations d'ordre de transfert entre section et à l'intérieur de la section) (pages 26 à 28 du document budgétaire).

CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

(Pages 22 et 23 du budget primitif et 20 et 21 du compte d'administratif)

Le **virement de la section de fonctionnement** ne se réalise pas. Il traduit les ressources dégagées pour financer l'investissement soit **2 265 k€ en 2019**, 3 564 k€ en 2020 (*voir page 29 de la présente note pour son origine*).

CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Ce chapitre concerne les amortissements des biens (nature 28.), traduisant la déperdition des valeurs comptables des immobilisations inscrites au patrimoine de l'EPCI. Il s'agit de la contrepartie de la dotation, présentée précédemment, et constatée en fonctionnement au chapitre 042 (*page 29 de la présente note*). En dehors, des amortissements, nous y trouvons la contrepartie des charges à répartir sur plusieurs exercices et des provisions pour litiges à constituer.

Ils contribuent à l'autofinancement de la section d'investissement.

CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales (*page 27 du document budgétaire*)

La contrepartie exacte en montant se trouve en dépense d'investissement page 56 de cette note.

II – Budget SPANC

Le budget Service Public d'Assainissement Non Collectif est un budget annexe sans identité juridique propre. Sa distinction par rapport au budget principal tient à la nature de l'activité soumise à TVA et au mode de comptabilisation M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable. Le budget SPANC n'a pas de section d'investissement.

RESULTAT 2019

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
EXPLOITATION	217 157,70 €	151 061,07 €	66 096,63 €	
Résultat 2018	41 630,45 €		41 630,45 €	
Total EXPL.	258 788,15 €	151 061,07 €	107 727,08 €	Affectation compte 002

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce document est, en application des dispositions normales de l'article L.1612-12 du CGCT, produit au Président avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'Assemblée délibérante qui arrête les comptes. (1er juillet 2020 compte tenu de la crise sanitaire)

Le compte administratif constitue la comptabilité condensée administrative tenue par l'Ordonnateur.

Ces deux comptes, en fin d'exercice, doivent aboutir à une concordance de résultats.

Les comptes de gestion établis par le Comptable laissent apparaître un résultat équivalent à celui du compte administratif de la Communauté d'Agglomération.

Le résultat 2019 fait l'objet d'une intégration à l'occasion du budget primitif 2020.

Pour des raisons de limitation du coût administratif, c'est la dernière année que ce budget est présenté séparément. A partir de 2021, il sera intégré au budget assainissement supprimant ainsi une complexité administrative pour les tiers et de temps de préparation pour un budget d'une portée financière limitée.

Le budget SPANC doit s'auto-équilibrer. Pour ce faire la loi prévoit, en parallèle avec les prélèvements effectués sur les réseaux d'assainissement collectifs la création d'une redevance. Toutefois, celle-ci ne peut être levée que si un premier contrôle a déjà été effectué. Le territoire de la CA RT représente 1 627 installations. L'instauration d'un tarif dissuasif pour rendez-vous non honoré, tel que pratiqué dans deux des territoires avant fusion, a permis de clore ces premiers contrôles obligatoires depuis 2012. Ainsi, après calcul d'un cout d'équilibre précis il sera proposé au titre de 2021 l'instauration d'une redevance d'assainissement non collectif conformément à la réglementation et par équité avec les usagers du service d'assainissement collectif qui paye déjà une contribution. **En 2019, un abondement de 52 k€ a été nécessaire, 72 k€ en 2020.**

TARIFS SPANC appliqués depuis le 1 ^{er} MAI 2019 (non réévalué en 2020)	HT	TTC
Contrôle de la conception et de l'implantation des installations neuves ou réhabilitées	98,33 €	118 €
Contrôle de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées (tarif incluant les contre-visites éventuelles)	212,50 €	255 €
Réalisation de diagnostic ou de contrôle de bon fonctionnement ou de vente d'une installation	161,67 €	194 €
Rendez-vous non honoré, omission ou refus de contrôle	102,50 €	123 €

Dix particuliers situés dans des communes au Schéma Directeur d'Assainissement de l'Agglomération de Rambouillet peuvent bénéficier de subventions liées à la mise en conformité des installations.

313 foyers s'étaient montrés intéressés par cette démarche avant retrait de ce type de financement par ces organismes.

Les travaux devaient se réaliser en 2019. Toutefois, les deux titulaires du marché n'ont pas répondu aux ordres de services. Des pénalités leur ont été appliquées en septembre 2019. L'une des entreprises est en difficulté financière à présent ce qui nous amène à constituer une provision pour risques.

Les usagers éligibles bénéficieront de l'assistance de RT. Des frais de maîtrise d'ouvrage refacturés dans le cadre du programme de réhabilitation s'élèvent à 5 % du montant global toutes taxes comprises (TTC) de l'opération, frais d'études inclus. Le montant de l'opération est celui facturé par les fournisseurs selon le bordereau des prix unitaires des marchés attribués. Cette opération sera donc neutre pour les finances de RT, soit 228 k€ inscrits au budget 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2020	BP 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Chapitre 011	Charges à caractère général	292 290 €	304 220 €	73 158 €	110 646 €	125 032 €
Chapitre 012	Charges de personnel & frais assimilés	101 290 €	80 760 €	77 856 €		
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 520 €	1 510 €	46 €	135 €	135 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	10 500 €	10 500 €		5 007 €	41 €
TOTAL DEPENSES REELLES		405 600 €	396 990 €	151 061 €	115 788 €	125 207 €
Chapitre 042	Provision pour risques	54 800 €				
TOTAL GENERAL		460 400 €	396 990 €	151 061 €	115 788 €	125 207 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2020	BP 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Chapitre 70	Produits des services & ventes diverses	130 995 €	153 250 €	36 827 €	18 387 €	9 800 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	139 680 €	139 681 €	19 139 €	40 447 €	1 761 €
Chapitre 75	Autres produits de gestions courantes*	71 500 €	51 928 €	51 928 €	139 375 €	71 000 €
Chapitre 77	Produit exceptionnelles	10 498 €	10 501 €	109 263 €	8 170 €	
TOTAL RECETTES REELLES		352 673 €	355 360 €	217 158 €	206 379 €	82 561 €
Chapitre 002	Reprise Excédent	107 727 €	41 630 €			
TOTAL GENERAL		460 400 €	396 990 €	217 158 €	206 379 €	82 561 €

{*} Dont subv communautaire : 71 500 € 51 928 € 51 928 € 139 375 € 71 000 €

1/ Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

L'essentiel des dépenses est inscrit comme en 2019 à la nature 611 à hauteur de 278 k€ dont 228 k€ pour les travaux de réhabilitation.

Les frais de siège (bureaux, installations, services, véhicule) sont prévus pour 12 k€ (nature 6287).

En 2019 respectivement les montants principaux enregistrés ont été :

- 57 k€ ont été facturés pour le contrôle des installations
- 12 k€ de frais de siège et de personnels mis à disposition

Chapitre 012

A partir de 2019, les personnels à temps complet sont enregistrés directement sur ce chapitre évitant les refacturations sur le budget principal, soit 2 agents. Les frais de personnels indirects (finances, payes, encadrement) seront également enregistrés sur ce chapitre. **Soit 78 k€ en 2019.**

Chapitre 65

Ce chapitre enregistre les éventuelles créances irrécouvrables (validées en conseil communautaire). **En 2019, la suppression d'une créance a été validée par le conseil soit 46 €.**

Chapitre 67

Le montant inscrit à ce chapitre permet de prendre en charge des dépenses imprévisibles comme l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 042

En 2020, comme évoqué précédemment, il est proposé d'émettre une provision pour risques de 54 800 € en raison de la situation financière difficile apparue fin 2019 d'une société défailtante titulaire du marché travaux.

2/ Recettes de fonctionnement

Chapitre 70

La part de travaux facturée et d'études aux usagers représente 99 k€ de recettes pour 10 installations dont les frais de conduites d'opération de 5 % du montant total de l'opération, délibération de janvier 2018 (comme vu en dépenses chapitre 011 et en introduction).

Le solde soit 32 k€ correspond aux autres prestations réalisées dont les contrôles. **37 k€ ont été facturés à ce titre en 2019.**

Chapitre 74

Ce chapitre comptabilise le versement des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental pour 139 k€ pour les 10 installations. **7 k€ pour les études ont été perçues en 2019.**

En 2019, 12 k€ ont été reçus de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le solde des subventions liées à l'animation 2018, dernière année de subventionnement à la sensibilisation des propriétaires de ce système d'assainissement autonome.

Chapitre 75

La dotation en provenance du budget principal nécessaire à l'équilibre du budget SPANC s'élève à 72 k€.

Elle fut de 52 k€ en 2019. Le besoin a été réduit en fonction des pénalités émises à l'encontre des deux sociétés défailtantes.

Chapitre 77

Le montant inscrit à ce chapitre permet de prendre en charge des dépenses imprévisibles comme l'annulation de mandats sur exercices antérieurs.

Cette inscription permet, n'étant pas anticipable au budget primitif, par un phénomène d'équivalence de compenser les sommes inscrites au chapitre 67 afin de faire face aux éventuelles régularisations.

En 2019, en raison du refus de réaliser le marché de travaux pour lesquelles elles avaient postulé et accepté l'attribution, deux entreprises, se sont vues pénalisées conformément aux clauses prévues à cet effet, soit 109 k€.

III – Budget ZAC BEL AIR LA FORET

Le budget ZAC Bel Air La Forêt, créé en 2009, est un budget annexe sans identité juridique propre. Sa distinction par rapport au budget principal tient à la nature de l'activité soumise à la TVA sur marge.

Le résultat 2019 se décline comme suit :

RESULTAT 2019 ZA BEL AIR - LA FORET

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	10 244 784,55 €	9 284 887,17 €	959 897,38 €	
Reprise affectation résultat 2018		1 796 267,04 €	-1 796 267,04 €	
Total INV.	10 244 784,55 €	11 081 154,21 €	-836 369,66 €	compte 001
FONCTIONNEMENT	9 667 232,31 €	10 522 864,01 €	-855 631,70 €	
Excédent 2018	1 817 922,66 €		1 817 922,66 €	
Total FONCT.	11 485 154,97 €	10 522 864,01 €	962 290,96 €	compte 002
			125 921,30 €	Solde cumulé

Sur ce type de budget l'excédent de fonctionnement ne s'affecte pas au déficit d'investissement*.

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce document est, en application des dispositions normales de l'article L.1612-12 du CGCT, produit au Président avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'Assemblée délibérante qui arrête les comptes (1er juillet compte tenu de la crise sanitaire).

Le compte administratif constitue la comptabilité condensée administrative tenue par l'Ordonnateur. Ces deux comptes, en fin d'exercice, doivent aboutir à une concordance de résultats.

Les comptes de gestion établis par le Comptable laissent apparaître un résultat équivalent à celui du compte administratif de la Communauté d'Agglomération.

Le résultat 2019 fait l'objet d'une intégration à l'occasion du budget primitif 2020.

{} En vert, les règles comptables vous seront présentées ci-après communiquées à titre informatif.*

Le budget se présente ainsi :

1/ Section de fonctionnement

Elle comptabilise les charges qui serviront à créer le patrimoine. Par une série d'opérations d'ordre, ces charges sont transférées en section d'investissement. C'est la raison de l'importance du montant des opérations de ce type sur ce budget.

Chaque début d'année, cette écriture de stock est annulée pour être reconstituée en fin d'année, majorée des créations réalisées sur l'exercice écoulé et diminuée des ventes effectuées.

Dépenses de Fonctionnement

LIBELLE		BP 2020	BP 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 059 216 €	871 310 €	581 395 €	85 629 €	147 795 €
Chapitre 012	Charges de personnel & frais assimilés	47 500 €	75 500 €	46 319 €	45 757 €	30 457 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	500 €	500 €			2 €
Chapitre 66	Charges financières	31 165 €	42 100 €	42 090 €	57 755 €	76 195 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	50 000 €	50 500 €	17 954 €	3 215 €	1 870 925 €
TOTAL DEPENSES REELLES		1 188 381 €	1 039 910 €	687 758 €	192 355 €	2 125 373 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	221 360 €	1 478 642 €			
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	8 508 405 €	9 729 835 €	9 729 798 €	10 280 987 €	16 363 021 €
Chapitre 043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	96 165 €	135 100 €	105 309 €	120 962 €	123 552 €
TOTAL GENERAL		10 014 311 €	12 383 487 €	10 522 864 €	10 594 304 €	18 611 947 €

Recettes de Fonctionnement

LIBELLE		BP 2020	BP 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Chapitre 70	Produits des services & ventes diverses	942 735 €	709 950 €	1 053 543 €	999 236 €	96 128 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10 000 €	25 001 €		42 783 €	38 367 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	50 000 €	50 500 €		509 €	
TOTAL RECETTES REELLES		1 002 735 €	785 451 €	1 053 543 €	1 042 528 €	134 495 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 953 120 €	9 645 013 €	8 508 380 €	9 729 798 €	18 876 763 €
Chapitre 043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	96 165 €	135 100 €	105 309 €	120 962 €	123 552 €
Chapitre 002	Reprise excédent	962 290,96 €	1 817 923 €			
TOTAL GENERAL		10 014 311 €	12 383 487 €	9 667 232 €	10 893 287 €	19 134 811 €

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 enregistre

- les travaux effectués sur la ZAC pour la réalisation des infrastructures nécessaires au développement de la ZA. En 2019, 488 k€ de travaux ont été consacrés essentiellement à la création de l'agrafe 7 rue Hélène Boucher dont ils ne restent que deux terrains restent à vendre au 1er janvier 2020. 747 k€ sont inscrits en 2020 pour la finalisation de l'agrafe 7, la réalisation des revêtements des trottoirs et la réalisation de l'agrafe 6 pour 621 k€. Des promesses de ventes ont été enregistrées. Elles justifient à la création de cette voie.

Les connexions aux réseaux des parcelles une fois vendues 37 k€ en 2019, contre 192 k€ en 2020. Les autres dépenses concernent les travaux liés aux frais de géomètre, de connexion des parcelles et d'aménagement des espaces verts.

- les frais liés à la campagne de communication menée pour commercialiser les terrains se sont élevés à 31 k€ sur les 78 k€ prévus en 2019 dont les deux tiers pour la campagne effectuée à la gare Montparnasse. 38 k€ sont prévus en 2020.

- Pour finir, diverses taxes sont également comptabilisées sur ce budget ainsi que les frais de siège pour 19 k€ en 2019 et 26 k€ en 2020).

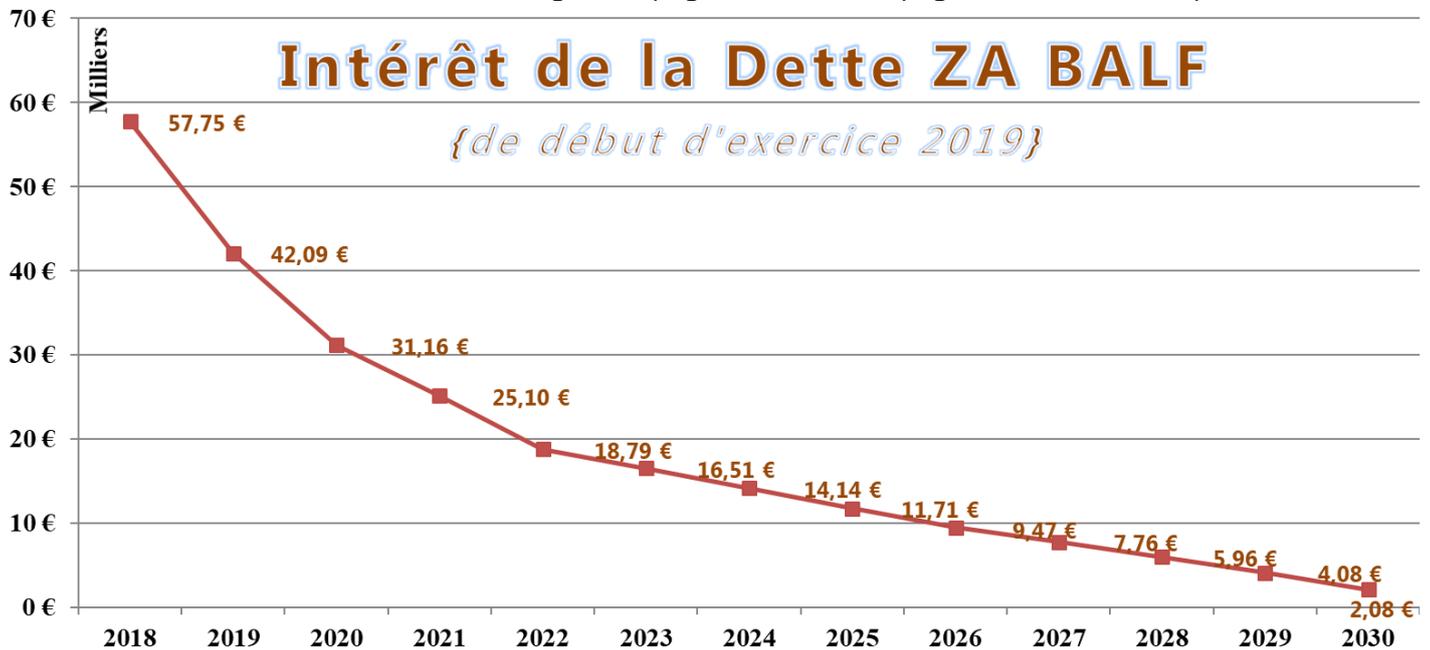
(Ces derniers sont intégrés aux comptes 62 par une procédure de transfert de charge (budgétaire). Titres de recettes au compte 791 (chap. 043) et mandat au compte 608(chap. 043).

Le chapitre 012 enregistre les frais de personnel du développement des Infrastructures et des autres services transversaux pris en charge par le budget principal et refacturés au budget annexe ZAC BALF pour un montant de 46 k€ en 2019 contre 48 k€ en 2020. L'augmentation du coût de personnel correspond à la sollicitation plus importante de la Direction Voirie au vue des travaux à réaliser.

Le traitement des charges de personnel

Elles concourent à la détermination du prix de revient des terrains aménagés. Ils sont intégrés aux comptes 60 par une procédure de transfert de charge (budgétaire). Titres de recettes au compte 791 (chap. 043) et mandat au compte 608 (chap. 043).

Le chapitre 66 est constitué des frais financiers à savoir essentiellement la charge des intérêts de la dette : 42 k€ en 2019 et 31 k€ en 2020 sur le budget ZA (page 9 et Annexes pages 25 à 35 des maquettes de la ZA).



La courbe évolue au fur et à mesure des remboursements. Un emprunt se clos par an de 2018 à 2021.

Le traitement des intérêts d'emprunt

Les intérêts d'emprunt concourent à la détermination du prix de revient des terrains aménagés. Ils sont intégrés aux comptes 60 par une procédure de transfert de charge (budgétaire). Titres de recettes au compte 796 (chap. 043) et mandat au compte 608(chap. 043).

Le chapitre 67 enregistre en 2019 la réduction d'une facturation de prestation de branchement enregistrée sur l'exercice précédent soit 18 k€.

Le chapitre 042 enregistre la valeur du patrimoine, dite aussi sortie de stocks, créé au 01 janvier de chaque année et que l'on retrouve en recettes d'investissement, conformément aux décisions du conseil communautaire (délibération CC1712FI07) et enregistré page 15 des documents budgétaires 2018 et 2019.

Constatation : Mandat 3555 et Titre 71355 pour le total du stock annulé (C/335...) + Les C/60 de l'année

Sortie : la collectivité sort le terrain aménagé vendu du compte de stock de terrains aménagés

Titre 3555 et Mandat au 71355 pour la valeur du terrain aménagé.

Il est à noter que ces opérations n'ont aucune incidence sur le résultat constaté chaque année.

Les recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 a enregistré, en 2019, les ventes de trois terrains pour 13 553 m² pour 972 k€ Par sécurité, une seule vente avait été inscrite au budget 2019.

Ce chapitre a également comptabilisé le transfert de 3 479 m² vers le budget principal loués à la SIC Valor Viande par RT (voir opération 14092 page 52 de la présente note)..

Au 31 décembre 2019, 108 695 m² ont été vendus depuis la création et la première vente enregistrée en 2011.

En 2020, cinq promesses signées ont été inscrites pour 943 k€ devant se réaliser avant la fin de l'année.

Le chapitre 75 correspond aux frais de connexion aux réseaux électriques remboursés par ERDF, ainsi qu'aux cautions conservées en cas de dégradation du domaine public. Les procédures sont fastidieuses, de nouveau modifiées et génèrent des retards dans les encaissements. En 2020, le budget est ramené à 10 k€.

Le chapitre 042 enregistre le patrimoine, dit aussi constatation de stocks, créé au 31 décembre de chaque année qui apparaît au compte de gestion tel qu'exposé précédemment.

2/ Section d'investissement

Elle enregistre l'entrée dans le patrimoine des travaux effectués :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2020	BP 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
CHAPITRE 16	Emprunts & dettes assimilées	1 327 775 €	776 507 €	776 507 €	862 322 €	832 958 €
TOTAL DEPENSES REELLES		1 327 775 €	776 507 €	776 507 €	862 322 €	832 958 €
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 953 120 €	9 645 013 €	8 508 380 €	9 729 798 €	18 876 763 €
CHAPITRE 001	Solde d'exécution reporté	836 370 €	1 796 267 €			
TOTAL GENERAL		10 117 265 €	12 217 787 €	9 284 887 €	10 592 120 €	19 709 721 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2020	BP 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
CHAPITRE 16	Emprunts & dettes assimilées	1 387 500 €	2 074 304 €	514 987 €	320 979 €	2 692 638 €
TOTAL HORS EXCEDENT, VRT FONCT. & CESSION		1 387 500 €	2 074 304 €	514 987 €	320 979 €	2 692 638 €
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	221 360 €	1 478 642 €			
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	8 508 405 €	9 729 835 €	9 729 798 €	10 280 987 €	16 363 021 €
CHAPITRE 10	Excédent de fonctionnement capitalisé					
TOTAL GENERAL		10 117 265 €	13 282 781 €	10 244 785 €	10 601 966 €	19 055 659 €

Le chapitre 16

Enregistre en dépenses le remboursement de l'emprunt (766 k€ en 2019, 313 k€ en 2020), ainsi que les remboursements des cautions perçues en début de chantier des entreprises clientes pour garantir les équipements publics de dégâts qui pourraient être occasionnés (nature 165) pour 75 k€ en 2020 pour une réalisation de 10 k€ en 2019 (Page 17 et Annexes pages 74 à 85 des maquettes de laZA BALF BP2020, Page 15 et Annexes pages 88 à 101 des maquettes de laZA BALF CA 2019).



Comme exposé précédemment, on peut constater une rapide diminution de la dette depuis 2018 qui a vu se clore l'emprunt d'acquisition foncière. Deux autres emprunts seront clos d'ici 2 ans.

En recettes réelles, il s'agit :

- de la perception des cautions reçues en début de travaux remboursable après constatation contradictoire de l'état des équipements collectifs jouxtant la parcelle vendue pour 75 k€ en 2020 pour une réalisation de 10 k€ en 2019.
- A l'identique du budget principal, il a été inscrit en dépenses et en recettes réelles d'investissement la possibilité de souscrire un instrument financier de couverture des besoins de trésorerie pour 1 000 k€.

- De l'enregistrement des avances effectuées, comme exposé au chapitre principal, le versement de 495 k€ (nature 27638 du budget primitif et nature 168758 du budget ZA) a été effectué en 2019 sur les 999 k€ prévus initialement, un montant de 313 k€ est prévue en 2020. Cette somme sera versée si les ventes réalisées ne couvrent pas le besoin de financement de ce budget.

Le besoin de financement dont les sommes avancées par le budget principal à cet établissement, depuis sa création, se répartissent comme suit, estimé au 31 décembre 2020 :

Financement au (en milliers)	01-janv-19	Variation 2019	31-déc-19	Variation 2020	estimé 31-déc-20
emprunts extérieurs	2 084 €	-766 €	1 318 €	-253 €	1 065 €
« emprunt » interne	5 805 €	495 €	6 300 €	313 €	6 613 €
	7 889 €		7 618 €		7 678 €

En effet, le besoin de financement de la ZA BALF peut se vérifier ainsi :

Excédent 2018 budget ZAC BALF	21 656 €	Excédent 2019 budget ZAC BALF	125 921 €
<u>Besoin 2019</u>		<u>Besoin 2020</u>	
Dépenses réelles - Recettes réelles	365 786 €	Dépenses réelles - Recettes réelles	-185 646 €
Capital/emprunts remboursés	-766 058 €	Capital/emprunts remboursés	-252 690 €
Besoin de financement 2019	-378 617 €	Besoin de financement 2020	-312 415 €

On peut constater que le besoin de financement 2019 est principalement constitué du capital à rembourser.

Les opérations d'ordre sont la contrepartie des opérations de stocks exposés en fonctionnement suppression du stock de début d'exercice, puis constatation des sorties et enfin du stock au 31 décembre.

Le patrimoine constitué (non cédé) au 31 décembre 2019 se présente ainsi :

NATURE DES BIENS CREES DEPUIS 2009	NATURE	CUMUL AU 31/12/2019
En cours de production : Terrains	3351 OS	977 073 €
En cours de production : Etudes	3354 OS	185 778 €
En cours de production : Travaux	3355 OS	5 897 €
En cours de production : Frais accessoires	33581OS	145 556 €
En cours de production : Frais financiers	33586OS	209 115 €
Terrains aménagés	3555 OS	6 984 961 €
TOTAL	7133	8 508 380 €

Page 15 du compte administratif.

IV – Budget base de loisirs des Etangs de Hollande

Cette base nautique est située au cœur de la forêt de Rambouillet et bénéficie d'un plan d'eau de 4 500 m².
 Le budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande est un budget annexe sans identité juridique propre.
 Sa distinction par rapport au budget principal tient à la nature de l'activité soumise à TVA.
 Depuis 2017, cette activité est identifiée dans un budget annexe distinct du budget principal.

RESULTAT 2019

BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	68 615,40 €	44 613,78 €	24 001,62 €		2 719,90 €	21 281,72 €
Reprise affectation résultat 2018		13 282,69 €	-13 282,69 €			-13 282,69 €
Total INV.	68 615,40 €	57 896,47 €	10 718,93 €	⇒	Affectation compte 001	7 999,03 €
FONCTIONNEMENT	274 922,37 €	301 346,24 €	-26 423,87 €			-26 423,87 €
Excédent 2018	36 549,82 €		36 549,82 €			36 549,82 €
Total FONCT.	311 472,19 €	301 346,24 €	10 125,95 €	⇒	Affectation au compte 002	10 125,95 €

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce document est, en application des dispositions normales de l'article L.1612-12 du CGCT, produit au Président avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'Assemblée délibérante qui arrête les comptes (1er juillet compte tenu de la crise sanitaire).

Le compte administratif constitue la comptabilité condensée administrative tenue par l'Ordonnateur.

Ces deux comptes, en fin d'exercice, doivent aboutir à une concordance de résultats.

Les comptes de gestion établis par le Comptable laissent apparaître un résultat équivalent à celui du compte administratif de la Communauté d'Agglomération.

Le résultat 2019 fait l'objet d'une intégration à l'occasion du budget primitif 2020.

1/ Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE		BP 2020	Budget 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Chapitre 011	Charges à caractère général	92 970 €	110 000 €	89 238 €	75 244 €	89 189 €
Chapitre 012	Charges de personnel & frais assimilés	130 000 €	157 305 €	156 762 €	125 350 €	115 000 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	10 000 €	10 000 €			
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	4 505 €	4 500 €	3 €		4 300 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 000 €	10 000 €	10 €		315 €
TOTAL DEPENSES REELLES		242 475 €	291 805 €	246 014 €	200 593 €	208 804 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement					
Chapitre 002	Reprise Déficit					
Chapitre 042	Transfert entre sections (Dot, aux amortissements, provisions, +Value...)	83 000 €	67 100 €	55 333 €	43 858 €	41 523 €
TOTAL GENERAL		325 475 €	358 905 €	301 346 €	244 452 €	250 327 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

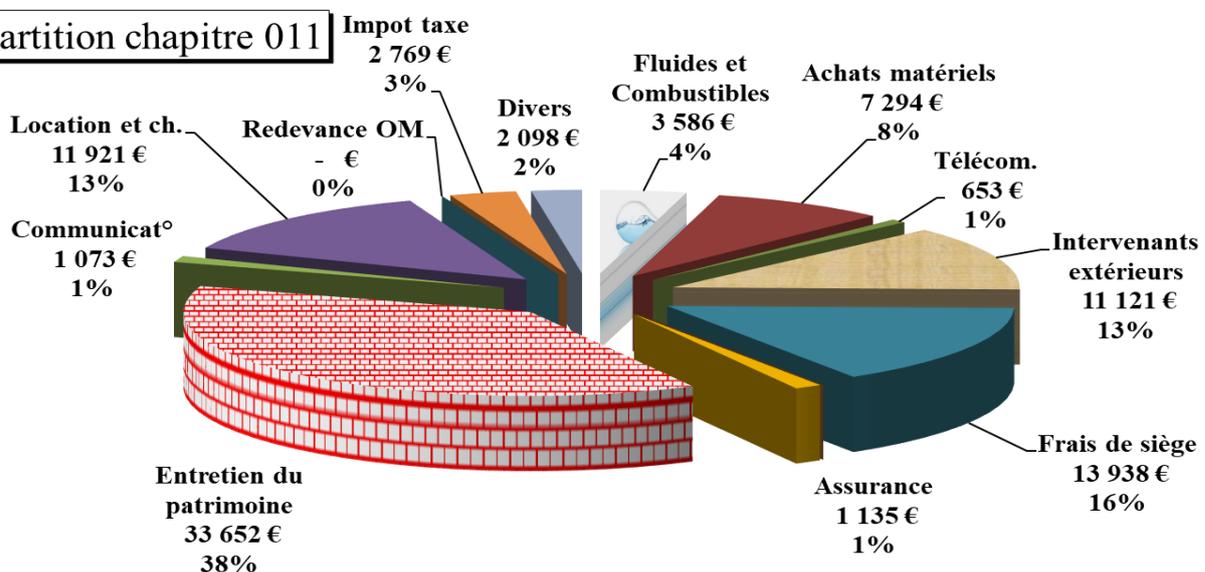
CHAPITRE		BP 2020	Budget 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Chapitre 70	Produits des services & ventes diverses	149 000 €	173 000 €	144 394 €	155 304 €	176 777 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante*	140 349 €	129 355 €	129 128 €	130 432 €	79 509 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	5 000 €	10 000 €		2 589 €	
Chapitre 013	Atténuation de charges			1 134 €		
TOTAL RECETTES REELLES		294 349 €	312 355 €	274 655 €	288 325 €	256 286 €
Chapitre 002	Reprise Excédent	10 126 €	36 550 €			
Chapitre 042	Transfert entre sections (Dot, aux amortissements, provisions, +Value...)	21 000 €	10 000 €	267 €		
TOTAL GENERAL		325 475 €	358 905 €	274 922 €	288 325 €	256 286 €

{*} Dont subv communautaire : 126 000 € 115 000 € 115 000 € 116 000 € 61 000 €

A. Les dépenses réelles s'élèvent à 246 k€ en 2019 et 243 k€ en 2020.

Le chapitre 011

Répartition chapitre 011



CA 2019

La répartition ci-dessus laisse apparaître l'importance du patrimoine de la base de loisirs sur un an de manière intensive qui nécessite un entretien permanent afin de garantir un niveau de sécurité et d'hygiène optimum aux usagers (nature 615). Le système d'assainissement non collectif reste le poste le plus important surtout en cas de forte affluence.

L'augmentation de ce chapitre sur 2020 provient essentiellement des charges locatives estimées.

Celles-ci sont liées au SMAGER et à l'Office National des Forêts (ONF) et (natures 6132 et 62878) qui, en dehors du loyer, a en charge l'entretien des abords de la Base de Loisirs (ramassage poubelles des parkings, entretien des revêtements voiries, entretien de la végétation, sécurisation/signalétique ...). L'ONF souhaite réévaluer sa convention de 2016. La négociation est en cours ; les tarifs proposés étant difficilement acceptables pour un service public.

Les frais de siège restent limités. Ils concernent les véhicules, bureaux, ressources humaines, finances, marchés publics. (Nature 62871).

Il est également nécessaire de prévoir la location d'un tracteur (chargeur) afin de remonter le sable de la plage. La communication reste un facteur nécessaire à l'activité de ce service (nature 623.) (1100 € de réalisés en 2019).

Le chapitre 012 : La baignade, le mini-golf, la location des pédalos/canoës sont gérés en régie depuis 2018. En 2019, afin d'essayer -malgré la fermeture de la plage- de faire progresser la fréquentation, il a été décidé d'augmenter la durée de mise en place de jeux gonflables nécessitant un encadrement plus important. Par ailleurs, en 2018 du personnel de la piscine des Fontaines avait été mis à disposition en raison de la fermeture de cet établissement. Par ailleurs, la canicule intense de début de saison a augmenté très fortement la fréquentation sur une période très courte nécessitant un encadrement plus important.

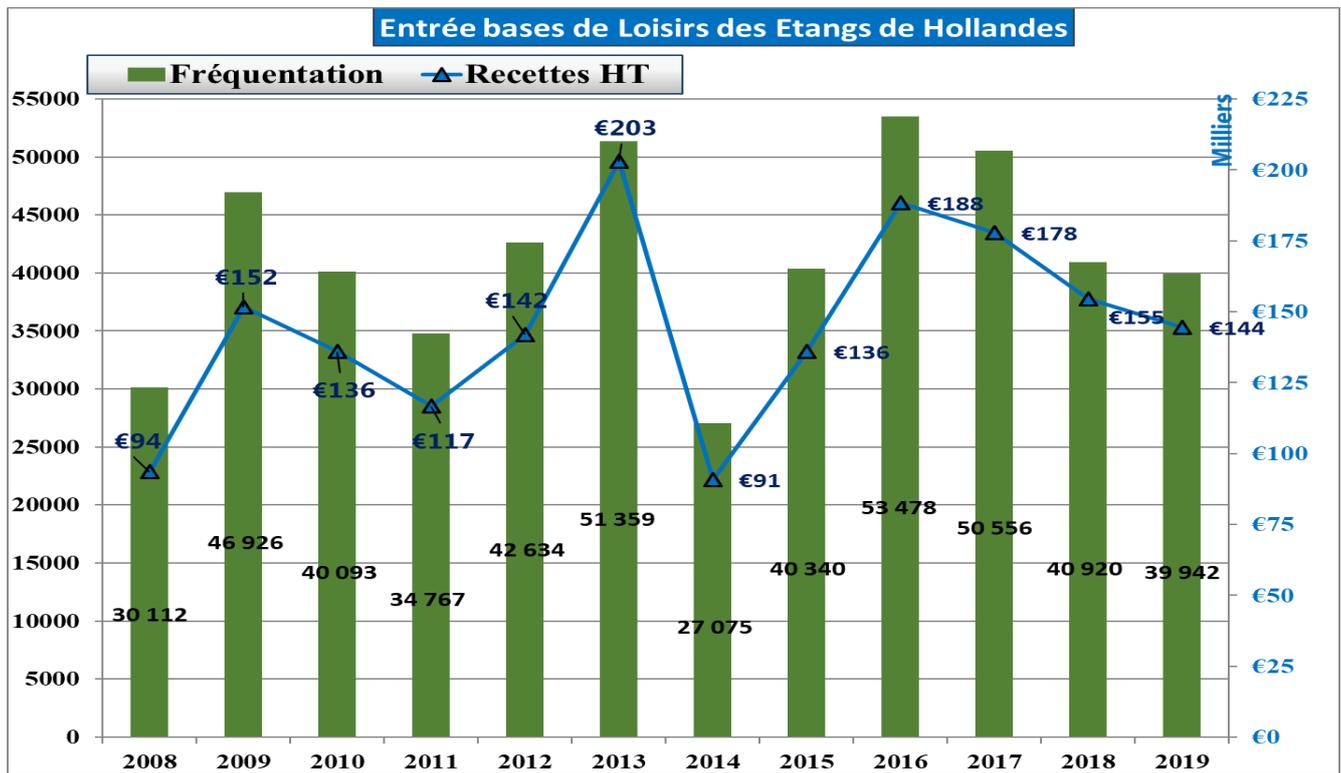
Il a été décidé en 2020 de revenir aux activités habituelles de la piscine (7200 h de travail en moyenne pour 8159 h enregistrées en 2019) tout en ajoutant des embarcations fort demandées depuis leurs reprises en régies. Les Etangs de Hollande n'enregistrent qu'un agent permanent responsable de l'équipement et réalisant certains travaux en régie.

L'activité de restauration est gérée en délégation de service public. L'appel d'offre relative à la location de vélo a été infructueux en 2018. Ceci a entraîné la fermeture de cette activité.

Le chapitre 65 est abondé à hauteur de 500 € au titre des créances irrécouvrables.

Le chapitre 67 est inscrit à hauteur du chapitre 77 afin de ne pas déséquilibrer le budget et de pouvoir le cas échéant permettre la passation d'écritures de régularisation comptable.

B. Les recettes réelles sont avant tout constituées par les recettes de location de canoës. L'équipement a enregistré 40920 entrées en 2018 et 39 942 entrées en 2019 sur une période d'ouverture de 3 mois soit une diminution de presque 1 000 entrées malgré de nombreux efforts de valorisation qualitative par une augmentation de l'encadrement. La fréquentation reste principalement liée à la météo excellente les trois premiers mois, ce qui a permis, malgré une fermeture fin juillet 2018 et 2019, des entrées dans la moyenne telle que ci-dessous exposée.



En parallèle, les entrées ont été inférieures aux prévisions 2019. En 2020, un ajustement est effectué sur la base des recettes réalisées 2018.

Recettes	Mandaté 2017	Mandaté 2018	Mandaté 2019	BP 2020
ENTREES	169 617 €	129 494 €	119 406 €	124 000 €
CANOE		16 331 €	15 865 €	16 000 €
GOLF	7 160 €	9 479 €	9 123 €	9 000 €
TOTAL	176 777 €	155 304 €	144 394 €	149 000 €

Les redevances des concessions des restaurants installés sur le site sont enregistrées au chapitre 75, tout comme le besoin de financement qui s'élève à 129 k€ en 2019, 140 k€ en 2020 en raison du décalage intervenu cette année sur les frais d'électricité du restaurant. Il est à noter des difficultés récurrentes de recouvrement pour cette délégation.

C. Les amortissements et provisions sont importants en lien avec les investissements récurrents que demande cet équipement extérieur visité par plus de 42 000 visiteurs ces 6 dernières années, soit 67 k€ au chapitre 042 en 2020, 44 k€ en 2018.

Il a également été prévu en 2020 de constituer une provision pour risques de 20 k€, suite au début d'une procédure en responsabilité engagée par la bénéficiaire de la concession du restaurant qui demande un dédommagement suite à la fermeture répétée de la base liée à la prolifération des cyanobactéries. Par ailleurs, depuis 2016 des difficultés de recouvrements réguliers des loyers et charges de cette concession sont constatées. La concession accordée se termine en 2021.

2/ Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE		BP 2020	Budget 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		4 500 €	1 575 €		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	69 999 €	52 600 €	42 772 €	92 088 €	9 247 €
TOTAL DEPENSES REELLES		69 999 €	57 100 €	44 347 €	92 088 €	9 247 €
Chapitre 001	Reprise déficit	0 €	13 283 €			
Chapitre 040	Transfert entre section	21 000 €	10 000 €	267 €		
TOTAL GENERAL		90 999 €	80 383 €	44 614 €	92 088 €	9 247 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE		BP 2020	Budget 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Chapitre 10	Dotations (dont affectation déficit)	0 €	13 283 €	13 283 €		
Chapitre 13	Subventions				2 671 €	
Chapitre 040	Transfert entre sections (Dot, aux amortissements, provisions, +Value...)	83 000 €	67 100 €	55 333 €	43 858 €	41 523 €
TOTAL RECETTES REELLES		83 000 €	80 383 €	68 615 €	46 529 €	41 523 €
Chapitre 001	Reprise Excédent	10 719 €				
TOTAL GENERAL		93 719 €	80 383 €	68 615 €	46 529 €	41 523 €

Les amortissements permettent d'autofinancer à eux seuls la section d'investissement. C'est la conséquence des importants investissements effectués régulièrement et en 2020 également.

En l'occurrence : en 2019

- Mise à jour du site internet pour 1,6 k€ (nature 2051)
- Aménagement du poste de caisse soit 4,5 k€ (nature 2184)
- Divers aménagements extérieurs tables de pique-nique, parasols, sonorisation pour 6 k€ (nature 2188)
- L'acquisition de divers matériels aspirateur de mucosité, tronçonneuse, herse,... : soit 3,7 k€ (nature 2158)
- Changement des volets du restaurant en concession : 9,7 k€ (nature 21735)
- Fin de La réhabilitation de la cuve du réseau d'assainissement pour un montant de 15 k€ (nature 217538).
- La mise au réseau électrique de bungalow des canoés (nature 217534) pour un total de 4 k€.

En 2020, les investissements à réaliser sont les suivants :

- Le remplacement du tracteur vieux de 20 ans est envisagé (nature 2182)
- L'aménagement du local à vélos est prévu dont la remise en état de la porte du local (nature 2184),
- 6 tables pique-nique (en remplacement et complément) / 15 parasols de type pailote 1500€ (en remplacement et complément) ainsi qu'une chaise de surveillance et l'augmentation du nombre de pédalos très demandés (nature 2188), (*)
- Le changement de la clôture du mini-golf sur 100 ml, création d'un boulo-drome après autorisation fin 2019 de l'ONF (nature 21728),

(*) Pour mémoire : il fut investi 55 k€ en 2018 en matériel pour la reprise en régie de l'activité dite canoë : les recettes constatées sur deux ans sont de 16 k€ en moyenne.

IV – Budget GEMAPI & gestion des eaux de pluviales

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (dite loi MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Elle est affectée aux communes au plus tard le 1er janvier 2018 ; les EPCI à fiscalité propre exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres (substitution automatique).

C'est dans ce cadre que le conseil communautaire du 29 janvier 2018 par délibération CC1801FI02 a créé le budget annexe GEMAPI en même temps que la taxe nécessaire au financement de cette activité.

La loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoit notamment le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

Au 1er janvier 2020, la CA RT reprend donc la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur toutes les communes de Rambouillet Territoires.

L'activité doit être comptabilisée en M14 ce qui exclu sa gestion du budget assainissement collectif M49 comme cela fut initialement envisagé en raison de réseaux souvent communs.

Par ailleurs, les dépenses liées à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement pour les communes de d'Ablis, Allainville, Boinville la Gaillard, Orsonville, Paray Douaville, Prunay, Ste Mesme, St Martin de Bréthencourt depuis le 1er janvier 2017 est prévue sur le budget principal.

Toutefois, cette gestion exigeait depuis le 1er janvier 2020 le suivi pour la direction du cycle de l'eau de cinq budgets : GEMAPI, Eau potable, Assainissement collectif, Assainissement non collectif et budget principal.

C'est pourquoi, à des fins de simplification, il est proposé, après consultation des services de l'Etat, de comptabiliser les dépenses liées à l'eau pluviale et de ruissellement sur le budget GEMAPI.

Pour finir, la nomenclature fonctionnelle permet de distinguer :

- Les dépenses liées à la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) » prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement et financé exclusivement par la taxe du même nom : fonction 831 ;
- des autres dépenses financées par une retenue sur attribution de compensation versée via le budget principal : fonction 830

C'est un budget annexe sans identité juridique propre qui s'équilibre de manière autonome. Il permet un meilleur suivi des dépenses et recettes effectuées dans le cadre de la **G**estion des **M**ilieux **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations (**GEMAPI**) & gestion des eaux pluviales.

RESULTAT 2019

GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	411,00 €	37 357,85 €	-36 946,85 €	4 527,90 €	51 155,53 €	-83 574,48 €
Résultat 2018	20 476,86 €		20 476,86 €	-46 627,63 €		20 476,86 €
Total INV.	20 887,86 €	37 357,85 €	-16 469,99 €	→ compte 001	cpte 1068 ←	-63 097,62 €
FONCTIONNEMENT	806 124,20 €	323 710,56 €	482 413,64 €			482 413,64 €
Résultat 2018	559 771,60 €		559 771,60 €			559 771,60 €
Total FONCT.	1 365 895,80 €	323 710,56 €	1 042 185,24 €			1 042 185,24 €
			1 025 715,25 €	compte 002 après couverture du déficit d'investissement ←		979 087,62 €

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce document est, en application des dispositions normales de l'article L.1612-12 du CGCT, produit au Président avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'Assemblée délibérante qui arrête les comptes (1er juillet compte tenu de la crise sanitaire).

Le compte administratif constitue la comptabilité condensée administrative tenue par l'Ordonnateur.

Ces deux comptes, en fin d'exercice, doivent aboutir à une concordance de résultats.

Les comptes de gestion établis par le Comptable laissent apparaître un résultat équivalent à celui du compte administratif de la Communauté d'Agglomération.

Le résultat 2019 fait l'objet d'une intégration à l'occasion du budget primitif 2020.

Cet excédent permettra de faire face aux dépenses importantes d'aménagement prévues les années à venir.

1/ Section de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20200724-CC2007F107a-BF
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

GEMAPI & gestion des eaux pluviales					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES		BP 2020	BP 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018
Chapitre 011	Charges à caractère général	752 175 €	356 500 €	110 063 €	79 175 €
Chapitre 012	Charges de personnel & frais assimilés	227 820 €	254 000 €	186 518 €	18 970 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	1 000 €			
Chapitre 022	Dépenses imprévues	25 000 €	50 000 €		0 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	210 660 €	197 300 €	26 719 €	177 181 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	25 000 €	25 000 €		
TOTAL DEPENSES REELLES		1 241 655 €	882 800 €	323 300 €	275 327 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 029 085 €	512 275 €		
Chapitre 042	Transfert entre sections (Dotations aux amortissements, +Value...)	4 500 €	5 533 €	411 €	
TOTAL GENERAL		2 275 240 €	1 400 608 €	323 711 €	275 327 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES		BP 2020	BP 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018
Chapitre 73	Impôts & taxes	800 130 €	811 553 €	802 851 €	800 000 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation			2 270 €	
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	471 002,38 €		844 €	
Chapitre 76	Produits financiers	20 €		23 €	21 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	25 000 €	25 000 €	136 €	
TOTAL RECETTES REELLES		1 296 152 €	836 553 €	806 124 €	800 021 €
Chapitre 002	Reprise Excédent	979 087,62 €	559 772 €		
TOTAL GENERAL		2 275 240 €	1 396 325 €	806 124 €	800 021 €

GEMAPI					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES		BP 2020	BP 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018
Chapitre 011	Charges à caractère général	338 925 €	356 500 €	110 063 €	79 175 €
Chapitre 012	Charges de personnel & frais assimilés	227 820 €	254 000 €	186 518 €	18 970 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	1 000 €			
Chapitre 022	Dépenses imprévues	25 000 €	50 000 €		0 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	202 910 €	197 300 €	26 719 €	177 181 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	25 000 €	25 000 €		
TOTAL DEPENSES REELLES		820 655 €	882 800 €	323 300 €	275 327 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	979 085 €	512 275 €		
Chapitre 042	Transfert entre sections (Dotations aux amortissements, +Value...)	4 500 €	1 250 €	411 €	
TOTAL GENERAL		1 804 240 €	1 396 325 €	323 711 €	275 327 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES		BP 2020	BP 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018
Chapitre 73	Impôts & taxes	800 130 €	811 553 €	802 851 €	800 000 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation			2 270 €	
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	2,38 €		844 €	
Chapitre 76	Produits financiers	20 €		23 €	21 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	25 000 €	25 000 €	136 €	
TOTAL RECETTES REELLES		825 152 €	836 553 €	806 124 €	800 021 €
Chapitre 002	Reprise Excédent	979 087,62 €	559 772 €		
TOTAL GENERAL		1 804 240 €	1 396 325 €	806 124 €	800 021 €

EAU PLUVIALE					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES		BP 2020			
Chapitre 011	Charges à caractère général	413 250 €			
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	7 750 €			
TOTAL DEPENSES REELLES		421 000 €			
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	50 000 €			
TOTAL GENERAL		471 000 €			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES		BP 2020			
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	471 000 €			
TOTAL RECETTES REELLES		471 000 €			
TOTAL GENERAL		471 000 €			

A. Les dépenses

Les charges à caractère général enregistrent :

- Les fluides se composent essentiellement en 2019 de l'électricité nécessaire à surveillance et la mise en marche des vannes sur le parcours des eaux de la Rémarde (Bonnelles, Bullion, Clairefontaine, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sonchamp) (2K€ nature 60612 en 2019 idem en 2020). Des frais de carburants sont prévus en 2020 nécessaires au fonctionnement des véhicules commandés tous terrains acquis auprès de l'UGAP nécessaire aux déplacements des agents de cette direction.
- Nature 611 : Les recrutements intervenus en toutes fin d'année et ci-après décrit ont interrompu l'externalisation de l'entretien de la rivière la Remarde (42 k€ en 2019 pour 55 k€ en 2018). Il concerne l'entretien des écluses, des terrains inondables situés à St Arnoult en Yvelines et leurs locations et les frais nécessaires au maintien des contrats en cours, notamment la surveillance permanente de ce cours d'eau. (nature 611)
L'entretien de la rivière Yvette est confiée au SIAHVY pour un cour de 20 k€ en 2019, une enveloppe de 30 k€ est prévue sur 2020 (nature 611).
Une convention de partenariat avec le PNR est incluse permettant leur intervention sur la Rémarde que sur le territoire d'autres communes membres.
La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau RT a souhaité s'appuyer sur cette association pour l'exercice des compétences transférées au 1^{er} janvier 2020 (nature 6281).
- Le solde pour la GEMAPI soit 163 k€ est inscrit afin de faire face aux frais d'assurances, de sièges, d'équipements des agents, de formation et aux entretiens pouvant subvenir sur le reste du territoire non couvert par des syndicats existants.

Gestion des Eaux Pluviales : Seules quelques communes ont été en capacité de fournir l'ébauche d'un budget pour l'entretien et la gestion des eaux pluviales. Un budget de 413 500 € a été affecté à ce chapitre permettant de faire face aux dépenses d'entretien, de maintenance, de fluides des vannes et postes de relevage.

Il est à noter que le SMAGER a déjà procédé à la facturation du coût des rejets eaux pluviales dans les points d'eau dont elle à la charge soit 43 548 € (pour les communes d'Auffargis, des Bréviaires, des Essarts le Roi, du Perray en Yvelines, de Rambouillet, de St Leger en Yvelines et de Vieille-Eglise.

Les charges de personnelles correspondent aux frais estimés afin de couvrir les besoins administratifs et technique de la compétence GEMAPI et gestion des eaux pluviale. A partir de septembre, une ingénieure et deux gardes rivières à temps complet sont venus constitués l'équipe d'intervention, de prévention et de maintenance de cette Direction. Le recrutement d'un garde rivière supplémentaire est prévu au cours du deuxième semestre 2020.

La répartition du personnel de la Direction du cycle de l'eau en charge de ce budget a été ainsi établi au moment de la constitution du budget, mais certains postes n'ont pas été transférés ou encore recrutés.

REPARTITION DU PERSONNEL TRANSFERE OU RECRUTE	GEMAPI
Directrice cycle de l'eau	30%
Référente administrative	30%
Assistante administrative + SIG Perray	30%
Adjointe cycle de l'eau	30%
1 ingénieur GEMAPI	100%
2+1 gardes rivières	100%

Les dépenses imprévues sont inscrites afin de faire face à d'éventuel besoin.

Les autres charges de gestion courantes sont essentiellement composées de cotisations des syndicats ; pour lesquels nous n'avons pas encore eu connaissances du montant de leurs cotisations 2020 ou pour lesquels des discussions sont engagées sur ce sujet. La sortie du SIBSO en charge de la rivière Orge-Gironde pour les communes de Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme a adopté en 2019.

Rivière	SYNDICATS	VILLE CART CONCERNEE	Cotisation 2019	Cotisation 2020
3 rivières	SM3R	Emancé, Gazeran, Hermeray, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Saint Hilarion, Sonchamp	0 €	122 900 €
Etangs et Rigoles	SMAGER	Auffargis, le Perray-en-Yvelines, les Essarts-le-Roi, Saint-Léger-en-Yvelines, Vieille Eglise, Les Bréviaires, Rambouillet	26 718 €	80 000 €* [*]

{*] La cotisation pourrait être rapportée à son montant de 2019

Une somme forfaitaire de 7500 € a été, par ailleurs, inscrite au titre des eaux pluviales.

Charges exceptionnelles (chap. 67), le même montant est inscrit au chapitre 77, produit exceptionnel. Il évite ainsi la passation d'une décision modificative pour de simples écritures éventuelles de régularisation.

Le virement à la section d'investissement (chap 023) Il résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement soit en 2019 1 029 k€. Il sert à financer les dépenses d'investissement.

Les amortissements des équipements sont enregistrés au chapitre 042.

B. Les recettes

Elles sont constituées :

- des recettes de la taxe GEMAPI votée pour un montant annuel de 800 k€ depuis 2 ans (chapitre 73).

Les taux 2019 sont les suivants :

ANNEE	TH + THLV (Taxe Habitation & sur les logements vacants)	TFPB (Taxe foncière propriétés bâties)	TFPNB (Taxe foncière propriétés non bâties)	CFE (cotisation Foncière des Entreprises)
2019	0,228	0,202	0,626	0,228

Il est voté une somme qui génère le calcul d'un taux sur les quatre impôts ci-dessus. La loi de finances augmente ces bases pas encore connue dans le détail. C'est pourquoi, il est difficile d'indiquer précisément les taux pour 2020 et le coût pour chaque contribuable qui est souhaité inférieur ou égale à 10 € par habitants.

- du financement, de la gestion des eaux de pluie, par le budget principal, soit 471 k€.
- des produits exceptionnels (chap. 77), le même montant est inscrit au chapitre 67, charges exceptionnelles. Il évite ainsi la passation d'une décision modificative pour de simples écritures éventuelles de régularisation

2/ Section d'investissement

GEMAPI & gestion des eaux pluviales

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRES		BP 2020	Report	BP 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018
Chapitre 10	Dotations (dont affectation déficit)				5 690 €	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	620 660 €		128 000 €		
Chapitre 204	Subvention d'équipement versée	3 500 €		2 500 €		2 055 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	593 769 €	51 156 €	472 690 €	27 600 €	2 097 €
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées	4 070 €		4 070 €	4 068 €	4 068 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	40 000 €		40 000 €		
Chapitre 45	Opération pour compte de tiers	250 000 €				
TOTAL DEPENSES REELLES		1 511 999 €	51 156 €	647 260 €	37 358 €	8 220 €
Chapitre 001	Reprise déficit	16 470 €				
TOTAL GENERAL		1 528 469 €	51 156 €	647 260 €	37 358 €	8 220 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRES		BP 2020	Report	BP 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018
Chapitre 10	Dotations (dont affectation déficit)	108 358 €	4 528 €	113 258 €		
Chapitre 13	Subventions d'équipement	183 154 €				
Chapitre 16	Autres emprunts					28 473 €
Chapitre 45	Opération pour compte de tiers	250 000 €				
TOTAL RECETTE REELLES		541 512 €	4 528 €	113 258 €		28 473 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 029 085 €		512 275 €		
Chapitre 001	Reprise Excédent			20 477 €		
TOTAL GENERAL		1 575 097 €	4 528 €	647 260 €	411 €	28 473 €

GEMAPI

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRES		BP 2020	Report	BP 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018
Chapitre 10	Dotations (dont affectation déficit)				5 690 €	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	617 660 €		128 000 €		
Chapitre 204	Subvention d'équipement versée	3 500 €		2 500 €		2 055 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	550 839 €	51 156 €	472 690 €	27 600 €	2 097 €
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées			4 070 €	4 068 €	4 068 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	40 000 €		40 000 €		
TOTAL DEPENSES REELLES		1 211 999 €	51 156 €	647 260 €	37 358 €	8 220 €
Chapitre 001	Reprise déficit	16 469,99 €				
TOTAL GENERAL		1 228 469 €	51 156 €	647 260 €	37 358 €	8 220 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRES		BP 2020	Report	BP 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018
Chapitre 10	Dotations (dont affectation déficit)	107 998 €	4 528 €	113 258 €		
Chapitre 13	Subventions d'équipement	183 154 €				
Chapitre 16	Autres emprunts (transfert CAPY)					28 473 €
TOTAL RECETTE REELLES		291 152 €	4 528 €	113 258 €		28 473 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	979 085 €		512 275 €		
Chapitre 040	Transfert entre sections (Dot. aux amortissements, provisions, +Value...)	4 500 €		1 250 €	411 €	
TOTAL GENERAL		1 274 737 €	4 528 €	647 260 €	411 €	28 473 €

EAU PLUVIALE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRES	BP 2020	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	3 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	42 930 €
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées	4 070 €
Chapitre 45	Opération pour compte de tiers	250 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES		300 000 €
TOTAL GENERAL		300 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRES	BP 2020	
Chapitre 45	Opération pour compte de tiers	250 000 €
TOTAL RECETTE REELLES		250 000 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	50 000 €
TOTAL GENERAL		300 000 €

A. Les dépenses

Une étude hydrologique (chapitre 20) pour prévenir les risques et définir les moyens de prévention des inondations du territoire. Celle-ci portera conclusion dès 2020 sur les solutions pour résoudre les débordements qui touche l'hôpital pédiatrique et de rééducation de Bullion. Elle s'effectue sur l'intégralité du territoire de RT et notamment en partenariat avec le SIAP d'Ablis, soit sur 2020, 500 k€.

Par ailleurs, les études de renforcement des digues de la grenouillère et de l'étang de coupe gorge, la caractérisation des zone humide de la faune et de la flore seront également lancé sur le même chapitre

Les subventions d'équipements (chapitre 204) enregistrent la politique intercommunale en matière d'aide à l'installation par les particuliers de récupérateur d'eaux de pluie. [Aucune demande en 2019](#), le budget est tout de même reconduit pour 2020 soit 3 500 €.

Le chapitre 21 : [27 600 € ont été réalisé en 2019 essentiellement des travaux sur la digue de la Rémarde et pour l'équipement des locaux](#). En 2020, le chapitre est composé des travaux éventuels à réaliser dans le cadre de cette compétence soit 550 k€ pour la GEMAPI et 42 k€ dans le cadre de la gestion des eaux pluviales.

L'emprunt remboursé (chapitre 16) est un financement souscrit par la CAPY à 0% auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour une intervention sur la commune d'Allainville aux Bois dans le cadre de la gestion des eaux pluviale. Le détail de cet emprunt figure en annexe de ce budget.

Les dépenses imprévues (chapitre 020) sont limitées par la loi à 7,5 % des dépenses réelles de d'investissement.

B. Les recettes

Elles proviennent essentiellement du financement de la section de fonctionnement vu précédemment pour 1 030 k€, de l'affectation du résultat pour 63 k€ et du FCTVA pour 50 k€. Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire de 16,404 % du montant TTC des acquisitions soumises.

Une subvention d'équipement de 183 k€ est également prévue pour l'étude engagée.